

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

3^e Législature

PREMIERE SESSION ORDINAIRE DE 1967-1968

COMPTE RENDU INTEGRAL — 31^e SEANCE

3^e Séance du Jeudi 26 Octobre 1967.

SOMMAIRE

1. — Nomination de deux membres de la commission centrale de classement des débits de tabac. — Proclamation du résultat du troisième tour de scrutin (p. 4195).
2. — Loi de finances pour 1968 (deuxième partie). -- Suite de la discussion d'un projet de loi (p. 4195).
Education nationale (suite).
Mme Privat, MM. Rossi, Valenet, Mermaz, Estier, Bertrand Denis, Julia, Nilès, de Poulpiquet, André Rey, Rickert, Juquin, Mme Ploux, MM. Ducos, Pierre Buron, Garcin, Pieds, Louis-Alexis Delmas, Andrieux, Claudius-Petit, Pidjot.
Renvol de la suite de la discussion budgétaire.
3. — Dépôt d'une proposition de loi organique, adoptée par le Sénat (p. 4215).
4. — Dépôt d'une proposition de loi constitutionnelle, adoptée par le Sénat (p. 4216).
5. — Dépôt d'un rapport (p. 4216).
6. — Ordre du jour (p. 4216).

PRESIDENCE DE M. ACHILLE PERETTI, vice-président.

La séance est ouverte à vingt et une heures trente minutes.

M. le président. La séance est ouverte.

— 1 —

NOMINATION DE DEUX MEMBRES DE LA COMMISSION CENTRALE DE CLASSEMENT DES DEBITS DE TABAC

Proclamation du résultat du troisième tour de scrutin.

M. le président. Voici le résultat du troisième tour de scrutin pour la nomination d'un membre de la commission centrale de classement des débits de tabac :

Nombre de votants.....	121
Bulletins blancs ou nuls.....	2
Suffrages exprimés	119

Ont obtenu :

MM. Inchauspé	62 suffrages.
Périllier	40 —
Jean Valentin	17 —

M. Inchauspé ayant obtenu la majorité des suffrages, je le proclame membre de la commission centrale de classement des débits de tabac.

Avis en sera donné à **M. le Premier ministre.**

— 2 —

LOI DE FINANCES POUR 1968 (DEUXIEME PARTIE)

Suite de la discussion d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion de la deuxième partie du projet de loi de finances pour 1968 (n^o 426, 455).

Nous poursuivons l'examen des crédits du ministère de l'éducation nationale.

Je rappelle les chiffres des états B et C :

EDUCATION NATIONALE (Suite.)

ETAT B

Répartition des crédits applicables aux dépenses ordinaires des services civils (Mesures nouvelles).

« Titre III : + 500.896.575 francs ;
« Titre IV : + 171.138.325 francs. »

ETAT C

Répartition des autorisations de programme et des crédits de paiement applicables aux dépenses en capital des services civils (Mesures nouvelles).

TITRE V. — INVESTISSEMENTS EXÉCUTÉS PAR L'ÉTAT

« Autorisations de programme, 1.699.250.000 francs ;
« Crédits de paiement, 505 millions de francs. »

TITRE VI. — SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT ACCORDÉES PAR L'ÉTAT

« Autorisations de programme, 2.080.750.000 francs ;
« Crédits de paiement, 395 millions de francs. »

Dans la suite de la discussion, la parole est à Mme Colette Privat (*Applaudissements sur les bancs du groupe communiste.*)

Mme Colette Privat. Monsieur le ministre, mes chers collègues, je n'évoquerai ici qu'un problème, celui des incidences du budget qui nous est proposé sur le personnel de l'enseignement du second degré.

Une fois encore, nous ne ferons pas nôtre l'optimisme officiel, optimisme qui, selon le mot de Voltaire, « est la rage de soutenir que tout est bien quand tout est mal ». Car, en fait, les choses vont mal pour l'enseignement du second degré.

On se souvient qu'au mois de juillet dernier, **M. le ministre** de l'éducation nationale convoquait les journalistes pour leur démontrer, tableau noir à l'appui, que, contrairement à certaines affirmations, l'enseignement se porterait mieux l'année prochaine, l'un des principaux arguments avancés étant l'augmentation des créations de postes.

Mais l'indiscrétion bien connue des organisations syndicales a permis d'établir plus clairement la vérité des faits et il faut souligner que parmi les secteurs déficitaires, l'enseignement du second degré figure en bonne place.

Mais surtout, la dangereuse et fondamentale tendance de ce budget, c'est, en fait, la diminution du nombre des professeurs qualifiés. Preuve en est le ralentissement brutal de l'accroissement du nombre des postes de certifiés, moins 42 p. 100. Et, qui plus est, le nombre des futurs professeurs n'est pas en augmentation. Il y aura moins d'« Ipsiens », moins de stagiaires des centres pédagogiques régionaux.

A ce moment de notre histoire où, comme nous l'avons déjà évoqué, la montée nécessaire et juste de la grande masse des élèves vers un plus haut niveau de culture et de connaissances exige des maîtres plus nombreux, mieux préparés que jamais à susciter l'épanouissement des possibilités du plus grand nombre et à compenser les handicaps sociaux, on limite étrangement le recrutement et l'accroissement du nombre des postes de professeurs.

On ne dira jamais assez quel préjudice considérable porte à l'avenir de nos enfants, de notre Université et de la nation l'abaissement de la qualification des enseignants.

La diminution du nombre des élèves des I.P.E.S., outre le préjudice porté aux éventuels candidats, c'est-à-dire aux étudiants les plus modestes, signifie la volonté délibérée de tarir le recrutement d'un personnel qui avait vocation d'enseigner.

Que dire de la réduction du nombre des stagiaires des centres pédagogiques régionaux dont le rôle de formation théorique et pratique des professeurs est irremplaçable ? Le centre pédagogique régional fournit aux stagiaires une expérience dont la diversité est le gage de la richesse, les conditions d'une initiation authentique à l'aventure pédagogique, dans la confrontation des méthodes, la réflexion collective sur les résultats obtenus. Le centre pédagogique régional est actuellement le seul lieu d'une véritable création pédagogique.

On limite le nombre des stagiaires quand il existe à l'académie de Grenoble 557 professeurs non titulaires, quand on ne trouve pas à l'académie d'Aix de professeurs pour aller enseigner les lettres classiques dans la ville de Sorgues !

Ce budget n'est pas conforme à l'intérêt même immédiat de la nation. Il ne peut satisfaire davantage les enseignants du second degré, car il ne leur apporte rien.

Il n'apporte rien aux surveillants généraux des lycées qui, depuis les décisions unanimes de la commission interministérielle de 1964, dite commission Laurent, attendent des mesures de promotion interne.

Il n'apporte rien aux maîtres d'internat ni aux surveillants d'externat dont les conditions de travail s'aggravent, qui éprouvent de plus en plus de difficultés à poursuivre leurs études en raison des modifications draconiennes intervenues dans le régime des études par suite de l'obligation de suivre les travaux pratiques et les travaux dirigés et qui constatent que, sous le signe des économies, on réduit les postes dans un certain nombre de lycées considérés comme « surdotés » par le pouvoir.

Il n'apporte rien aux « Ipsiens » ni aux stagiaires des centres pédagogiques régionaux, sinon des incertitudes sur la durée de leur scolarité, sur les examens qu'ils auront à passer, sinon aussi une diminution inadmissible du nombre des postes budgétaires : 600 « Ipsiens » en moins, 348 élèves des centres pédagogiques régionaux en moins.

Il n'apporte rien aux agrégés qui demandaient pourtant à être reclassés par rapport aux administrateurs civils, cependant que les 190 agrégés qui exercent dans certaines classes préparatoires ou assimilées attendent toujours la parution de l'arrêté les classant effectivement hors échelle.

Il n'apporte rien aux certifiés qui, par suite du glissement de fait des agrégés vers l'enseignement supérieur, sont de plus en plus appelés à exercer dans des classes terminales sans bénéficier ni du traitement ni de l'horaire des agrégés.

Il n'apporte rien non plus aux agents des lycées et collèges dont le rôle ingrat et difficile est sans cesse aggravé par l'insuffisance du nombre des postes, des salaires médiocres, des conditions de travail anachroniques.

L'enseignement technique long n'est pas mieux traité.

Les professeurs qui exercent dans les classes de première et terminales des lycées techniques attendent encore qu'on veuille bien leur attribuer le bénéfice de la « première chaire ». Certes, un crédit est inscrit à ce sujet au budget de 1968, mais ce qui est en cause, c'est la date d'effet qui devrait être fixée au moins au 1^{er} janvier 1966 puisque ce bénéfice avait été promis au moment de la grève administrative de 1965.

Les horaires des professeurs techniques adjoints, des professeurs techniques et des chefs de travaux pratiques ne sont toujours pas modifiés, alors qu'on vient de créer le baccalauréat de technicien et que les exigences de l'enseignement s'accroissent.

Les écoles normales nationales d'apprentissage — les E.N.N.A. — sont incapables d'accueillir tous les professeurs stagiaires des collèges d'enseignement technique et l'on doit recourir à l'expédient des annexes de lycées techniques. Quatorze lycées techniques, dont deux dans l'académie de Rouen, vont accueillir des professeurs stagiaires pendant six mois.

Quand commenceront les travaux de l'E. N. N. A. de Paris, de l'E. N. N. A. de Lille ? Quand ouvrira-t-on une E. N. N. A. dans l'Est de la France ?

Les surveillants des écoles nationales supérieures des arts et métiers attendent la sortie d'un décret de reclassement pourtant adopté par le conseil supérieur de la fonction publique en février 1963.

La loi du 3 décembre 1966 sur la formation professionnelle annonce un plan triennal qui oublie tout simplement les lycées techniques.

L'enseignement technique long a beaucoup de difficultés à recruter des élèves pour ses classes de seconde, alors que les sections de techniciens supérieurs et les instituts universitaires technologiques ont refusé des milliers de titulaires du brevet de technicien.

Non, ce n'est pas ainsi que se développera l'enseignement technique long.

Je voudrais conclure sur ce point en évoquant la manière dont l'Etat en use avec ses fonctionnaires. Les commissions administratives paritaires nationales compétentes ont siégé en mars 1967 pour étudier les promotions d'échelon des professeurs et des adjoints d'enseignement, avec effet financier du 1^{er} octobre 1966. A la date du 25 octobre 1967, les arrêtés de promotion n'étaient pas encore signés.

Le fait, monsieur le ministre, est sans précédent dans les annales budgétaires.

Il nous apparaît donc que le budget ne comporte pas les mesures à la fois réalistes et audacieuses qu'exigent les immédiates perspectives d'avenir.

Il est, au contraire, cruellement négatif. Et je n'ai pas évoqué ici la dramatique insuffisance des bourses scolaires, qui avait fait l'objet de nos débats au printemps dernier.

La limitation du recrutement qu'il implique ne permettra pas de réduire les effectifs scolaires et d'aboutir à un enseignement de qualité.

Ce budget confirme donc ce que nous avons dit avec force lors du dernier débat : la démocratisation n'est pas en marche.

C'est bien pour cela que s'élève dans tout le pays, de Brest à Nancy, de Grenoble à Clignancourt, une protestation de masse sans précédent contre ce budget.

Avec l'appui ardent des organisations de parents d'élèves, des centrales ouvrières, des partis qui défendent traditionnellement l'école laïque, le syndicat national de l'enseignement secondaire a entrepris une campagne d'information et d'action d'une ampleur peu commune : la pose de la deuxième pierre du lycée fantôme de la Porte de Clignancourt, le 19 octobre ; la grève des maîtres d'internat et des surveillants d'externat de l'académie de Nancy le 23 octobre ; les assises nationales de la surveillance, qui se tiendront le 11 novembre ; les états généraux de défense du second degré, classique, moderne et technique, le 12 novembre.

Toutes ces manifestations sont le témoignage que les enseignants du second degré, auxquels je renouvelle au nom de notre groupe l'expression de notre solidarité active, exigent une autre politique scolaire. (*Applaudissements sur les bancs du groupe communiste et de la fédération de la gauche démocrate et socialiste.*)

Mais, encore une fois, l'ampleur et le retentissement de ces manifestations — n'y avait-il pas 800 personnes lundi dernier dans les rues de la petite ville de Cosne-sur-Loire pour réclamer des maîtres qualifiés ? — montrent assez que parents d'élèves, enseignants, organisations syndicales et politiques, tout ce que le pays compte de forces vives et agissantes, veulent un budget qui soit à la mesure des exigences de notre temps. (*Applaudissements sur les bancs du groupe communiste et de la fédération de la gauche démocrate et socialiste.*)

M. le président. La parole est à M. Rossi.

M. André Rossi. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, on ne peut situer un budget que par comparaison et généralement en prend la référence du budget précédent.

Sur ce point, les chiffres cités par les rapporteurs font ressortir une augmentation du volume des crédits de 11 p. 100 dans un budget général en hausse de 9,2 p. 100.

Cette année, qui va être l'année médiane du Plan, on peut aussi être tenté d'apprécier le budget en fonction de l'exécution du Plan qui se situe à un peu plus de 54 p. 100. Ce pourcentage serait satisfaisant si les objectifs du Plan étaient eux-mêmes satisfaisants. On peut enfin, et je préfère cette méthode, faire ces observations par rapport à la mise en place de la réforme, puisque à la différence du budget précédent ou du Plan, cette réforme n'est pas un moyen mais une fin en soi.

Son application est maintenant largement engagée et son cadre géographique défini, encore qu'à propos de ce dernier des bruits aient couru sur des révisions partielles ou des ajustements de la carte scolaire.

Sur ce point je voudrais, monsieur le ministre, vous demander si de telles décisions continueront d'être prises, comme par le passé, sans aucune consultation des collectivités locales. Vous savez que celles-ci en font non pas une affaire de prestige mais de prévisions budgétaires, tant leur participation financière est importante.

La réforme a franchi également un nouveau pas avec la prolongation de la scolarité étalée sur deux ans, mais encore mal admise surtout dans les milieux ruraux où elle se réduit trop souvent au maintien de l'enfant, sans grand profit pour personne ni pour lui-même, à l'école du village.

Quant aux autres possibilités offertes, l'insuffisance de classes de quatrième d'accueil ou de S. E. P. — sections d'éducation professionnelle — les rend relativement limitées, si bien que l'opinion a l'impression d'une mesure hâtive. Psychologiquement, je crains que cela ne nuise au consentement général qui est nécessaire à l'application de la réforme.

En revanche, nous avons noté avec intérêt l'avance qu'ont prise, par rapport au Plan, certaines constructions du premier et du second cycle.

À cet égard, il serait heureux, monsieur le ministre, que soit poursuivie la politique d'industrialisation de la construction que vous avez déjà engagée et qui procure des gains de 5 à 10 p. 100. Elle ne fournit pour l'instant que 35 p. 100 de l'ensemble des travaux, mais vous avez dit tout à l'heure que vous comptiez atteindre 50 p. 100 et que cette marge pourrait se développer par la suite.

J'ai parlé de l'avance prise par « certaines constructions ». car, hélas, ce qui est vrai pour les 270 collèges d'enseignement secondaire et les 93 lycées ne l'est pas les collèges d'enseignement technique. Sur ces chiffres, nous ne verrons guère que 87 chantiers nouveaux, autonomes ou rattachés à un autre établissement.

Si l'enseignement technique n'est plus le parent complètement ignoré, il demeure le parent pauvre et c'est peut-être, outre certains problèmes de personnel dont je parlerai tout à l'heure, une des principales critiques que j'adresserai à ce budget.

Je ne méconnais pas l'effort accompli. Je le reconnais, mais il est insuffisant si l'on veut la réussite de la réforme.

Sans revenir sur ce que j'ai toujours considéré comme le point faible de celle-ci, c'est-à-dire l'orientation vers les collèges d'enseignement technique en fin de troisième, alors que dans beaucoup de cas on aurait pu l'avancer d'un ou deux ans, je crains que l'insuffisance de ces établissements techniques, jointe à l'accueil un peu tardif n'en détourne les jeunes gens et ne conduise à préférer le gain immédiat dans un emploi moins spécialisé.

Ce qui est vrai pour le second degré ne doit pas l'être pour les instituts universitaires de technologie. Certes, vous allez, cette année, achever d'en doter toutes les académies, mais il faut aller au-delà des sièges d'académie et en prévoir dans les grandes villes. D'autant qu'il est heureux de constater l'accueil que leur réservent les jeunes et qu'on pouvait appréhender leur échec lorsqu'ils furent annoncés sous l'appellation méprisante d'établissements pour « sous-cadres ». Il est heureux, au contraire, que la jeunesse ait compris que c'était là une solution intelligente à certains problèmes actuels de l'enseignement supérieur.

Pour en revenir à l'esprit de la réforme et à ses ambitions de démocratisation, on est obligé de se demander si les chances nouvelles offertes à tous les jeunes sont suffisamment étayées par une aide suffisante à leur famille. Sans pouvoir, faute de temps, aborder le problème de la démocratisation de l'enseignement supérieur, je voudrais cependant appeler l'attention sur les difficultés rencontrées par beaucoup de familles modestes au niveau du second degré.

Comme le note très justement le rapporteur, M. Poujade, peut-on encore parler de service public gratuit dès lors que les fournitures sont très coûteuses à partir de la quatrième et que les transports scolaires, malgré une aide complémentaire des conseils généraux et souvent des municipalités, continuent de désavantager les milieux ruraux ?

Quant aux bourses, elles ont certes augmenté en volume, mais l'accroissement des effectifs a entraîné une diminution d'environ 4 p. 100 du nombre des boursiers.

Je ne reviendrai pas sur le problème de la surcharge des programmes qui a déjà été évoqué par plusieurs orateurs. Permettez-moi cependant de constater l'apparition d'une autre surcharge, presque aussi préjudiciable pour les enfants, celle des classes.

Cela m'amène à regretter qu'à l'insuffisance des locaux s'ajoute l'insuffisance des créations d'emplois. 31.612 sont annoncées au budget, mais ce chiffre est contesté. Quoi qu'il en soit, nous conservons un pourcentage important de maîtres auxiliaires, de 25 à 35 p. 100. Alors que 1.600 postes d'instituteurs et de stagiaires sont supprimés, des promotions entières d'élèves d'école normale ne sont pas placées, ce qui d'ailleurs devrait

peut-être nous faire réfléchir à la départementalisation, non pas des écoles elles-mêmes, mais du recrutement.

Subsistent enfin certains problèmes de catégories. Je ne citerai ici que celui des inspecteurs départementaux de l'éducation nationale qui subissent un déclassement mais en faveur desquels vous avez bien voulu annoncer tout à l'heure, monsieur le ministre, des mesures prochaines et celui des maîtres de collèges d'enseignement général dont les conditions de formation paraissent provisoires.

Je voudrais savoir aussi ce qui a été décidé pour le statut de l'orientation scolaire dont il a été parlé au printemps dernier. Il s'agit d'un corps groupant un millier de personnes qui fournissent une prestation de près d'un million d'examens par an.

Enfin, une autre question, celle-là de caractère indemnitaire, concerne la situation des directeurs de collèges d'enseignement technique qui réclament la revalorisation de leurs charges administratives. Leur revendication est d'autant plus fondée qu'ils seront bientôt directeurs d'établissements du second cycle.

Telles sont les observations que je souhaitais présenter. Elles ne constituent pas, mes chers collègues, une critique systématique d'un budget dont je déplore l'insuffisance globale tout en reconnaissant que des efforts ont été faits à l'intérieur de l'enveloppe générale pour appliquer au mieux cette vaste entreprise que constitue la réforme.

Nous devons surtout déplore que l'éducation nationale ne soit devenue, dans les arbitrages du Gouvernement, qu'une priorité parmi d'autres priorités et non plus « la priorité des priorités ». (Applaudissements sur les bancs du groupe Progrès et démocratie moderne.)

M. le président. La parole est à M. Valenet.

M. Raymond Valenet. Monsieur le ministre, je voudrais une nouvelle fois attirer l'attention du Gouvernement sur les problèmes posés aux communes par les constructions scolaires du premier et du second degré.

Vous savez que par application des dispositions des décrets n° 1373 et 1374, les subventions de l'Etat sont calculées forfaitairement et que les dépenses dépassant les prix-plafonds qui ne seraient pas spécialement autorisées par un arrêté de dérogation, restent intégralement à la charge des communes.

Dans le premier degré, la subvention de l'Etat pour la construction ou l'agrandissement d'écoles maternelles ou d'écoles primaires est comprise entre 45 et 85 p. 100 du coût cumulé des travaux, de l'acquisition des terrains, des travaux d'adaptation au terrain, des travaux d'assainissement et des clôtures.

Cette subvention est calculée sur la dépense subventionnable qui ne peut excéder un maximum résultant de l'application de prix-plafonds. Les prix-plafonds sont rattachés à un coefficient d'adaptation départemental de référence.

Lorsque ces mesures ont été décidées, l'assurance formelle nous avait été donnée que la charge communale ne serait pas augmentée par rapport aux dispositions anciennes. Il en est malheureusement tout autrement. Compte tenu que les prix-plafonds retenus ne sont pas en harmonie avec les prix couramment pratiqués par les entreprises ; compte tenu de ce que le coût des travaux d'adaptation au terrain, d'assainissement, des clôtures, forfaitairement évalué à 10 p. 100 du montant de la dépense principale, dépasse généralement trois à quatre fois cette évaluation, on aboutit à des charges communales beaucoup plus importantes que précédemment.

Encore faut-il que les communes recherchent dans le secteur privé le financement de la part de dépenses excédant le montant de la dépense subventionnable et le réalisent par des emprunts dont les conditions de taux et de durée augmentent considérablement la charge communale.

Encore faut-il trouver ces emprunts, tâche de plus en plus difficile actuellement.

Je demande que toutes les constructions scolaires soient financées à taux fixe et que les communes soient assurées de trouver, par voie d'emprunt, à des taux raisonnables et avec un amortissement normal, la totalité des sommes laissées à leur charge.

Pour le second degré, et plus particulièrement pour les collèges d'enseignement secondaire, votre ministère pratique de la façon suivante pour la détermination de la quote-part des communes : il détermine une base théorique pour chaque opération, puis le pourcentage de la quote-part communale et impose le versement de la participation financière ainsi obtenue.

Or, le coût réel des travaux est rarement aussi élevé que celui de la dépense théorique. Les services techniques ayant mission de mener les opérations nous assurent qu'une dépense théorique est prévue pour faire face à toutes les improvisations et à toutes les actualisations.

Comment se fait-il que les communes se voient imposer des participations supplémentaires qui sont d'ailleurs contrairement aux conventions que l'Etat passe avec les collectivités locales ?

Enfin, je demande qu'un effort particulier soit fait pour la détermination, dans l'enseignement du premier degré, du nombre des élèves justifiant la désignation d'un maître.

Il a été dit que la moyenne nationale retenue pour l'ouverture de nouvelles classes dans une école était de 35 élèves. Dans l'ancien département de Seine-et-Oise, cette moyenne, par manque de personnel enseignant, a été relevée à 37. Compte tenu de l'accroissement démographique considérable que connaît ce département et des soucis que lui cause l'afflux de nouveaux élèves, l'inspection académique a été obligée de relever une nouvelle fois cette moyenne et de la porter à 38. Il y a là un problème grave pour les écoles de l'ancien département de Seine-et-Oise qui ont les tristes privilèges non seulement d'être déjà les plus surchargées, mais encore de compter la plus forte proportion d'élèves musulmans — certaines classes de ma commune en comptent 30 à 50 p. 100 — ce qui ne facilite guère, vous en conviendrez, la tâche du corps enseignant.

C'est pourquoi, monsieur le ministre, certain d'être l'interprète des maires de l'ancien département de Seine-et-Oise, je vous demande que la moyenne de 35 élèves par classe y soit respectée coûte que coûte. A cela, une seule solution, une seule obligation : que vous nous accordiez les postes budgétaires qui nous manquent à seule fin que le nombre des enseignants soit augmenté.

J'espère que vous entendrez mon appel et je vous en remercie par avance. (Applaudissements sur les bancs de l'Union démocratique pour la V^e République.)

M. le président. La parole est à M. Mermaz. (Applaudissements sur les bancs de la fédération de la gauche démocrate et socialiste et du groupe communiste.)

M. Louis Mermaz. Mesdames, messieurs, le Gouvernement nous a récemment présenté son budget comme un budget modérément expansionniste. On ne saurait employer cet euphémisme à propos du budget de l'éducation nationale.

La présente rentrée scolaire et universitaire s'est une fois de plus effectuée dans des conditions très difficiles. Le projet de loi de finances pour 1968, s'il doit être adopté sous sa forme actuelle, ne permettra pas davantage, à notre avis, de faire face aux besoins de l'automne 1968.

D'une manière générale, la rentrée scolaire de 1967 s'est très mal passée. Dans les facultés, c'est évident. La presse s'en est fait surabondamment l'écho et les pouvoirs publics eux-mêmes n'ont pas osé nier la réalité de ce fait.

Mais dans l'enseignement secondaire la situation n'est guère plus favorable, malgré un certain optimisme officiel, monsieur le ministre.

Les classes, une fois de plus, restent surchargées. Je ne citerai que quelques exemples empruntés à l'académie de Grenoble. D'une enquête portant sur 45 établissements classiques et modernes, il ressort qu'en sixième et cinquième le nombre de classes comptant un nombre d'élèves égal ou supérieur à 35 est de 211 sur 258. Or ce ne sont pas là et de loin des conditions pédagogiques favorables ! Sur ces 258 classes, sept classes seulement ont moins de 30 élèves.

Une récente circulaire ministérielle a prévu des seuils négatifs de dédoublement. Ils indiquent les effectifs en deçà desquels — situation assez paradoxale — il est interdit de doubler les classes. La circulaire du 7 février 1967 fixait un seuil particulièrement élevé pour les classes terminales : 50 élèves. Or désormais les seuils de dédoublement des classes de première sont portés au même niveau. C'est bien une aggravation de la situation.

Si l'on ajoute à cela que l'opération n'est autorisée que dans la mesure où les locaux et la « qualité du personnel » — je cite le texte de la circulaire — le permettent, on imagine ce que peut être la situation.

Si les dédoublements sont pratiquement interdits de ce fait, en revanche, dans les petites et moyennes villes la chasse est faite aux classes que vous considérez comme insuffisamment nombreuses en élèves mais dont les effectifs correspondent justement à une bonne norme pédagogique.

Telle est la situation de l'enseignement secondaire, particulièrement dans les classes de sixième et de cinquième et dans les sections terminales scientifiques.

Or le projet de loi de finances pour 1968 qui nous est soumis ne permet pas de la redresser. Alors que le second degré n'est pas à même de faire face aux besoins actuels, alors que les classes sont surchargées, que les professeurs se voient imposer de nombreuses heures supplémentaires, vous venez, monsieur le ministre, de donner un coup de frein à la formation et au recrutement des maîtres.

La rentrée scolaire de 1967 a apporté des signes avant-coureurs de la manière dont le ministère risque de procéder à l'avenir. Vous avez littéralement réduit au chômage un grand nombre de maîtres auxiliaires parmi lesquels figurent des licenciés d'enseignement et même des élèves professeurs de l'I. P. E. S.

qui auraient dû recevoir, d'après les textes en vigueur, un poste d'adjoint d'enseignement.

Ainsi se trouvent sans travail de nombreux élèves professeurs auxquels on avait demandé de souscrire un engagement de servir dix ans dans l'enseignement.

Quelle sera la situation en 1968 ? A la fin du mois de juillet dernier, vous avez expliqué dans une conférence de presse que le nombre de postes créés augmenterait par rapport à 1967.

Depuis longtemps, les syndicats d'enseignement ont contesté cette affirmation et vous avez vous-même reconnu cet après-midi dans votre intervention qu'il s'agissait seulement de régularisation d'emplois clandestins et de transferts de charges. En fait, un jeu comptable permet de faire figurer au titre des créations la régularisation de 4.399 emplois déjà existants et la prise en charge par l'Etat de 3.100 postes de professeurs spéciaux du département de la Seine, si bien que le nombre de créations sera moindre qu'au budget de 1967.

Parfois même certaines situations locales marquent un recul. C'est ainsi qu'une enquête, toujours menée dans l'académie de Grenoble, portant sur 41 établissements, permet de déceler dix suppressions de postes occupés par des titulaires, deux suppressions de postes occupés par des maîtres auxiliaires. En regard de ces 12 suppressions figurent seulement cinq créations nouvelles.

On constate donc une stagnation des postes dans l'ensemble de l'enseignement secondaire court et long.

Pour ce qui est des agrégés, 197 postes budgétaires nouveaux seulement seront créés, et quand on connaît le malthusianisme des jurys, on se doute que c'est là un cadeau qui ne coûtera pas cher à l'administration !

On note également — cela est grave — une diminution des postes de certifiés. On ne créera que 1.860 postes nouveaux, alors qu'il en avait été créé presque le double, exactement 3.207, en 1967.

Divers orateurs appartenant aussi bien à la majorité qu'à l'opposition ont noté également une diminution des places dans les I. P. E. S. — moins 600 — et dans les centres pédagogiques régionaux — moins 346 —.

Or la création des I. P. E. S., il y a quelques années, offrait la possibilité aux étudiants de situation modeste de poursuivre leurs études et de devenir des maîtres qualifiés. Mais vous avez pris le contre-pied d'une véritable politique de démocratisation de l'enseignement.

Nous devons vous demander aussi ce que signifie en regard la création de 1.000 postes supplémentaires d'adjoints d'enseignement chargés d'enseignement et de 500 postes de chargés d'enseignement. Je signalais tout à l'heure que vous aviez pratiquement chassé de l'enseignement secondaire des maîtres licenciés. Il serait paradoxal maintenant de vous reprocher d'avoir prévu la titularisation de certains d'entre eux.

En réalité, vous vous efforcez d'étendre l'auxiliaariat, évidemment moins bien rétribué, au détriment du développement du nombre des postes de titulaires, si bien que nous voyons de plus en plus s'élever une pyramide dans l'enseignement secondaire comme dans l'enseignement supérieur avec, au sommet, des titulaires agrégés et certifiés, puis, en allant vers la base, un nombre de plus en plus important d'auxiliaires mal rétribués, sans compter tous les anciens auxiliaires évincés à l'heure actuelle de l'éducation nationale.

Bref, c'est sur le plan de l'Université le pendant de ce volant de chômage que vous avez imposé aux travailleurs de l'industrie. (Applaudissements sur les bancs de la fédération de la gauche démocrate et socialiste et du groupe communiste.)

Moins de 42 p. 100 du nombre de postes de certifiés créés par rapport à 1967, beaucoup moins d'« ipétiens », moins d'élèves dans les centres pédagogiques régionaux, tout cela risque d'impliquer dans l'avenir une diminution du nombre des professeurs qualifiés.

Au moment où l'enseignement du second degré long, classique, moderne et technique, devrait se développer, on limite le recrutement de ces professeurs, on supprime des postes d'enseignants et de surveillants là où ils sont nécessaires, et l'on tend à augmenter le recrutement d'auxiliaires moins bien rétribués, alors qu'on serait en droit de compter sur des titulaires.

Les traitements des enseignants ne seront pas modifiés par la loi de finances pour 1968. Il suffit de rappeler que dans l'hypothèse la plus favorable, c'est-à-dire dans la zone sans abattement, un agrégé débute à environ 1.300 francs par mois, un certifié à environ 1.150 francs par mois ; un maître auxiliaire de catégorie 3 à environ 860 francs par mois.

Je sais bien que ce grave problème est lié à celui des traitements de la fonction publique, mais pensez-vous qu'avec des rémunérations aussi dérisoires, des traitements de misère, vous permettez aux maîtres de faire face à toutes leurs obligations et encouragez les jeunes à embrasser la fonction enseignante ?

Alors que se pose le problème de la revalorisation de la fonction enseignante, le projet de budget, au contraire, accroît

la proportion des auxiliaires qui sont les moins bien rémunérés.

Faut-il ajouter à cette cohorte d'enseignants les maîtres au pair qui, véritable scandale depuis tant d'années, ne touchent, comme leur nom l'indique, aucune rémunération en échange de trop longues heures de surveillance ? On comprend que, devant le refus du ministère d'assurer un recrutement régulier des surveillants — je sais qu'il existe quelques mesures de détresse dans le présent projet de loi de finances — se posent aujourd'hui de graves problèmes d'encadrement, de surveillance des récréations, de sécurité des élèves. Dans tel établissement de l'académie de Nancy il n'y a qu'un seul surveillant pour 700 élèves. Ce cas est peut-être extrême, mais il en existe beaucoup d'autres assez voisins.

Innombrables sont les catégories qui attendent leur dû : les surveillants généraux de lycées attendent que soit donné suite au principe de promotion interne, pourtant adopté à l'unanimité par la commission interministérielle d'étude qui a siégé en 1964.

Les maîtres d'internat et les surveillants d'externat attendent une amélioration de leurs conditions de travail, une augmentation massive des postes budgétaires et des possibilités de concilier ce métier avec la nécessité d'achever leurs études.

Les « ipésiens » et les élèves des centres pédagogiques régionaux veulent être assurés d'une formation théorique minimale de quatre années après le baccalauréat, suivie d'une année de formation pédagogique.

Les professeurs de collège d'enseignement général attendent toujours leur statut. La durée et la nature de la préparation de ces professeurs ne sont pas encore fixées.

Enfin, la récente grève des agents de lycées doit appeler l'attention des pouvoirs publics sur le sous-recrutement de cette catégorie réduite à des salaires avoisinant 500 francs par mois. Actuellement, certains types d'enseignement, notamment en physique et en chimie et certains travaux pratiques ne peuvent plus être assurés faute d'un nombre suffisant d'agents de laboratoire qualifiés.

En ce qui concerne l'enseignement technique, dont on a dit qu'il serait mis à l'honneur dans le présent projet de loi de finances, il faut noter que les horaires des professeurs techniques adjoints, des professeurs techniques, des chefs de travaux qui exercent dans les classes de baccalauréat de technicien ne sont toujours pas modifiés et que rien ne semble prévu à ce titre au budget de 1968.

Faute de place dans les écoles normales d'apprentissage, établissements qui forment les professeurs de collèges d'enseignement technique, on a dû prendre, là aussi, des mesures d'urgence et ouvrir à la hâte dans certains lycées techniques des centres associés aux écoles normales nationales d'apprentissage, mais qui ne permettront pas de former dans de bonnes conditions des professeurs de C. E. T.

Quant aux constructions scolaires, vous savez que les crédits inscrits aux budgets de 1966, de 1967 et ceux du budget de 1968 qui nous intéressent présentement, permettront vraisemblablement d'atteindre avant la fin du V^e Plan les objectifs visés pour l'enseignement du second degré-premier cycle, deuxième cycle long et court. Mais une étude attentive nous empêche de nous réjouir trop vite, car nous remarquons que les crédits prévus au V^e Plan, d'un montant de 8 milliards 110 millions de francs, étaient très inférieurs à l'hypothèse minimale de la commission d'équipement scolaire, soit 11 milliards 803 millions.

Les possibilités d'accueil des élèves dans le secondaire s'avèrent donc très insuffisantes par rapport aux besoins, y compris dans le cadre de la réforme de l'enseignement. Nous en reparlerons d'ailleurs dans un instant. De plus, les investissements exécutés par l'Etat sont en diminution, alors que les subventions d'investissements sont en augmentation, ce qui indique que l'Etat se décharge de plus en plus du financement sur les collectivités locales.

Il peut sembler paradoxal qu'on ait dû finalement bâtir pour le second degré à un rythme plus accéléré qu'on ne l'avait prévu au V^e Plan. Les crédits prévus par le Plan étant insuffisants, on a dû dépasser l'échéancier arrêté. Les classes sont aujourd'hui surchargées, bien qu'on n'ait pas accueilli la totalité des élèves prévus par le Plan.

Pour l'année scolaire 1966-1967, dans le premier cycle, on note un retard de 4,8 p. 100 sur les prévisions ; dans le deuxième cycle court, un retard de 17 p. 100 ; dans le deuxième cycle long, un retard de 3,8 p. 100. Il n'est pas exagéré de parler d'une véritable sous-scolarisation.

La réforme Fouchet, si l'on se réfère à la circulaire ministérielle du 5 janvier 1965 qui portait sur le calcul des effectifs scolaires au niveau de l'enseignement du second cycle, prévoyait que 35 p. 100 des élèves d'une classe d'âge devaient s'orienter vers un enseignement de second cycle long et qu'ils devaient se destiner à raison de 62 p. 100 d'entre eux à des baccalauréats classique et moderne, à raison de 17 p. 100 au baccalauréat tech-

nique et économique à raison de 16 p. 100 au baccalauréat technique mathématiques et aux brevets de techniciens industriels, à raison de 5 p. 100 à l'orientation agricole.

Ce choix de 35 p. 100 d'élèves destinés à un enseignement de second cycle long tourne le dos à une véritable solution. En fait, il est fondé sur des critères de diversification qui sont des critères sociaux.

Votre budget se situe dans la ligne de ce choix initial. Encore admet-il la surcharge des classes. On aboutit ainsi à un enseignement au rabais par la compression des postes et la mise au chômage de centaines de maîtres possesseurs de la licence d'enseignement.

La réforme dite réforme Fouchet a prévu de la manière la plus injuste — on se demande sur quel critère et à partir de quel examen — de diriger 40 p. 100 des élèves de la classe d'âge vers l'enseignement court et 25 p. 100 vers les classes terminales pratiques.

Le manque de moyens mis à la disposition de l'orientation scolaire et professionnelle accentue la crise. La France possède environ 1.330 directeurs et conseillers d'orientation scolaire et professionnelle alors que, de l'aveu général, il en faudrait 10.000. Or, nous ne trouvons inscrites dans ce budget que cent créations de postes.

La crise de l'enseignement secondaire, paternel, a aujourd'hui des relations avec celle de l'enseignement supérieur. En refusant d'inscrire au budget du second degré les créations de postes nécessaires, pour donner aux jeunes l'encadrement optimum dans les classes qui avoisineraient 25 à 30 élèves, on prive d'un certain nombre de débouchés importants les élèves de l'enseignement supérieur.

Au moment où les effectifs s'accroissent dans les facultés des lettres, les débouchés dans le secondaire se raréfient. Comme les facultés des lettres et des sciences humaines, faute d'une diversification suffisante, forment essentiellement aujourd'hui des enseignants et des chercheurs, on interdit à beaucoup d'étudiants l'accès à la profession à laquelle ils se destinent, à un moment où 1,1 p. 100 seulement de la classe d'âge entre dans l'enseignement supérieur contre 2,8 p. 100 aux Etats-Unis et 3 p. 100 en Union soviétique.

M. Claude Estier. Monsieur Mermaz, me permettez-vous de vous interrompre ?

M. Louis Mermaz. Volontiers.

M. le président. La parole est à M. Estier, avec l'autorisation de l'orateur.

M. Claude Estier. Je vous remercie de m'autoriser à vous interrompre, mon cher collègue, car je voudrais, à propos de ce que vous venez de dire au sujet des constructions scolaires, poser une question à M. le ministre de l'éducation nationale.

Cette question concerne ce que l'on appelle un peu prématurément le lycée de la porte de Clignancourt, dans le XVIII^e arrondissement de Paris. Mme Privat en a parlé tout à l'heure. La première pierre de ce lycée avait été posée en janvier dernier d'une façon fort spectaculaire par un ancien membre du gouvernement. On avait dit à l'époque que les crédits prévus pour ce lycée seraient prochainement débloqués et que la construction de l'établissement serait prochainement entreprise.

Or neuf mois ont passé et, en dehors de la seconde pierre, posée ces jours derniers au cours d'une manifestation du syndicat de l'enseignement secondaire, rien n'a été fait.

Monsieur le ministre, est-ce que les crédits pour le lycée de la porte de Clignancourt figurent bien dans le budget de 1968 au titre des opérations prévues ? Sinon, les déclarations de cet ancien ministre, en janvier dernier, n'étaient-elles alors que de vaines promesses électorales ?

M. Louis Mermaz. Je fais mienne votre question, monsieur Estier. Disons que vous venez de poser la troisième pierre de ce lycée fantôme. J'espère que M. le ministre voudra bien poser la quatrième.

En fait, dans les zones à urbanisation rapide, comme à Paris, il existe des problèmes graves d'implantation scolaire. C'est le cas des grandes villes et de leur banlieue. Je pense en particulier à la banlieue lyonnaise.

Notre système scolaire est un système aussi touffu et aussi injuste que notre système fiscal.

Il existe, certes, un problème de crédits au départ. Il faut investir. Mais il faut aussi simplifier. Il faut orienter les jeunes. Même les députés de la majorité ont présenté des critiques. Quant à nous, nous entendons lutter pour que la priorité des priorités soit accordée à l'éducation nationale. (Applaudissements sur les bancs de la fédération de la gauche démocrate et socialiste et du groupe communiste.)

M. le président. La parole est à M. Denis. (Applaudissements sur les bancs des républicains indépendants et de l'union démocratique pour la V^e République.)

M. Bertrand Denis. Monsieur le ministre, les républicains indépendants veulent éviter les redites. Notre collègue, M. Guichard, ayant exprimé le sentiment général de notre groupe sur ce budget, je me bornerai, quant à moi, à présenter brièvement quelques remarques sur des points précis non dénués d'importance.

M. Robert Poujade a souligné dans son rapport l'insuffisance grave des crédits alloués au bureau universitaire de statistiques.

Mlle Marie-Madeleine Dienesch, présidente de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales. Très bien !

M. Bertrand Denis. Certes, ces crédits ont été relevés de 5 p. 100 par rapport à l'année dernière, mais, sauf erreur, il ne s'agit là que de la restitution des sommes qui avaient été retirées en 1966.

A une époque où l'on proclame de toutes parts les vertus et les nécessités de l'information, je me demande, avec M. Caillaud, si cette stagnation n'est pas inquiétante. Je sais que le bureau universitaire de statistiques doit disparaître et qu'il doit se transformer en un office national d'information pour l'orientation pédagogique et professionnelle, dont la naissance serait, dit-on, entourée de toutes les bonnes fées qui lui assureraient un destin glorieux.

Mais n'est-il pas imprudent de priver le B. U. S. qui a fait ses preuves et qui rend d'immenses services — je l'ai constaté moi-même, comme père de famille, il y a quelques années — n'est-il pas imprudent, dis-je, de le priver de ses moyens d'action avant la mise en place de nouvelles structures ? Les jeunes et les parents ont besoin, entre temps, d'être informés, renseignés.

Tout à l'heure, parlant des constructions scolaires, vous nous avez donné une idée très précise et très imagée de l'ampleur de la tâche accomplie. Nous vous en remercions. Nous sommes persuadés que vous travaillez pour l'avenir et que vous avez bien employé les fonds mis à votre disposition. Mais vous avez eu une phrase malheureuse : il faut, avez-vous dit, faire des économies sur l'entretien.

L'administrateur de lycée et de collège technique que je suis pourrait vous dire, monsieur le ministre, que l'entretien est une chose indispensable. Les bâtiments non entretenus ne durent pas et l'on doit ensuite engager de gros frais pour les remettre en état. J'ai dû personnellement lutter souvent pour obtenir les crédits nécessaires à l'entretien des bâtiments dont j'étais partiellement responsable. D'autre part, l'ambiance dans laquelle vivent nos jeunes a une importance considérable pour leur formation et leur éducation.

M. Robert Poujade, rapporteur pour avis de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales. Très bien !

M. Bertrand Denis. Faire vivre nos enfants dans des bâtiments propres et soignés, c'est donner à tous, garçons et filles, l'envie de vivre aussi plus tard dans un cadre propre et soigné ; c'est former leur caractère pour l'avenir.

C'est donc votre tâche, monsieur le ministre, d'entretenir ces bâtiments.

Je parlerai maintenant des bourses. Peut-être entendrez-vous sur ce sujet l'opinion d'un certain nombre de professeurs. Moi, je vous apporte celle d'un homme qui, depuis une quinzaine d'années, est chargé du rapport des bourses dans un conseil général qui fait, sur ce plan, de gros efforts. Cette année, 6.000 dossiers font l'objet de mon rapport. C'est vous dire si j'ai une certaine expérience dans ce domaine.

Mes inquiétudes sont de plusieurs ordres.

Vos services ont signifié fin septembre ou début octobre à certains enfants des écoles primaires qu'ils devaient être dirigés vers des C. E. G. pour suivre des sixièmes d'orientation ou de perfectionnement. Or, les parents de ces élèves n'avaient pas prévu qu'ils devaient demander des bourses. Qu'allez-vous faire pour eux ? Ces dossiers devaient être déposés le 10 janvier dernier. Donneriez-vous des délégations rectoriales ? Il y a là des enfants pour lesquels rien n'avait été prévu, les parents n'ayant pas envisagé certaines dépenses. Or, maintenant les frais sont engagés.

Voici une deuxième remarque. Dernièrement, une jeune étudiante m'a apporté une lettre ronéotypée émanant de son rectorat. On lui disait qu'elle n'aurait pas de bourse, non pas parce qu'elle n'y avait pas droit, non pas parce qu'elle avait mal travaillé, mais parce que les crédits étaient insuffisants !

J'ai décidé de citer cet exemple à la tribune. Que l'on dise : le barème est étroit et vous ne remplissez pas les conditions requises, passe encore. Mais que l'on dise : vous avez droit à la bourse, mais je n'ai pas de crédits, ce n'est pas normal.

Les crédits sont certes nettement insuffisants, mais on n'écrit pas des choses pareilles ! Je vous demande, monsieur le ministre, de veiller à cette question.

Enfin, il y a le niveau des bourses.

Je n'ai pas le droit de parler ici des barèmes, parce que je n'ai pu les consulter qu'à titre très confidentiel ; on me les a communiqués au début d'une séance et on me les a repris à

la fin. En tout cas, je sais que ces barèmes sont étroits. Encore faut-il que les critères d'appréciation des ressources soient corrects.

Alors, monsieur le ministre, je dois vous dire que je suis encore plein de l'émotion que j'ai ressentie au printemps dernier devant certaines décisions de la commission dont je fais partie.

Il y avait, par exemple, un grand malade dans une famille. On a déduit pour cette raison quelque 150.000 anciens francs des ressources de la famille. C'est un coup de chapeau, mais cela ne correspond pas aux frais réels occasionnés par ce malade.

Autre cas. Dans une déclaration d'impôts, on a le droit de déduire de son bénéfice forfaitaire, si l'on est agriculteur ou commerçant, ou de son salaire si l'on est ouvrier, les charges afférentes à un immeuble. Eh bien, dans vos services, devant les commissions départementales des bourses nationales, on n'a pas le droit de déduire de ses revenus les intérêts des emprunts contractés pour l'achat de la maison familiale. On en tient vaguement compte, comme d'une bonne note, mais, je le répète, cette déduction n'est pas admise.

Parlons maintenant des bourses accordées aux enfants d'agriculteurs. Vous nous avez dit cet après-midi, monsieur le ministre — et j'ai salué avec plaisir cette déclaration qui complète celle qui avait été faite par M. Edgar Faure devant la commission de la production et des échanges — que les critères et les conditions d'attribution seraient complètement révisés.

Je vous félicite de bien vouloir vous intéresser à ce problème.

Je voudrais que vous indiquiez à vos techniciens qui vont siéger dans cette commission chargée de reviser les critères qu'il y a là un problème grave, celui qui se pose pour les cultivateurs propriétaires exploitants.

Il s'agit toujours du même barème. On retient le principe d'un certain bénéfice forfaitaire à l'hectare. Il existe, à cet égard, cinq catégories. Or, vous n'employez pas les chiffres du fisc, mais des chiffres beaucoup plus élevés. Et là encore le cultivateur ne peut pas déduire les charges qui lui incombent après l'achat de sa ferme.

Je parle de cas que je connais bien, que je vois tous les jours. Je connais des agriculteurs qui étaient en mesure de faire instruire leurs enfants avant d'avoir acheté la ferme qu'ils exploient. Après cet achat, cela ne leur est plus possible, leurs charges ayant augmenté. On considère que leur revenu théorique a augmenté, alors qu'en réalité il a baissé. A la longue, bien sûr, il y a un enrichissement. Mais pour le moment, compte tenu des annuités de remboursement, des assurances et des frais de réparation, les agriculteurs sont perdants.

En fin de compte, ces cultivateurs dynamiques et courageux, qui veulent posséder un foyer digne de ce nom, sont mis dans l'impossibilité de faire donner à leurs enfants l'instruction convenable.

Voilà, monsieur le ministre, les quelques points particuliers que je voulais vous signaler. Je vous demande d'y réfléchir et de les faire étudier par vos collaborateurs. Pour ma part, je serai toujours prêt à vous apporter des sujets de réflexion ou des preuves. Je vous remercie à l'avance, de l'attention que vous voudrez bien leur porter. (Applaudissements sur les bancs des républicains indépendants et de l'union démocratique pour la V^e République.)

M. le président. La parole est à M. Julia.

M. Didier Julia. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, des réformes ont été conçues et sont en voie d'être réalisées.

Elles ont été rendues nécessaires par une explosion démographique qui a changé non seulement l'ampleur mais aussi la nature de l'éducation nationale. Elles ont été inspirées par le souci de permettre à tous les enfants, quelle que soit leur origine sociale, d'avoir les mêmes chances de réussite. C'est ce qu'on a appelé justement la démocratisation.

Mais entre la base, constituée par les élèves, qui apporte sans cesse un sang nouveau à l'Université, et le sommet, c'est-à-dire l'intention réformatrice qui descend du cabinet du ministre, il y a tous les relais de commandement ou, plus exactement, de responsabilité qui, il faut le dire, n'ont guère évolué.

Je ne parle pas des professeurs qui, quels que soient leur progressisme politique et leur conservatisme professionnel, cherchent, dans la mesure où on leur en donne les moyens, à appliquer réellement la réforme ; je parle plus précisément des structures administratives qui ne sont pas adaptées à ce que doit être une véritable éducation nationale dans une société moderne.

Je citerai des chiffres et des exemples qui montreront que la réforme ne pourra être démocratique que si l'Université voit aussi l'esprit de son administration modernisé.

Sur un budget de 20 milliards et demi de francs, l'éducation nationale ne consacre que 16 millions de francs — c'est-à-dire 0,7 p. 1.000 — à la recherche pédagogique ou administrative.

Dans n'importe quelle entreprise du secteur privé, la proportion des fonds consacrés à la recherche varie entre 4 p. 100 et 30 p. 100. En prenant le chiffre le plus bas, c'est 800 millions de francs au lieu de 16 millions qui devraient être consacrés à cette recherche administrative ou pédagogique.

Si, dans le secteur privé, de telles sommes sont employées à la recherche d'une réforme des structures, c'est finalement parce que cela se révèle rentable et que ces fonds sont rapidement amortis.

Ces recherches devraient d'abord permettre de définir une politique de recherche pédagogique, d'assigner des objectifs précis aux lycées pilotes, à l'institut pédagogique national et à nos deux collèges d'enseignement secondaire expérimentaux qui travaillent aujourd'hui en pleine improvisation. Et si l'on pense qu'au sein même de ces établissements un quart seulement des professeurs font vraiment de la recherche pédagogique et que ces professeurs sont nommés dans ces établissements expérimentaux au gré d'une certaine répartition géographique qui ne tient absolument pas compte de l'intérêt même qu'ils peuvent porter à la recherche, force est de constater qu'il y a là un résultat vraiment mineur et qui ne répond nullement à la vocation nationale des établissements pilotes.

On doit reconnaître que, jusqu'à présent, les initiatives de recherche pédagogique sont venues d'en bas et que le ministère a « saupoudré » ses crédits au gré des demandes, en l'absence d'une politique globale de recherche pédagogique. Par exemple, en ce qui concerne l'utilisation des moyens audio-visuels, il n'y a pas de politique d'éducation nationale.

Ce qu'il faudrait en somme, en la matière, c'est moins une nouvelle cellule de réflexion qu'une cellule de synthèse qui coordonnerait les résultats, qui s'élargirait ensuite en une cellule de gestion et de contrôle et qui ferait le point pour une conception réelle des programmes de recherche et pour une exploitation effective des résultats.

Il y aurait lieu, d'ailleurs, de collaborer, en dehors de l'université, avec les grandes industries privées — telle la société Esso qui, avec des étudiants conférenciers, a réalisé des films pour tout ce qui touche à la recherche pétrolière — qui ont mis au point de remarquables expériences pédagogiques dans la simple idée, qui n'a rien de compromettant, qu'une instruction accrue des enfants provoque une accélération du cycle de la consommation.

L'université doit aussi s'ouvrir sur la vie par une modernisation de son information.

Aujourd'hui, le ministère possède un calculateur G. E. 415 qui lui permet sans doute d'obtenir quelques renseignements nominatifs sur le corps enseignant, avec un retard qui se situe dans une fourchette de trois mois à trois ans, en raison du retard de sa programmation. C'est, de toute évidence, très insuffisant si l'on songe que n'importe quel président directeur général d'une société américaine dispose au moins d'un pupitre d'attaque de calculateur qui lui permettrait d'obtenir immédiatement, sur un écran cathodique, soit la courbe d'évolution des élèves qui apprennent le latin en sixième, soit celle des élèves qui arrivent en quatrième terminale pratique.

De tels moyens permettraient en tout cas de définir une politique de l'enseignement du latin ou une politique de l'utilisation des classes terminales pratiques. En outre, ils épargneraient les malheurs qui sont advenus récemment à nos quatrièmes terminales pratiques du fait des surplus d'effectifs qui stagnent et redoublent dans ces classes et dont l'arrivée n'avait pas été prévue.

Les moyens à employer doivent être à la hauteur d'une véritable politique de ventilation des effectifs. La modernisation a pour but une rationalisation de l'emploi du personnel et des effectifs scolaires.

Les premiers renseignements que nous possédons — notamment des courbes d'évolution que nous ignorions il y a quatre ans — ne laissent pas d'être inquiétants. Ils requièrent toute notre attention et doivent commander tous nos efforts.

Une politique de ventilation des effectifs — dotée des moyens modernes d'information en ce qui concerne la scolarisation des élèves — et les emplois offerts par la société doivent partir de la distorsion actuellement constatée entre ce que l'on apprend à l'école et ce dont on a besoin dans la vie. A ce propos, monsieur le ministre, je me permettrais de vous soumettre une comparaison qui me paraît assez éloquent.

Si l'on compare nos besoins annuels en jeunes gens qui doivent arriver sur le marché du travail aux ressources de notre appareil de formation, on arrive aux constatations suivantes.

Au niveau 1 et 2, c'est-à-dire celui des élèves sortant d'une école formant des ingénieurs licenciés, nous avons un besoin annuel de 77.000 jeunes gens et nous n'en formons que 30.000, soit 38.000 de moins.

Au niveau 3, celui des titulaires du brevet de technicien supérieur et des diplômés des instituts universitaires de technologie, nous avons besoin de 79.000 jeunes gens et nous n'en formons que 24.000, soit 55.000 de moins.

Au niveau 4, qui correspond à l'emploi de maîtrise et au brevet de technicien, nous avons besoin de 110.000 jeunes gens et nous n'en formons que 46.000, soit 64.000 de moins.

Au niveau 5, celui des emplois pour lesquels un certificat d'aptitude professionnelle ou le brevet d'études du premier cycle est exigé, nous avons besoin de 336.000 jeunes gens et nous n'en formons que 180.000, soit 156.000 de moins.

En revanche, au niveau 6, qui correspond à l'arrêt des études à la fin de la scolarité obligatoire, nous avons besoin de 66.000 jeunes gens seulement et nous en formons 379.000, soit un excédent de 313.000.

La solution ne peut résider, de toute évidence, que dans une orientation très ferme à l'entrée en seconde.

J'ajoute que le problème est très profond. Sans doute convient-il de moderniser les moyens de l'information afin de régionaliser les rapports entre les élèves formés et les emplois proposés dans un secteur géographique restreint.

Mais ce qu'il faut à tous les responsables de l'éducation nationale, c'est — j'ose le dire — une certaine force de caractère et une grande fermeté, seules capables de rendre possible l'effort prodigieux d'orientation nécessaire pour réaménager les tendances actuelles à une scolarité qui ne débouche pas sur la vie.

Il y a là un problème de survie nationale. Aussi appellerais-je tous les députés, à quelque groupe qu'ils appartiennent, à réaliser l'union nationale, face à ce problème de la scolarisation et de l'orientation nationale. Une telle tâche doit effectivement nous rassembler, étant donné qu'il y va, en fin de compte, de la survie économique de notre pays.

J'aurais bien d'autres remarques à présenter sur certaines réformes administratives.

Ce que je veux souligner, c'est que le ministre joue un rôle incomparable pour faire souffler un vent nouveau dans une administration qui, au fil des années, à tous les niveaux et en particulier à celui des inspecteurs généraux — cela tient non pas à leur personne mais à leur statut — s'est révélée à la fois toute-puissante et totalement irresponsable à l'égard de l'Etat. Cette administration, abandonnée à elle-même, s'est refermée sur elle-même, dans un corporatisme résolument hostile au progrès, et c'est ce corporatisme des enseignants qui, à tous les échelons, a dressé un écran entre l'université et la vie de la nation.

Il convient, dans le respect des traditions de liberté qui ont honoré, qui honorent l'Université française, de se tourner vers le progrès dont vous-même, monsieur le ministre, votre ministère et la V^e République sont à la fois les gages et le symbole. (Applaudissements sur les bancs de l'Union démocratique pour la V^e République et des républicains indépendants.)

M. le président. La parole est à M. Nilès. (Applaudissements sur les bancs du groupe communiste.)

M. Maurice Nilès. Monsieur le ministre, à en croire les multiples déclarations du Gouvernement, la formation professionnelle et technique constituerait un objectif prioritaire de sa politique.

Il est vrai que pour satisfaire les besoins des monopoles, face à l'évolution rapide des techniques et à l'appétit de la concurrence, vous portez une plus grande attention à la formation de la main-d'œuvre. Nest-ce pas à cette main-d'œuvre que les sociétés capitalistes doivent leurs énormes profits ?

Aussi ne peut-on prétendre que vous n'avez rien fait. Mais la question qui se pose à la jeunesse, aux travailleurs, à la nation, est de savoir comment vous l'avez fait et si ce que vous avez fait est à la mesure des nécessités.

La dernière rentrée scolaire fait apparaître, une nouvelle fois, que vous n'êtes pas en mesure d'accueillir dans vos établissements tous les jeunes qui désirent apprendre un métier.

Evocant la loi de programme, vous nous dites — ou vous faites dire — que 29.000 places nouvelles dans des collèges d'enseignement technique auront été créées en 1967 et que 5.000 autres places l'auront été à la fin de 1968.

De tels propos appellent, de notre part, quelques remarques.

J'observe tout d'abord que vos estimations procèdent de la gymnastique statistique. D'une part, les places dites « nouvelles » correspondent au remplacement de locaux vétustes. Dans nos départements, de nombreux exemples démontrent que ces places « nouvelles » ne s'ajoutent pas, en réalité, aux places qui existent déjà. D'autre part, l'augmentation de capacité résulte, pour l'essentiel, de la substitution de sections en deux ans à des sections en trois ans.

Cela est tellement vrai que la commission du V^e Plan scolaire a noté, en juillet dernier, que les effectifs étaient inférieurs de 17 p. 100 aux prévisions et qu'il en résultait un « retard » de 26.900 élèves ! Où est donc, dans ces conditions, l'accélération annoncée dans la loi de programme ?

Enfin, il y a les faits eux-mêmes.

Une enquête effectuée par les syndicats des collèges d'enseignement technique fait apparaître que des milliers de jeunes de

quatorze ans ont été rejetés, faute de place. C'est ainsi que pour vingt-six collèges d'enseignement technique, à Lyon, 4.395 élèves ont été admis, sur 7.850 candidats, et que, pour cinquante cinq collèges d'enseignement technique de la région parisienne, 7.470 élèves ont été admis, sur 12.360 inscrits. Et nous pourrions citer des centaines d'exemples de cas semblables.

Sans doute objecterez-vous qu'il existe des places vacantes. C'est vrai, notamment dans les lycées techniques et dans les sections en deux ans des collèges d'enseignement technique.

Mais n'est-ce pas là une conséquence voulue de votre réforme ? Vous ne vous en plaignez pas, d'ailleurs, car vous pourrez installer ainsi, aux frais de l'Etat, des centres privés de formation professionnelle, conformément au vœu émis le 18 janvier 1966 par le Centre national du patronat français.

N'est-ce pas l'objet des conventions types que vous venez d'établir et qui permettront d'installer, dans les établissements publics, de véritables centres patronaux indépendants, où les patrons pourront former, à la convenance de leurs profits, la main-d'œuvre dont ils ont besoin ?

Il n'y a pas d'argent pour la formation professionnelle publique, mais on en trouve pour appliquer les conventions !

Vous vous préparez à financer également — et royalement — des centres patronaux. La convention dite de type B prévoit, en effet, un financement qui peut atteindre, voire dépasser, 60 p. 100 du montant des frais de fonctionnement. Ce financement permettra de contribuer à la construction et à l'entretien des bâtiments, et même à l'achat des terrains.

Faut-il vous rappeler, monsieur le ministre, que, pour la construction d'établissements publics, vous exigez des municipalités qu'elles fournissent les terrains, qu'elles fassent aménager ceux-ci, leur imposant de cette façon des charges énormes ?

On a dit que le fait marquant de la dernière rentrée était la prolongation de la scolarité.

Je ne reviendrai pas sur les aspects généraux que M. Dupuy a analysés à cet égard, mais je veux dire un mot des sections d'éducation professionnelle, dont vous avez affirmé qu'elles représentaient non pas une solution provisoire, mais une expérience originale.

Nous pourrions dire que nous cherchons à la lanterne ces sections d'éducation professionnelle dans les établissements publics. Aucun crédit n'est prévu pour la création de postes et pour l'équipement de ces sections. C'est en imposant des heures supplémentaires de travail à des professeurs surmenés que vous pensez faire face aux besoins culturels d'enfants qui sont déjà retardés dans leurs études élémentaires par la faute du pouvoir.

On ne saurait mieux marquer le mépris que l'on porte à ces jeunes gens, dont la plupart sont issus de milieux modestes !

Mais comment les choses se passent-elles, là où une section a été créée ? Je veux en donner un exemple qui est aussi un symbole.

Une section d'éducation professionnelle a été créée à Lisieux. Vingt-quatre jeunes garçons, placés aux abattoirs que possède une société, font actuellement de la manutention, poussent des wagons chargés de boyaux et ensachent les poumons des bêtes abattues.

Les patrons, qui profiteront pendant deux ans de cet apport de main-d'œuvre, envisagent de proposer à ces enfants, au terme de la période de scolarité obligatoire, un contrat d'un an. Et le tour sera joué ! Affectés à la production, ou mis en apprentissage camouflé, ces enfants auront ainsi travaillé pendant deux ans, sans percevoir la moindre rémunération, sans perspectives d'avenir, n'ayant reçu qu'une formation étroite.

Est-ce là l'expérience originale dont le Gouvernement s'enorgueillit ?

Nous dénonçons votre entreprise, monsieur le ministre.

Nos propositions tendant à l'instauration d'une formation professionnelle démocratique sont connues. Dans l'immédiat, nous demandons que les jeunes de 14 ans, rejetés des écoles numériquement insuffisantes, soient accueillis dans des établissements techniques publics où ils recevront un complément sérieux de formation générale et s'initieront aux métiers, grâce à une préformation conçue scientifiquement, d'où sera exclu le souel de production.

A cette fin, il est indispensable de construire à bref délai quelque cinq cents collèges d'enseignement technique. Etes-vous prêt, monsieur le ministre, à en prendre la décision ? Il ne semble pas, en tout cas, que telle soit votre intention.

Comment développerez-vous l'enseignement technique public, puisque, dans votre projet de budget, le chapitre des créations de postes révèle qu'il y aura, en 1968, moins de postes de directeurs, moins de surveillants généraux et de professeurs d'enseignement général que l'an dernier ?

En fait, vous ne créez que 160 postes supplémentaires d'enseignants, soit un poste pour environ 250 élèves supplémentaires attendus. Au demeurant, la création, que l'on invoque, de

350 postes de stagiaires n'est que le résultat d'un « déshabillage » de l'enseignement secondaire.

Cette carence aura pour conséquences une aggravation des conditions d'enseignement et de travail des maîtres des collèges d'enseignement technique, un accroissement numérique des élèves dans les classes et dans les ateliers, ainsi que la suppression de certaines matières dans les programmes.

Qui fera les frais de cette politique, sinon les enfants des travailleurs et les maîtres ?

Etes-vous décidé, monsieur le ministre, à alléger les conditions d'enseignement des maîtres dans les collèges d'enseignement technique, comme vous le demandent les syndicats, sans procéder pour autant aux regroupements abusifs de sections et d'élèves ?

Le recours à une masse de plus de 30 p. 100 d'auxiliaires est un scandale, en raison de l'exploitation que représente l'utilisation de ce personnel, lequel ne bénéficie pas de garanties de préavis analogues à celles qui sont données dans le secteur privé.

Il conviendrait, en outre, de faire en sorte que les maîtres auxiliaires de toutes catégories, qui ont prouvé leur capacité, puissent accéder à la titularisation.

En ce qui concerne la formation des futurs maîtres, nous devons reconnaître que vous avez accru le nombre des stagiaires admis au concours. Nous en prenons acte, mais nous soulignons que cette mesure ne procurera aucun poste supplémentaire.

Il faut former ces futurs maîtres. Vos écoles normales n'y suffisent pas, et l'ouverture d'annexes, à laquelle vous avez procédé, ne peut constituer une solution valable puisque ces annexes sont privées de crédits, de professeurs provenant de l'école normale nationale d'apprentissage, puisque aucune mesure n'a été prévue pour faciliter le travail et la vie des stagiaires et puisqu'il n'a été tenu aucun compte du sort des élèves, lesquels sont confiés à des débutants qui se succèdent. Cette mesure que vous avez prise tend, tout au plus, à masquer les réalités.

Etes-vous décidé, monsieur le ministre, à construire de nouvelles écoles normales à Lille, à Strasbourg, ou à ouvrir des annexes présentant des garanties sérieuses ? Dans l'affirmative, quels sont les crédits qui vous le permettront ?

Parce que la formation professionnelle est effectivement devenue un problème majeur dont l'importance est ressentie bien au-delà des milieux de l'enseignement, nous combattons votre politique et prendrons toutes les initiatives qui permettront de rassembler, autour d'un programme démocratique de développement de la formation professionnelle les plus larges masses de notre pays. (Applaudissements sur les bancs du groupe communiste et de la fédération de la gauche démocrate et socialiste.)

M. le président. La parole est à M. de Poulpiquet.

M. Gabriel de Poulpiquet. Monsieur le ministre, j'ai déjà appelé votre attention, comme celle de vos prédécesseurs, sur la mauvaise répartition des crédits consacrés aux bourses d'enseignement secondaire et d'enseignement technique.

Je suis au regret de vous dire qu'il n'y a guère eu d'améliorations et que l'on constate, au contraire, une détérioration de la situation.

Je pourrais citer des cas choquants de rejets de bourses ou d'attributions dérisoires, mais ils ne seraient peut-être pas de nature à vous convaincre. Aussi vous ferai-je part du résultat d'une étude relative aux attributions de bourses et au nombre des parts distribuées dans un établissement scolaire donné.

En 1963 sur 80 ou 90 élèves entrant en sixième, 67 bourses avaient été distribuées ; en 1967, pour un plus grand nombre d'élèves entrant dans cette classe, 60 bourses seulement ont été distribuées. Cette statistique concerne une seule région, une seule population et souvent les mêmes familles. Le nombre moyen de parts attribué à chaque boursier était de 4,40 en 1963 ; il est tombé à 2,88 en 1967. Considérons maintenant le nombre de parts attribué. En 1967, ont obtenu 2 parts : 31 élèves contre 4 en 1963 ; 3 parts : 15 élèves contre 17 en 1963 ; 4 parts : 7 élèves contre 17 en 1963 ; 5 parts : 4 élèves contre 14 en 1963 ; 6 parts : 3 élèves contre 7 en 1963 ; 7 parts : 0 contre 8 en 1963.

Je fais état assez souvent de cas particuliers et douloureux. Je pourrais, aujourd'hui encore, citer un certain nombre de familles de cinq, six et sept enfants qui vivent sur de petites exploitations déclarées non rentables et non viables, mais que l'on considère comme disposant de revenus supérieurs à ceux qui ouvrent droit à l'octroi d'une bourse. Il en est de même pour certains petits commerçants et ouvriers à ressources modestes.

Vous conviendrez cependant, monsieur le ministre, qu'au moment où le budget de l'éducation nationale est en augmentation, la situation que je viens de vous exposer s'explique mal.

Pour les bourses de l'enseignement supérieur, c'est le bouquet ! Les attributions nous semblent obéir là à un système encore plus étrange. Un grand nombre d'enfants bien doués et de

situation très modeste, qui ont été boursiers dans l'enseignement secondaire, malgré le critère très sévère que je viens de déplorer, se voient purement et simplement refuser une bourse quand ils accèdent à l'enseignement supérieur, ou s'ils l'obtiennent, c'est à un taux très bas. Mieux vaudrait, alors, leur dire de s'orienter dans une autre direction.

Je tiens à votre disposition plusieurs cas concernant des enfants qui avaient obtenu 5 parts, 7 parts, voire 10 parts de bourse, même en classe terminale, et à qui on a opposé une décision de rejet pure et simple en faculté, et cela, sans que la situation des familles ait changé ou que le nombre des enfants à charge ait diminué. Quelquefois, les allocations familiales ayant été supprimées, leurs ressources étaient plus faibles. On nous avait pourtant dit à l'époque que l'on tenait compte des allocations familiales pour l'octroi des bourses de l'enseignement secondaire parce que cela devait permettre d'obtenir plus facilement celles de l'enseignement supérieur. Je vous ferai parvenir des précisions sur ces cas qui ne sont pas exceptionnels.

J'ai attiré l'attention du recteur une deuxième fois et celle du ministère, fort souvent, sur les situations les plus dignes d'intérêt. Vous conviendrez qu'un tel état de choses n'est pas tolérable.

M. André Mancey. Il faut voler contre le budget.

M. Gabriel de Poulpiquet. On ne doit pas décevoir les jeunes gens aussi cruellement.

Je vous demande, monsieur le ministre, de prévoir des moyens de recours efficaces, car soumettre un recours à l'autorité qui a procédé au premier examen de la demande ne peut donner aucun résultat. Il est impossible à qui a opposé un refus, de se déjuger quelques jours après.

Elaborez un système de répartition qui ne produise pas les mêmes effets. Quand un système ou des critères conduisent à de telles injustices, c'est qu'ils sont mauvais et mal établis ; il faut donc rechercher d'autres solutions.

M. Fernand Dupuy. Il faut voter contre le Gouvernement !

M. Gabriel de Poulpiquet. On prétend que les demandes rejetées ne sont pas conformes au critère retenu. Encore faudrait-il le définir, ce critère, le connaître et puis le faire connaître aux intéressés. On éviterait ainsi que certaines personnes, qui ne peuvent prétendre à l'attribution de bourses, ne déposent des demandes, ce qui accroît encore le nombre trop important déjà des dossiers, lesquels sont alors hâtivement examinés.

En outre, monsieur le ministre, j'aimerais obtenir de votre part l'assurance que sera effectuée une remise en ordre dans l'attribution des bourses et que des possibilités de recours valables seront mises à la disposition des intéressés pour les cas litigieux.

D'autre part, certains étudiants reçus à la session de septembre du baccalauréat n'ont pu déposer leur demande de bourse d'enseignement supérieur en temps voulu. Leur demande a donc été rejetée. Il serait normal de leur accorder un délai supplémentaire.

Le problème de l'octroi des bourses me tient particulièrement à cœur. En effet, dans des régions rurales à forte densité de population, le bénéfice de la bourse est capital, car les habitants supportent des charges plus lourdes que les citadins, qu'il s'agisse des frais de déplacement de leurs enfants ou des frais de pensionnat qui sont, en général, très élevés.

Les habitants des zones rurales doivent pouvoir élever leurs enfants comme les autres, et l'on devrait, contrairement à la pratique actuelle, tenir compte, pour l'octroi des bourses, des charges supplémentaires supportées par les demandeurs.

Ce problème est extrêmement important pour le développement de nos campagnes et des zones rurales en difficulté. Je me suis donc permis d'insister particulièrement sur ce point.

Je rappelle en outre que ces zones rurales ne doivent pas être oubliées, non plus, dans la répartition des constructions scolaires.

Certes, il est juste de créer des établissements scolaires dans les grandes agglomérations. Mais les établissements d'enseignement technique et secondaire devraient être plus nombreux dans nos campagnes, cela afin d'épargner aux enfants des déplacements trop longs. Bien sûr, la densité des élèves n'y serait pas aussi forte que dans les villes, mais rien n'empêche, pour répondre aux besoins, de construire des établissements d'importance moyenne.

Tels sont, monsieur le ministre, les points sur lesquels je voulais insister.

Si j'y ai mis quelque passion, je vous prie de bien vouloir m'en excuser, mais je pense que la cause que j'ai défendue en valait la peine. Nous sommes en présence d'une situation plus que regrettable et qu'on ne pourrait tolérer plus longtemps. Je suis persuadé, monsieur le ministre, que vous saurez prendre les mesures nécessaires pour y remédier. (Applaudissements sur les bancs de l'Union démocratique pour la V^e République et des républicains indépendants.)

M. le président. La parole est à M. André Rey. (Applaudissements sur les bancs de la fédération de la gauche démocrate et socialiste et du groupe communiste.)

M. André Rey. Monsieur le ministre, mesdames, messieurs, la rentrée universitaire de 1967 s'est effectuée dans l'inquiétude et, à la suite de déclarations officielles, dans une certaine confusion. L'émotion suscitée paraît légitime puisque tous les étudiants en médecine parisiens n'ont pu s'inscrire au certificat préparatoire aux études médicales.

Quant à la faculté des sciences, elle ne peut accueillir les 4.000 bacheliers désireux de s'y inscrire. A la faculté de droit de Nanterre et au centre de la rue d'Assas, comme à la faculté des sciences de la Halle aux vins, la rentrée des élèves de première année a été ajournée au 31 octobre, afin de permettre la mise au point d'un plan d'urgence. Il y a donc crise, car de nombreuses académies de province se trouvent dans la même situation. Il y a crise de l'Université et imprévoyance du ministère de l'éducation nationale qui connaissait les chiffres globaux du nombre de bacheliers au mois de juin 1967, la session de septembre ne modifiant pas le problème.

Le nombre des bacheliers s'est accru et celui des échecs a fléchi. Cela est sans doute dû à ce que les épreuves du baccalauréat n'ont pas été perturbées par des innovations précipitées, des incidents pénibles, des épreuves inadéquates pour les séries mathématiques élémentaires, mathématiques et technique ; sans doute aussi l'enseignement a-t-il pu être plus efficace, des aménagements réclamés depuis longtemps ayant allégé les programmes jugés démentiels. L'examen fut mieux organisé ; les sujets furent débarrassés de pièges et d'irrégularités, surtout dans les séries mathématiques élémentaires, mathématiques et technique. Il faut donc se réjouir de ces résultats et non s'indigner que les bacheliers soient trop nombreux en disant que les facultés ne peuvent les accueillir. Il est regrettable, par ailleurs que des décisions soient improvisées une fois de plus pour apporter une solution au problème de la faculté d'Orsay, par exemple en dispensant des cours de neuf heures à vingt-deux heures sans interruption. Rien n'est prévu pour les travaux pratiques. En médecine, les étudiants parisiens sont invités à aller s'inscrire dans des académies de province déjà surchargées.

Mais le doyen de la faculté des sciences de Toulouse a fait des réserves en ce qui concerne l'inscription au certificat préparatoire aux études médicales pour lequel on ne souhaite pas dépasser 1.250 étudiants contre 1.100 en 1966, des réserves qui visent les étudiants que l'on qualifie d'étrangers à l'académie et, notamment, ceux de l'académie de Paris dont les dossiers seront examinés après le 3 novembre, date de la clôture des inscriptions.

De cette affluence à l'inscription dans nos facultés, il ne faut ni s'indigner ni s'étonner car elle avait été prévue par le Plan. Ces prévisions, qui viennent de se réaliser à la rentrée universitaire de 1967, étaient encore, selon les commissions du plan, inférieures aux besoins. Voici ce qu'exprimait la commission de l'équipement universitaire et scolaire : « En dépit des augmentations prévues, on ne peut espérer, ni à court ni à moyen terme, couvrir par les formations de l'enseignement supérieur l'ensemble des besoins de l'économie française en cadres et techniciens des niveaux de qualification 1, 2 et 3 — doctorat, licence, diplôme de techniciens supérieurs ».

Nous ne comprenons pas, aujourd'hui, l'attitude qui consiste à se récrier et à parler de facultés submergées.

Si la faculté des sciences de Paris ne peut accueillir les étudiants, c'est sans doute parce que le projet de construire une faculté à Villetaneuse est resté lettre morte. Or ce projet date de 1958 ; il a fait l'objet, au budget de 1962, d'une autorisation de programme qui n'a d'ailleurs pas été utilisée.

Nous pensons, monsieur le ministre, qu'il n'y a pas trop d'étudiants mais tout simplement qu'il y a trop peu de locaux pour les accueillir. (Applaudissements sur les bancs de la fédération de la gauche démocrate et socialiste.)

Et cela est d'autant plus vrai que notre infériorité est manifeste par rapport aux Etats-Unis et à l'U. R. S. S.

Dans son numéro du 14 octobre, la revue *Le Concours médical* estime que les prévisions du V^e Plan permettront à la France d'atteindre en 1980-1985 la densité de la Belgique ou de l'Allemagne, et en 1990 celle des Etats-Unis.

Nous avons, monsieur le ministre, apprécié certaines de vos déclarations récentes affirmant : « Il y a trop d'étudiants en faculté ».

Il est certain que de nombreux étudiants auraient profité à suivre l'enseignement des instituts universitaires de technologie plutôt que celui des facultés, mais ces instituts existent si peu, et, lorsqu'ils existent, ils ne peuvent accueillir les élèves. A Toulouse, des bacheliers de mathématiques élémentaires ayant obtenu la mention « assez bien » n'ont pu s'inscrire à l'institut, faute de place ; ils se sont orientés vers la faculté des sciences.

Cinq instituts ont été ouverts, et leur rareté fait que les facultés des sciences doivent recevoir les étudiants qui avaient pourtant été séduits par l'enseignement plus concret que dispensent ces instituts et la possibilité qu'ils offrent d'accéder plus

vite à une vie professionnelle. Mais tant que ceux-ci resteront aussi peu nombreux, les facultés des sciences devront accueillir ces bacheliers scientifiques ou, alors, les exclure de l'enseignement supérieur. Car en 1968, les instituts ne pourront accueillir qu'une faible partie d'entre eux, et seulement le quart en 1972. Nous l'avons dit et répété dans le passé.

La situation est également difficile à Paris, pour le droit et les sciences économiques. En effet, la rentrée universitaire et l'ouverture des cours de première année de licence sont ajournées jusqu'à nouvel ordre au centre de la rue d'Assas et à Nanterre, par suite d'un accroissement d'effectif de 15 p. 100 par rapport à 1966; d'où la nécessité de créer une nouvelle division de 2.000 étudiants.

L'assemblée de la faculté de droit et des sciences économiques a accompagné sa décision de la déclaration suivante: « Faute d'avoir reçu les moyens demandés depuis plusieurs années, la faculté se voit contrainte de faire fonctionner cette division dans les amphithéâtres du Conservatoire national des arts et métiers qui lui ont été attribués par décision du 13 octobre. Les professeurs assurant déjà l'enseignement dans d'autres divisions ont accepté, dans l'intérêt des étudiants, d'assumer également, à titre exceptionnel et pour l'année 1967-1968, les charges supplémentaires d'enseignement qui résulteront de cet état de fait. »

Mais pour assurer le fonctionnement normal de ce nouveau centre du Conservatoire des arts et métiers, les postes de maître assistant, d'assistant, de personnel de service et technique pourront-ils être pourvus et les crédits nécessaires affectés? C'est la question que je vous pose, monsieur le ministre.

A Lille: des locaux, mais pas de personnel, les postes accordés étant loin de répondre aux demandes. A Rennes et à Clermont-Ferrand: difficultés pour les inscriptions. Donc, inquiétude chez les étudiants, désarroi des maîtres, confusion générale de la rentrée universitaire de 1967.

L'assemblée de la faculté des lettres de Paris vient de constater que la rentrée de 1967 serait difficile et que la réforme ne pourrait être appliquée que partiellement.

Dans le premier cycle, pour les exercices dirigés, d'importantes sections ne fonctionneront qu'à 35 p. 100.

A Toulouse, à la faculté des lettres et des sciences humaines, la formation des groupes de travaux dirigés et de travaux pratiques sera impossible, faute d'un nombre suffisant de créations de postes d'enseignants. Sur 86, jugés indispensables par l'assemblée de la faculté, 29 ont été créés; aucun poste de lecteur sur les quatre demandés; aucun poste de moniteur sur les 27 sollicités; 22 postes d'agrégés détachés accordés sur 33 postes d'assistants vacants.

L'assemblée de la faculté des lettres et des sciences humaines de Toulouse avait formulé des propositions fondées sur les nécessités judicieusement étudiées de la rentrée actuelle. Celle-ci est matériellement impossible à organiser, par suite de la diminution du nombre des postes accordés et de l'insuffisance des détachements.

Quelles décisions comptez-vous prendre, monsieur le ministre, pour permettre à tous les étudiants inscrits de suivre le nombre de travaux pratiques prévu par la réforme, et obtenir en 1968-1969 un enseignement normal qui ne compromette pas le succès aux examens de fin d'année?

A Toulouse les facultés de droit et de lettres connaissent donc les mêmes difficultés que les années précédentes: des baraquements servent de salles de cours; les groupes de travail ne pourront être formés; il y a pénurie d'enseignants, d'assistants dans toutes les disciplines; les locaux des bibliothèques sont identiques à ceux d'il y a quinze ans; à une époque où ne se faisaient pas encore sentir les effets de la poussée démographique; ils manquent de livres, de manuels, qu'ils ne possèdent qu'en deux exemplaires, quand il en faudrait une vingtaine.

Que pouvez-vous nous dire, monsieur le ministre, sur les projets concernant la réinstallation de la faculté des lettres de Toulouse?

Lors de la discussion de tous les budgets de l'éducation nationale, nous avons insisté sur l'insuffisance des crédits. Certes, ils sont en augmentation, mais leur insuffisance se trouve encore accentuée par une poussée démographique galopante et une réforme qui exige la mise en œuvre de moyens supplémentaires.

Nous rappellerons pour mémoire que les objectifs du IV^e Plan n'avaient pas été atteints. Celui-ci, sur les propositions de la commission de l'équipement scolaire, universitaire et sportif, avait subi une diminution de 18 p. 100 environ amputant les autorisations de programmes estimées pour les quatre années, en les ramenant de 15.591 millions à 12 milliards.

La commission avait fait observer que les crédits retenus ne permettaient pas de financer l'intégralité des programmes, et si le Parlement a voté de 1962 à 1965 les 12.160 millions d'autorisations de programme prévus, il convient d'observer que 100 francs en 1965 représentaient moins de 100 francs en 1960, année où

les prévisions du IV^e Plan avaient été arrêtées. De plus, le coût de la construction étant plus élevé, les autorisations de programme votées s'élevaient en réalité à 10.970 millions de francs de 1960. Le taux d'exécution du IV^e Plan a donc été ramené à 85 p. 100.

Ce retard pris dans la réalisation du IV^e Plan devait peser sur l'avenir, et notre inquiétude est d'autant plus grande que le V^e Plan est déjà compromis.

La commission avait fixé à 32.864 millions de francs le montant des autorisations de programme à inscrire au V^e Plan. Le chiffre de 25 milliards, dont 2.500 millions à la charge des collectivités locales, a été retenu par le Gouvernement, ce qui a obligé la commission à procéder à des abattements importants et à rétablir des priorités.

Le pourcentage de réduction a été de 23,1 p. 100 pour l'enseignement supérieur, ce qui se traduit par 6.000 places dans les classes préparatoires, au lieu des 8.000 prévues par la commission, par 6.800 places de moins pour les instituts universitaires de technologie et par 23.000 places de moins pour les instituts universitaires de technologie littéraires et juridiques.

Dans les facultés, de 1970 à 1972, le déficit sera, en lettres, de 22.288 places, en droit de 13.646 places, en sciences de 20.442 places, en médecine de 19.523 places, en pharmacie de 7.431 places.

A cette situation difficile et inquiétante pour l'avenir, certains pensent déjà porter remède par une sélection en tenant compte des places disponibles et non de la valeur des élèves, véritable barrage incompréhensible face aux besoins de notre économie et au rayonnement de notre pays dans le monde.

C'est cette sélection proposée par certains qui provoque émotion et hostilité chez les parents et dans les syndicats de l'enseignement supérieur comme à l'union nationale des étudiants de France.

La fédération des parents d'élèves a été catégorique: « Nous attaquerons — a-t-elle déclaré — toutes mesures tendant à interdire à des bacheliers l'entrée en faculté ».

Est-il besoin de vous préciser, monsieur le ministre, que le groupe de la fédération de la gauche démocrate et socialiste est opposé à tout *numerus clausus* qui ne ferait qu'accroître l'injustice sociale.

La sélection ne remédierait en rien à l'inadaptation de notre enseignement supérieur, beaucoup plus inadapté que ne le seraient les étudiants ainsi éliminés.

Nous craignons que la sélection, si elle était décidée, ne consiste qu'en une élimination, solution la plus facile d'un problème que l'on n'a pas été capable de prévoir par les inscriptions budgétaires au cours des dix dernières années.

Où alors la sélection sera orientation et non élimination, à condition toutefois que les instituts soient créés en nombre suffisant, ainsi que les centres de formation professionnelle, ce qui n'est pas le cas en ce moment.

Le budget de l'éducation nationale pour 1968, s'élève au total de 20.519.498.846 francs, contre 18.543.319.562 francs en 1967, soit une majoration de 10,65 p. 100.

Les dépenses ordinaires sont en augmentation de 10,10 p. 100, les dépenses en capital en augmentation de 13,18 p. 100, les autorisations de programme de 4,83 p. 100, ce qui marque une stagnation.

Les crédits prévus sont donc en accroissement, mais leur augmentation doit être appréciée par rapport au coût de la construction qui est plus élevé.

Nous attendons que la construction industrialisée dont vous avez parlé en fin d'après-midi, monsieur le ministre, fasse ses preuves, car nous craignons des surprises.

Pour l'enseignement supérieur; où la rentrée a posé des problèmes insolubles, dans l'immédiat, par suite de l'imprévoyance passée, le budget 1968 se caractérise par un immobilisme inquiétant face aux créations indispensables pour encadrer les étudiants et développer la recherche.

Les créations d'emplois dans l'enseignement supérieur passent de 2.857 en 1967 à un total de 1.175 en 1968, soit une diminution de 58,80 p. 100. Accepter ces chiffres, c'est assurer la régression et arrêter la mission de l'Université en France.

En revanche, il faut se féliciter de la dotation plus que doublée des instituts, où l'on enregistre 1.000 créations d'emplois en 1968 contre 430 en 1967, auxquels il faut ajouter 15 professeurs agrégés et 250 certifiés. Mais au centre national de la recherche scientifique, ces créations sont en régression: 1.084 en 1968 contre 1.110 en 1967.

Nous ne pouvons manifester, pour ce budget, l'optimisme mesuré des différents rapporteurs qui ont décelé cependant des ombres au tableau. Les dépenses ont été certes augmentées, mais nous pensons que nos statistiques sont plus sincères car, malgré l'augmentation de ces dépenses, la France ne consacre encore à l'éducation nationale que 4,28 p. 100 de son produit national brut, pourcentage inférieur à celui qui est constaté dans la plupart des pays occidentaux évolués: aux Pays-Bas il est de 6 p. 100, en Suède de plus de 6 p. 100.

Le budget est insuffisant pour faire face aux besoins de notre enseignement supérieur devant la poussée démographique. Il justifierait le dépôt d'urgence d'un collectif, d'une lettre rectificative et d'une loi de programme assurant l'expansion de notre enseignement pour les cinq années à venir.

Par ailleurs, le système qui consiste à transformer des postes de titulaires en emplois de contractuels intéressants 1.940 agents techniques des universités et grands établissements de l'enseignement supérieur provoque une instabilité de l'emploi et ne favorise pas le recrutement désormais sans garantie statutaire.

Les crédits affectés en 1968 à la recherche scientifique ne permettront pas d'atteindre les objectifs du V^e Plan, les budgets précédents de 1966 et 1967 ayant marqué un retard important.

Non seulement le budget de 1968 ne permettra pas de rattraper ce retard, mais il va l'accentuer.

En effet, le maximum des autorisations de programme a été fixé, dans le V^e Plan, à 3.900 millions au lieu de 6.700 millions demandés par la commission de recherche et ne permettra pas d'atteindre en 1970 la proportion de 2,5 p. 100 du produit national brut consacrée par la Grande-Bretagne à la recherche en 1963.

La France, contrairement à d'autres pays, ne met pas à la disposition de la recherche une part suffisante de son revenu national. La pénurie des moyens affectés à la recherche fondamentale et à la recherche scientifique a fait l'objet de critiques unanimes de la majorité comme de l'opposition tout au long de la dernière législature. Or, les dépenses consacrées aux activités d'éducation et de recherche constituent des investissements à long terme et sont, à échéance, productives. Elles doivent donc s'harmoniser avec une politique de développement économique.

La formation et le recrutement des maîtres posent des problèmes et nous sommes troublés de voir les professeurs agrégés passer de plus en plus nombreux des lycées dans les facultés où ils deviennent chargés de cours ou assistants, tout en étant remplacés dans l'enseignement secondaire par des maîtres parfois insuffisamment qualifiés.

Vous êtes, monsieur le ministre, le grand maître de l'université, et dans vos nombreuses missions entre celle de défendre l'étudiant qui, au seuil de la vie, connaît souvent des conditions matérielles difficiles, mais s'obstine à faire des études pour s'élever dans la société. Nombreux sont ainsi les étudiants qui doivent travailler soit durant toute l'année universitaire, soit pendant les vacances. Que peuvent penser ces étudiants, qui travaillent un mois ou deux pendant l'été pour se procurer quelque argent et alléger les sacrifices de leur famille, du procédé qui consiste à obliger les parents à inclure dans leur déclaration de revenu cette ressource exceptionnelle d'un mois ou deux de salaire et à la frapper d'un impôt ?

Que la fiscalité de notre pays en soit arrivée à frapper d'une dime le travail saisonnier d'un jeune garçon de bonne volonté nous confirme dans l'opinion qu'il n'y a plus de justice sociale.

Le jeune étudiant auquel je pense plus spécialement en ce moment avait été engagé comme contrôleur à l'entrée du marché-gare de Toulouse. Avec son salaire du mois d'août, il pensait épargner à ses parents le coût de ses inscriptions en faculté.

Sa bonne volonté a entraîné pour ses parents une majoration d'impôt sur le revenu.

M. le président. Monsieur Rey, je vous prie de conclure. Vous avez dépassé votre temps de parole.

Cinquante et un orateurs restent inscrits dans la discussion. Chacun d'eux doit observer une discipline nécessaire.

M. André Rey. Rassurez-vous, monsieur le président, je conclus.

Monsieur le ministre, vous me permettrez d'être inquiet pour l'avenir de notre enseignement supérieur et universitaire.

Pour nous, il n'existe à cette situation critique, exceptionnelle et angoissante qu'une solution : accorder la priorité au budget de l'éducation nationale et ne plus accepter qu'il soit sacrifié à d'autres impératifs.

C'est à cette seule condition que seront efficacement assurés l'avenir de notre jeunesse et celui de notre pays. (Applaudissements sur les bancs de la fédération de la gauche démocrate et socialiste et du groupe communiste.)

M. le président. Mes chers collègues, je vous signale que tous les orateurs ont, à peu d'exceptions près, respecté leur temps de parole.

Je m'efforce d'être libéral, mais il y a cinquante et un orateurs inscrits dans cette discussion et tout retard risque de gêner ceux qui figurent en fin de liste.

Ceux qui sont déjà intervenus ont fait preuve de bonne volonté, je les en remercie comme je remercie M. Rey d'avoir bien voulu déferer à mon invitation.

La parole est à M. Rickert.

M. Ernest Rickert. Monsieur le ministre, mesdames, messieurs, examiner avec vous en quinze minutes le budget de l'éducation nationale est évidemment une tâche difficile.

Comme tous les ans on y trouve des éléments de satisfaction et des sources de crainte.

C'est pourquoi dans le temps qui m'est imparti je voudrais envisager trois problèmes dont s'inquiète mon département, mais qui, je crois, sont des problèmes d'intérêt général. Il s'agit de l'orientation, de l'organisation des enseignements techniques et de l'encadrement dans certaines facultés de l'enseignement supérieur.

Depuis que vous êtes arrivé au ministère, vous avez marqué votre intérêt pour la question fondamentale de l'orientation. Théoriquement, il n'y a plus de difficulté. Dans la réalité la situation est toute différente.

J'exprime d'abord le regret que la mise en place de collèges d'enseignement secondaire s'effectue avec tant de lenteur. A Strasbourg, seul un premier cycle de lycée d'Etat a été transformé en C. E. S. Ni au lycée d'Etat de jeunes filles, ni au lycée Fustel de Coulanges, ni dans les lycées municipaux les classes du premier cycle n'ont été transformées en C. E. S. ce qui eût cependant été d'autant plus facile que certains de ces établissements disposent d'annexes que l'on aurait pu sans difficulté aménager en C. E. S.

Or, dans les conditions actuelles, parler d'orientation au niveau du premier cycle quand il n'existe par de C. E. S. c'est un mythe. Les élèves sont alors plus facilement orientés en fin de troisième vers le second cycle du lycée. Cela explique, dans une certaine mesure, l'engorgement des facultés que vous avez si justement dénoncé ces jours derniers.

D'autre part l'orientation exige une observation permanente et judicieuse des élèves et certains s'alarment de voir confier cette tâche si difficile à des orienteurs ou à des psychologues scolaires qui connaîtront à peine les enfants car ce n'est pas un test passé en vingt minutes ou une interview d'une demi-heure qui peut décider d'un avenir. C'est pourquoi on peut se demander s'il ne serait pas plus judicieux de donner une formation psychopédagogique sérieuse aux professeurs eux-mêmes et en particulier au professeur principal.

Il serait souhaitable que ces professeurs soient généralement ceux de lettres, pour lesquels des stages de recyclage ou de formation seraient organisés. L'enseignement littéraire est un enseignement fondamental car c'est lui qui peut ouvrir nos enfants à la culture.

Devenant professeur principal et percevant à ce titre une indemnité particulière, le professeur de lettres verrait sa fonction revalorisée et très vite sans doute pourrait-on recruter à nouveau les enseignants qui nous font actuellement défaut.

D'autre part, pour qu'il y ait orientation, il faut que les classes d'accueil existent. Si le passage d'une section faible à une section forte est actuellement possible en théorie, en fait, le manque d'un enseignement de base rend toujours ce passage très difficile. Il est donc nécessaire de créer des classes ou des cours de rattrapage.

Par ailleurs, l'orientation vers le technique continue de présenter des difficultés. On manque parfois de place dans certains établissements et les élèves sont en fait recrutés après un véritable concours. De plus, les parents hésitent à diriger leurs enfants vers des sections techniques dont l'horaire est nettement plus chargé que celui des sections classiques.

D'après le *Bulletin officiel* du 31 août dernier, les programmes de première et de terminale du technique, pour les sections industrielles comportent trente-sept heures de cours par semaine, sans compter les heures consacrées au travail à la maison. Celui des sections commerciales en comporte encore trente et une heures, tandis que dans les sections classiques les maxima varient entre vingt-quatre et vingt-huit heures.

Il y a là une anomalie infiniment regrettable. Nous souhaitons vivement que vos services trouvent des aménagements à une telle situation.

A cet égard, l'exemple des horaires des autres pays européens devrait retenir toute l'attention de l'inspection générale. Il est vrai que cela pose des problèmes pédagogiques qu'il faudra certainement reconsidérer un jour, de même que la politique d'implantation des établissements techniques.

Est-ce que le saupoudrage dont l'intention transparaît quand on consulte la carte scolaire ne devrait pas être évité pour permettre d'installer dans ces établissements un matériel moderne mais très onéreux qui est indispensable ?

Je voudrais maintenant, monsieur le ministre, attirer votre attention sur un troisième point.

La rentrée, dans certaines de nos facultés, s'est effectuée difficilement, faute d'encadrement suffisant. Les postes demandés par certaines sections de la faculté des lettres ont été refusés, plus exactement le détachement d'agrégés enseignants dans le second degré a été refusé et la faculté a été invitée à recruter de simples licenciés.

Il semble qu'il s'agisse là d'une politique systématique. A l'examen de votre budget on s'aperçoit en effet que vos services prévoient la création de 410 postes d'assistants non agrégés et

seulement celle de 80 assistants agrégés. Or il y a à l'heure actuelle dans les facultés 2.659 assistants agrégés et 5.087 assistants non agrégés.

Je souhaite donc, monsieur le ministre, que, pour maintenir la proportion respectée jusqu'à présent, le nombre d'assistants agrégés soit porté à 160 et le nombre des assistants non agrégés ramené à 330.

En effet, on peut envisager deux solutions; soit supprimer purement et simplement l'agrégation, ce qui peut se concevoir et ce que semble d'ailleurs prévoir le budget, puisque les créations de postes d'agrégés des lycées sont elles-mêmes très peu nombreuses, environ 200 — mais nous souhaiterions savoir quelle mesure vous envisagez alors pour remplacer les agrégés et recruter les personnels assistants des facultés — soit transformer l'agrégation en un concours d'enseignement supérieur, ainsi que M. le Premier ministre l'a récemment indiqué et conformément d'ailleurs à la doctrine permanente de notre mouvement.

Quoi qu'on puisse penser de l'agrégation, il est incontestable qu'elle donne une certaine culture générale, même si elle ne confère aucune formation pédagogique et ne prépare nullement à la recherche. On peut en faire un simple concours de lycée mais, étant donné les besoins des facultés, les meilleurs des étudiants ne s'y présenteront plus et on ne voit plus très bien ce qu'elle signifierait alors. On peut en faire aussi un concours d'enseignement supérieur en la transformant profondément.

Nos facultés des lettres tiennent beaucoup à l'agrégation et souhaiteraient en tout cas que les assistants que l'on envisage de nommer ne soient pas seulement de simples moniteurs tout juste capables d'aider un étudiant à faire une explication de textes, ce qui semble pourtant être l'opinion de certains de vos services.

Telles sont, monsieur le ministre, les quelques remarques que je voulais faire. La politique que depuis six mois vous menez rue de Grenelle et dont chacun se plaît à reconnaître la grande valeur nous laisse le ferme espoir que vous mèneriez à son terme la réforme de l'université française. Nous vous remercions déjà de tout ce que vous avez fait jusqu'à présent.

M. Westphal, député du Bas-Rhin, ayant été rappelé dans son département m'a prié de bien vouloir présenter en son nom quelques observations sur le budget de l'éducation nationale.

La mise en place des réformes de structure pose inévitablement des problèmes parfois d'ordre local, parfois d'ordre général dont le règlement peut demander des années.

C'est ainsi qu'un certain nombre de directeurs de collèges d'enseignement général attendent avec une impatience légitime la régularisation de leur situation. Depuis 1963 en effet, c'est-à-dire depuis quatre ans, ils remplissent les fonctions de directeur de collège d'enseignement secondaire sans en avoir le titre ni les avantages matériels.

La seule chose qu'on a bien voulu leur accorder, c'est un surcroît de travail dont ils s'acquittent dans l'ensemble fort bien, sans aucune compensation en échange.

Une expérience d'une durée de quatre années devrait normalement permettre de porter une appréciation sur les qualités d'un directeur d'établissement et le moment semble venu de prendre une décision. C'est ce que je vous prie de bien vouloir faire, ou alors de m'indiquer les raisons qui s'opposent à une pareille mesure. Au nom des intéressés, je vous en remercie à l'avance.

Conjointement à cette question, peut être évoqué un vœu adopté par l'association départementale des maires du Bas-Rhin et repris par l'association des maires de France. Il s'agit de l'incorporation de l'indemnité de logement due aux maîtres de collège d'enseignement général ou de collège d'enseignement secondaire dans leur traitement. Cette solution constituerait une simplification certaine pour toutes les parties prenantes, en même temps qu'elle préserverait l'intérêt des communes.

Dans quel délai la solution pourrait-elle intervenir ? De nombreux maires s'y intéressent et attendent votre réponse.

En zone rurale, l'entrée en vigueur progressive de la réforme scolaire pose aux parents d'élèves des problèmes d'ordre financier. En effet, les parents sont obligés de payer les frais de ramassage — pardon, de transport — et de cantine, ce qui est une injustice flagrante, contraire au principe de l'enseignement gratuit et au principe souverain de l'égalité entre tous les citoyens.

Il est évident que les parents d'élèves domiciliés dans la commune d'implantation de l'établissement scolaire n'ont pas à supporter les dépenses que nécessitent des déplacements ou des repas pris en cantine, alors que, pour les parents des élèves venant d'autres communes, ces frais représentent parfois une lourde charge, selon le nombre des enfants d'une même famille fréquentant l'établissement.

Monsieur le ministre, l'évocation de ce problème ne peut pas vous surprendre, car — c'est toujours M. Westphal qui parle — je vous l'ai signalé à plusieurs reprises. A mon avis, deux

possibilités s'offrent seulement; premièrement, tenir compte du caractère obligatoire de la réforme et rendre le ramassage gratuit, en mettant la charge au budget de l'Etat, et, deuxièmement, participer financièrement au fonctionnement des cantines. Je crois pouvoir affirmer qu'en contrepartie de ces mesures l'immense majorité des parents d'élèves serait d'accord sur une réduction du montant des bourses ou même sur leur suppression totale.

De toute façon, cette suggestion mérite d'être étudiée, car une inadmissible inégalité règne à la base entre les parents d'élèves, selon leur domicile. Si la République tient au principe même de l'égalité figurant dans sa devise, il vous appartient, monsieur le ministre, de prendre les mesures nécessaires que nous attendons avec l'intérêt que vous concevez. (Applaudissements sur les bancs de l'Union démocratique pour la V^e République et des républicains indépendants.)

M. le président. La parole est à M. Juquin. (Applaudissements sur les bancs du groupe communiste.)

M. Pierre Juquin. Mesdames, messieurs, mon intervention portera sur un seul point: l'enseignement supérieur. Il me faut toutefois, après l'exposé de M. le ministre, faire une observation préalable.

Si j'ai bien compris, il est question de bloquer la croissance relative — ce que vous avez appelé la « surcroissance » — du budget de l'éducation nationale. Ce projet est grave. Je rappelle que, pour porter notre budget de l'éducation nationale à 5 ou 6 p. 100 du produit national brut, il faudrait dégager, dans une loi de programme pour l'enseignement et la recherche, un quart du budget de l'Etat pendant plusieurs années.

C'est des besoins, en effet, qu'il faut prioriser. En ce qui concerne l'enseignement supérieur, la France a-t-elle trop d'étudiants ? Elle aurait trop d'étudiants si elle avait trop de cadres formés par l'enseignement supérieur; toutes les données prouvent le contraire.

La France manque de médecins et ceux qu'elle possède ne trouvent guère le temps de se tenir constamment informés de la science vivante. Elle manque d'enseignants; elle en manque encore plus qu'il n'y paraît puisque les instituteurs et les maîtres des collèges techniques ne sont pas formés par les universités. Elle manque de chercheurs. Elle manque, surtout dans certaines branches, d'ingénieurs et, plus encore, de techniciens supérieurs.

Selon les calculs des experts qui ont concouru à l'élaboration du V^e Plan, votre planification elle-même aboutirait, en 1978, à un déficit de 585.000 diplômés par rapport aux besoins en personnels formés aux niveaux I, II et III, c'est-à-dire en deux années au moins après le baccalauréat, tandis que votre appareil scolaire fournirait, à la même date, un surplus de 1.580.000 travailleurs du niveau VI, défini comme celui des emplois n'exigeant même pas l'équivalence du C. A. P. ou du B. E. P. C.

Déficit de 26 p. 100 pour les cadres, excédent de 56 p. 100 pour les manœuvres: voilà les prévisions. Cela ne signifie d'ailleurs pas que tous les diplômés trouvent aujourd'hui à s'employer: l'anarchie du capitalisme développe le chômage des cadres.

Dans cette conjoncture, vous avez parlé, monsieur le ministre, de stabiliser le taux d'accroissement des effectifs d'étudiants, lesquels attendront probablement un demi-million cette année, alors que le chiffre de 800.000 est prévu à l'achèvement du V^e Plan. Correction considérable ! Il vous faudra, si vous vous tenez à cette position, expliquer que vous rectifiez les calculs des planificateurs et livrer au jugement de la nation des tableaux révisés, qui indiqueront les nouveaux déficits prévisibles par rapport aux besoins, lesquels avaient été, selon nous, sous-évalués.

Certes — le rapporteur de notre commission lui-même y fait allusion en se déclarant personnellement défavorable aux mesures restrictives — les pourcentages d'échecs sont graves dans les facultés. Trop d'étudiants ne réussissent pas.

J'admets que les difficultés des maîtres et des étudiants, l'insuffisance des équipements, le manque d'enseignants et d'autres personnels ne sont pas les seules causes. Mais ces carences jouent actuellement un rôle si important que l'inadaptation de nombreux enseignements et les défauts de la pédagogie apparaissent, hélas ! comme des phénomènes secondaires.

De plus, s'il est vrai que beaucoup de bacheliers sont mal préparés aux études supérieures, votre régime en porte la principale responsabilité: ceux qui affluent cette année dans les facultés étaient, en 1959, au cours moyen deuxième année. Le doyen de la faculté des sciences de Paris découvrirait assurément plus d'étudiants valables si les mathématiques étaient enseignées depuis l'école primaire ou la maternelle par des maîtres qualifiés dans des classes peu nombreuses, si un grand nombre de classes de mathématiques élémentaires avaient été créées dans les lycées, si beaucoup d'intelligences étaient éveillées par l'enseignement scientifique.

Que faire ?

La tentative qui vient d'avoir lieu pour instaurer des examens d'entrée dans les facultés n'est pas une péripétie. Elle résulte de votre dessein général.

Tout se passe comme si vous utilisiez la pénurie dont les budgets sont responsables pour enfermer les doyens et les enseignants dans le dilemme absurde soit d'accueillir tous les étudiants sans pouvoir les former, soit de les sélectionner d'après un baccalauréat qui ne permet guère de pronostiquer la réussite dans l'enseignement supérieur ou par un nouvel examen dont on ignore et les critères et les moyens de l'organiser.

Vous voulez réduire le nombre des appelés en prétendant que le nombre des élus sera plus grand à moindres frais. Non seulement vous n'avez pas prévu de débouchés suffisants pour les refusés, mais surtout rien ne démontre l'exactitude de votre hypothèse, qui oppose, au fond, la masse et la qualité. C'est toujours le même problème.

En fait, c'est tout un système éliminatoire que vous envisagez : élimination à l'entrée, élimination au bout de deux ans, où vous voudriez imposer aux doyens que 50 p. 100 seulement des étudiants de premier cycle poursuivent des études de licence ou de maîtrise, divergences prématurées et contestables entre les instituts universitaires de technologie et les facultés, entre la licence courte et la maîtrise.

A vous suivre, on restreindrait encore le champ social où se recrutent les diplômés, on aggraverait une ségrégation déjà très apparente puisque, dès le départ, comme l'avoue M. Poujade, les instituts universitaires de technologie accueillent un pourcentage d'enfants d'ouvriers beaucoup plus élevé que les facultés. Vous manquerez encore plus de diplômés. Vous priveriez le pays des moyens de la formation supérieure permanente.

Permettez-moi d'ajouter que les mesures restrictives frapperaient d'abord cette génération de 1947 et des années suivantes, qui fut accusée successivement de déferler sur le cours préparatoire, sur la sixième, sur le baccalauréat, et qu'on voudrait endiguer une nouvelle fois à l'entrée des facultés.

C'est pourquoi le projet de budget que viennent d'approuver MM. les rapporteurs nous alarme. Vous y prévoyez, pour les facultés, une diminution de 1.287 créations d'emplois par rapport à 1967 : 25 créations au lieu de 40 dans les grands établissements et les écoles normales supérieures, 19 au lieu de 85 au Conservatoire national des arts et métiers et dans les grandes écoles d'enseignement technique supérieur, 709 au lieu de 767 pour les personnels techniques, 200 au lieu de 235 pour les bibliothèques. La régression est presque générale, d'autant que, sur les 1.000 postes prévus pour les instituts universitaires de technologie, 495 seulement concernent du personnel de l'enseignement supérieur. Et vous ne résorberez pas la pénurie en augmentant le nombre des heures complémentaires puisque celles-ci sont déjà indispensables pour la simple application, au minimum, des réformes décidées par votre prédécesseur.

Nos propositions sont différentes.

Dans la conjoncture actuelle, nous sommes opposés à toute forme de *numerus clausus* à l'entrée des facultés.

Nous proposons de voter des crédits nouveaux pour la construction immédiate de bâtiments provisoires, qui pourraient ouvrir dans les deux mois, notamment à Villetaneuse.

Nous sommes prêts à voter en même temps des crédits permettant d'ouvrir en 1968 et en 1969 trois ou quatre des huit ou dix facultés que tout le monde reconnaît nécessaires à la région parisienne. Il conviendrait, pour ces constructions rapides, de tenir compte des critiques qu'ont suscitées les réalisations de Nanterre ou de Censier.

Nous demandons que soient créés plus d'emplois de professeurs et de maîtres de conférences, d'assistants et de maîtres-assistants, d'autres personnels universitaires. Des candidats languissent dans l'espoir d'une nomination, comme c'est le cas des 1.045 docteurs en sciences inscrits sur les listes d'aptitude aux fonctions de maître de conférences, dont les noms ont été publiés au *Journal officiel* du 17 octobre 1967. Tant il est vrai que votre malthusianisme crée des listes d'attente à la fois pour les étudiants et pour les maîtres.

Il conviendrait d'ouvrir les concours de recrutement — en particulier, dans les conditions présentes, l'agrégation — étant entendu que le recrutement et la formation des maîtres de l'enseignement supérieur doivent faire l'objet d'une étude d'ensemble, par exemple pour la création d'instituts de préparation à la recherche pour l'enseignement supérieur, et pour la modernisation des thèses, au moins en lettres.

Pour le second degré, formez des professeurs qualifiés en développant les I. P. E. S., au lieu d'y supprimer 600 places, et en permettant aux élèves-professeurs de s'y préparer à une maîtrise d'enseignement.

Nous militons pour une adaptation du système scolaire et des universités au progrès scientifique et à l'économie. Accroissez dans tout l'enseignement la part de la mathématique et des sciences de la nature ! Revalorisez et modernisez la formation

technique ! Créez, après le baccalauréat ou ses équivalences, un enseignement technique qui soit authentiquement supérieur ! Établissez une véritable osmose entre des voies diversifiées, mais également nobles !

Il faut tendre à ce que, progressivement — je dis bien progressivement — tous puissent avoir accès à tout en fonction de leurs seules capacités. Si une orientation des étudiants est nécessaire, elle ne devra être ni prématurée ni trop impérative. Elle ne sera, en tout cas, acceptable que si un vaste effort est entrepris pour corriger, autant qu'on le pourra, les inégalités qui existent entre les étudiants de diverses origines sociales. La sélection des meilleurs ne peut résulter que de la promotion de tous.

C'est pourquoi nous proposons que soit adoptée une loi portant création d'une allocation d'études et que, sans attendre, le système des bourses soit amélioré.

Bref, nous voulons à la fois plus d'étudiants qui entrent dans les établissements supérieurs et beaucoup plus d'étudiants qui y réussissent, en vue de pourvoir à tous les besoins de la nation. Cela coûtera cher, il est vrai. Un complément de budget nous paraît nécessaire. Mais redirons-nous jamais assez qu'il n'y a pas d'investissements plus rentable pour la France que ceux qu'elle effectue pour former ses enfants et ses jeunes ? Mes amis ont bien montré hier de quel profit serait, pour ces investissements d'avenir, une réduction des dépenses consacrées à la course aux armements.

C'est dans le même esprit que j'appelle l'attention de l'Assemblée sur les carences de votre budget pour la recherche. Je pense aux subventions de recherche allouées aux universités et à des établissements supérieurs : leur total est inférieur à celui de l'an dernier, 20.235.700 francs au lieu de 20.610.000 francs. On observe un freinage et même des réductions importantes, surtout pour les laboratoires de recherche des universités et facultés — 1.302.860 francs en moins — et pour le Collège de France, dont la subvention est réduite de plus de moitié. Or, il n'y a d'enseignement supérieur qu'en liaison intime et constante avec une authentique activité de recherche.

Je pense enfin au C. N. R. S., qu'il faudrait développer et non pas affaiblir, parce que la France a besoin d'organismes où les chercheurs travaillent à temps plein, en premier lieu dans le domaine fondamental, mais sans s'isoler de l'application. C'est ainsi que nous souhaitons que l'ANVAR actuelle, c'est-à-dire l'agence nationale pour la valorisation de la recherche, revienne à sa destination primitive et soit un INVAR, c'est-à-dire un institut rattaché définitivement au C. N. R. S. Or vous ne créez que 450 postes de chercheurs quand il en faudrait 1.000 pour rattraper le retard accumulé par rapport aux recommandations du V^e Plan. Vous ne prévoyez qu'un tiers environ des emplois de techniciens qui seraient nécessaires selon les mêmes critères.

Vous ne respectez dans l'ensemble ni la proportion optimale de directeurs et de maîtres de recherches d'une part, de chargés et d'attachés de recherche d'autre part — ce n'est pas une pyramide, c'est une forme trapézoïdale très gênante pour le développement ultérieur de la recherche — ni le rapport de un à deux qui paraît nécessaire entre personnels techniques et chercheurs. Vous privez d'avantages attrayants la difficile carrière de chercheur, notamment en refusant d'améliorer la prime de recherche.

Sans développer ce point, je renouvelle la demande que j'ai déjà présentée de tenir un ample débat public dans cette Assemblée sur l'ensemble des problèmes de la recherche scientifique en France.

Tout cela est une question de choix. En construisant demain une démocratie véritable, la gauche choisira vraiment en priorité l'enseignement et la recherche, à la modernisation et à la démocratisation de laquelle elle consacrera ses efforts et notamment un quart du budget de l'État. (Applaudissements sur les bancs du groupe communiste et de la fédération de la gauche démocrate et socialiste.)

M. le président. La parole est à Mme Ploux. (Applaudissements sur les bancs de l'union démocratique pour la V^e République et des républicains indépendants.)

Mme Suzanne Ploux. Monsieur le ministre, votre ministère s'appelait autrefois « de l'instruction publique ». Il me semble que, parallèlement, une certaine contradiction existe entre ce qu'on enseignait autrefois et ce qu'on enseigne aujourd'hui, et, plus spécialement, que l'éducation était beaucoup plus développée dans l'enseignement primaire qu'elle ne l'est maintenant.

Je suis frappée et souvent navrée du manque d'éducation des enfants. Je ne jette nullement la pierre au corps enseignant en général ni aux instituteurs en particulier. Mais je crois qu'une école des parents ne serait pas superflue.

Bien entendu, monsieur le ministre, vous avez suffisamment à faire avec les enfants et les étudiants pour que vous n'ayez pas à vous occuper également des parents. Cependant, il ne serait

peut-être pas inutile, à la télévision par exemple, d'inculquer des notions élémentaires aux parents des jeunes élèves.

Je souhaiterais aussi qu'on reprenne l'enseignement de ce qu'on appelait autrefois la morale et l'instruction civique. Sans doute ne serait-il pas nécessaire d'y consacrer de longues heures, mais dix ou quinze minutes de cours par semaine dans les classes primaires et même dans les classes secondaires ne seraient pas inutiles.

La notion de sauvegarde de la chose publique, dans son sens le plus général, devrait être inculquée aux enfants, qui ne respectent pas toujours les sites ni les biens des communes, des départements ou de l'Etat. Dans certains pays que j'ai visités cette année, le sens civique et le respect du bien commun sont beaucoup mieux compris qu'en France.

J'en viens à un problème que d'aucuns considèrent aujourd'hui comme suranné : la formation des instituteurs.

Nos instituteurs, en principe, devraient sortir des écoles normales.

Celles-ci, en général, recrutent parmi les meilleurs élèves des C. E. G. Une fois admis au concours d'entrée, ces jeunes gens suivent les classes de seconde, de première et terminale de l'école normale, où ils reçoivent un enseignement analogue à celui qui est dispensé dans les lycées. Mais il s'agit — et on ne saurait les en blâmer — souvent tentés par l'enseignement supérieur. Il s'ensuit que de simples bacheliers deviennent, sans passer par l'école normale, sans formation pédagogique, instituteurs suppléants et sont ensuite titularisés. C'est vraiment paradoxal et c'est fâcheux. Il serait temps, monsieur le ministre, qu'on se penche sur ce problème afin que les maîtres de notre enseignement primaire soient formés d'une façon convenable. Car, vous le savez comme moi, l'enseignement élémentaire, l'enseignement primaire, est celui qui importe le plus pour former, au plus jeune âge, l'intelligence, le caractère, le jugement et le raisonnement des enfants.

Par conséquent, après le baccalauréat, la pédagogie doit être enseignée suffisamment longtemps et complètement de façon que les instituteurs puissent à leur tour former convenablement les enfants et les orienter vers les branches correspondant à leurs aptitudes.

S'agissant de la formation des professeurs de C. E. G. et de C. E. S., je me propose, si vous le permettez, monsieur le ministre, de m'en entretenir ultérieurement avec vous. Je ne connais pas parfaitement le problème mais je sais qu'il y a là une déficience qu'il conviendrait de corriger.

D'autre part, je crois que certains de vos services pèchent par manque de coordination.

Je me suis réjoui, l'an dernier, que vous nous annonciez la création de classes terminales dans un lycée que vous connaissez bien. Effectivement, à la dernière rentrée scolaire, une classe de philosophie et une classe de sciences expérimentales y ont été ouvertes. Malheureusement, nous arrivons à la Toussaint et la classe de philosophie n'a pas encore de professeur titulaire. Un professeur se déplace de quarante kilomètres, pour dispenser des cours quatre heures par semaine, alors qu'il en faudrait normalement huit. Cette situation est déplorable. Le nombre des professeurs agrégés reçus chaque année est-il insuffisant ? Je n'en sais rien.

M. Pierre Juquin. Soyez-en sûre, madame !

Mme Suzanne Ploux. Avec beaucoup d'insistance, je vous demande, monsieur le ministre, de porter remède à cette situation.

Dans un autre ordre d'idées, je souhaiterais que soient créés, dans les collèges d'enseignement technique, les postes d'agents nécessités par l'adjonction de classes de seconde et de troisième année.

Monsieur le ministre, je souhaiterais aussi que soit reprise en France une expérience déjà heureusement tentée dans d'autres pays. Comme je l'ai déjà indiqué, je me suis rendue en Russie cette année, avec plusieurs de mes collègues. A Leningrad, nous avons visité une école bilingue où l'on enseigne le français. J'ai pu constater que certaines matières étaient enseignées directement dans notre langue.

Une expérience similaire a lieu chez nous, je le sais, dans des écoles maternelles. Je souhaite qu'elle soit étendue à des écoles primaires et secondaires. Les résultats obtenus en U. R. S. S. me paraissent bons ; il conviendrait de tenter la même expérience dans notre pays.

M. Eugène Claudius-Petit. Une école trilingue privée fonctionne déjà à Lyon !

Mme Suzanne Ploux. Je l'ignorais, mon cher collègue.

J'insisterai enfin sur un point qui paraîtra peut-être de peu d'importance mais qui mérite, je pense, qu'on s'y attache.

Je suis frappée de ce que tout ce qui touche à l'histoire locale, je dirai même à la civilisation locale ou régionale, est en train de disparaître. A mon avis, il serait bon d'appuyer l'enseignement dispensé dans nos écoles primaires sur tout ce qui a fait

la richesse de notre civilisation. L'histoire de l'art, ou la toponymie, par exemple, pourraient facilement être mises à la portée des enfants de nos communes. Il ne faut pas laisser se perdre de telles richesses. Plus l'enseignement s'étend, s'uniformise et prend une allure d'universalisme et plus ce qui nous est très proche a tendance à disparaître. C'est une erreur. Il convient, avec des applications concrètes, de faire valoir ces richesses dans l'esprit des enfants. C'est ainsi qu'il serait facile pour un instituteur de trouver dans le passé de la commune où il enseigne ou des communes avoisinantes ce qui peut enrichir l'esprit de ses élèves.

Je souhaite, monsieur le ministre, que ces quelques observations et suggestions soient entendues ; pour ma part je n'en doute pas. (Applaudissements sur les bancs de l'Union démocratique pour la V^e République et des républicains indépendants.)

M. le président. Notre doyen, M. Hippolyte Ducos, à qui je vais maintenant donner la parole, disposait d'un temps de parole de cinq minutes seulement. Il m'est agréable d'informer l'Assemblée, en même temps que l'orateur, que le groupe de l'Union démocratique pour la V^e République met à sa disposition dix minutes supplémentaires. J'espère que quinze minutes suffiront à notre doyen. (Applaudissements.)

La parole est à M. Hippolyte Ducos. (Applaudissements sur les bancs de la Fédération de la gauche démocrate et socialiste.)

M. Hippolyte Ducos. Mesdames, messieurs, notre collègue M. Juquin exprimait tout à l'heure le vœu qu'un débat d'une certaine ampleur ait lieu bientôt sur la recherche scientifique. Comme ce genre de débat se fait souvent attendre plusieurs mois, je ferai de la recherche scientifique l'objet de ma brève intervention, en remerciant M. le président d'avoir bien voulu, eu égard à mon titre de doyen, m'accorder quelques minutes supplémentaires. La qualité de doyen est difficile à obtenir, il est juste qu'elle s'accompagne d'un certain privilège ! (Sourires.)

Mesdames, messieurs, je vous parlerai donc de la recherche scientifique, mais seulement de celle qui dépend du ministère de l'éducation nationale.

Il est de fait que la France, où le fonds héréditaire intellectuel est cependant incomparable, se laisse souvent distancer par d'autres nations au point de vue des progrès scientifiques et techniques. Mais il est aussi de fait qu'elle regagne du terrain lorsque, se ressaisissant, elle a la volonté de se donner les moyens, soit de créer des institutions nouvelles, soit de se mettre en mesure de mieux utiliser celles qui existent déjà.

Il en est une qui est primordiale, essentielle : c'est le Centre national de la recherche scientifique. On va répétant qu'il doit sa création à deux décrets-loi de 1939 et à une ordonnance du 2 novembre 1945. Il est regrettable de constater la légèreté avec laquelle on se dispense, là comme ailleurs, de remonter aux sources.

Il suffit de lire mon rapport à la commission des finances sur les budgets de l'instruction publique de 1930 et 1931 pour voir que je fis créer en 1931 une « Caisse nationale des sciences » dotée initialement de cinq millions de francs acquis au budget de 1931, et adopter, pour son organisation, un projet élaboré par un des hommes qui ont le plus honoré la science française, l'illustre physicien Jean Perrin, titulaire du Prix Nobel. Qu'on lise aux pages 54 et suivantes de mon rapport de 1931, le texte de ce projet de Jean Perrin inscrit dans la législation le 8 avril 1931, on sera surpris de constater qu'il n'a subi plus tard que des changements d'appellation, de titres, et diverses modifications peu profondes.

Il était temps d'agir. En effet, en ce qui regarde les facilités de la recherche scientifique, nous étions si manifestement et si considérablement distancés par l'étranger, qu'une véritable croisade fut ouverte par le beau livre de Maurice Barrès : *Pour la haute intelligence française*, paru en 1925, et fut continuée ensuite avec les Charles Moreau, les Herriot, les Painlevé, les Borel, les Louis Barthou, etc.

L'importance des résultats obtenus fut soulignée ainsi par Jean Perrin : « Lorsque la Chambre des députés, écrivait-il, a décidé le 4 décembre 1930, sur la proposition du rapporteur de la commission des finances, d'inscrire au budget annuel de l'instruction publique une subvention régulière pour l'organisation et le développement de la recherche scientifique, elle a peut-être accompli l'un des actes les plus importants de la législation actuelle et l'un de ceux qui peuvent avoir le plus d'influence sur l'avenir de la nation. »

La grande œuvre ainsi lancée s'est-elle développée aussi rapidement et aussi largement qu'il était permis de l'espérer ? Non, puisque, aujourd'hui encore, comme en 1930, nous avons à déplorer un retard sensible au regard de certaines puissances étrangères. Oh ! ce n'est point d'une nouvelle croisade qu'il s'agit, mais d'améliorations importantes à ajouter à celles qui ont été apportées par les décrets de 1939 et par l'ordonnance de 1945, et surtout d'une question financière — essentielle en pareille matière.

Or, tandis que non seulement aux Etats-Unis, en U. R. S. S. et en Angleterre, mais même en Allemagne, en Italie et dans la plupart des petites nations européennes, des sacrifices financiers considérables ont été consentis en faveur de la recherche scientifique, il n'en a pas été de même en France.

Qu'on parcoure les rapports annuels des trente-quatre sections du C. N. R. S., les articles de la *Revue de l'enseignement supérieur*, les bilans et perspectives du commissariat à l'énergie atomique ou la *Revue spatiale*, c'est le même leitmotiv : Les intentions sont bonnes, mais il n'y a pas assez de crédits pour les réaliser !

En ce qui concerne le volume des crédits d'investissements et de fonctionnement des laboratoires de recherche, les objectifs tracés dans le V^e Plan n'ont en aucune façon été respectés dans les budgets de 1965 et de 1967, et ils ne le sont pas davantage dans le projet de budget qui nous est soumis, où l'on n'enregistre guère qu'une augmentation de 70 millions de francs sur l'ensemble des crédits.

Si l'insuffisance est grande pour l'équipement, elle l'est plus encore pour le personnel. C'est si vrai qu'il arrive parfois que des machines nouvelles ou des appareils ultra-modernes qui viennent d'être livrés ne peuvent pas être immédiatement utilisés faute de chercheurs assez nombreux et assez spécialisés.

Les rémunérations des chercheurs sont beaucoup trop faibles. Certes, d'utiles mesures ont été prises par une série de décrets dus à l'initiative de M. Billères, lorsqu'il était ministre de l'éducation nationale. La prime de recherche fut créée le 6 juillet 1957. Le cumul de cette prime et des rémunérations accessoires dans la limite de 50 p. 100 du traitement indiciaire fut autorisé par le décret du 13 décembre 1957. L'octroi de la prime fut étendu aux membres de l'enseignement supérieur par arrêté du 21 décembre 1957 et un arrêté du 20 novembre de la même année créa la commission d'étude des problèmes de l'enseignement et de la recherche.

Malheureusement, cette marche en avant n'a pas été suivie dans les budgets qui se sont succédé. Certes, la commission des affaires culturelles a prévenu le Gouvernement à diverses reprises. L'année dernière encore, prenant en considération le déclassement des personnels du C. N. R. S., qui pourrait être légitimement évalué à 100 p. 100 par rapport aux salaires payés, à compétence égale, dans les secteurs semi-public et privé, elle émettait à l'unanimité le vœu qu'une augmentation de 50 p. 100 fût attribuée aux chercheurs scientifiques.

Qu'en est-il résulté ? Une prime dite de 20 p. 100, en fait d'environ 15 p. 100 des salaires effectifs, a été attribuée aux chercheurs du C. N. R. S. et aux membres de l'enseignement supérieur. Elle était explicitement considérée comme représentant une première étape dans la revalorisation nécessaire des traitements et comme une simple mesure de sauvegarde pour empêcher le tarissement du recrutement et le départ des chercheurs vers des situations plus rémunératrices.

Depuis, aucune autre mesure n'est venue compléter celle-ci, alors que l'augmentation du coût de la vie et les rajustements des salaires accordés aux personnels des secteurs semi-public ou privé laissent intact ou même aggravent encore le déclassement des chercheurs.

Nous insistons donc pour que le relèvement des traitements de l'ordre de 50 p. 100 en faveur de tous les chercheurs scientifiques, s'il ne peut être opéré dans ce budget, fasse l'objet d'un très prochain décret.

Le Conseil économique et social considère avec raison, dans la conclusion d'un rapport adopté à l'unanimité, que l'écart entre les salaires des chercheurs du C. N. R. S. et ceux des personnels de l'entreprise privée ne devrait pas dépasser 10 à 15 p. 100. C'est là l'écart maximum tolérable.

Le syndicat du C. N. R. S. la demande avec la plus grande énergie. Il insiste aussi, en accord complet avec les comités de direction des trente-quatre sections pour que, dans les différents organismes de recherche publiques, le nombre des postes de chercheurs soit doublé et celui des techniciens de la recherche triplé, étant universellement reconnu qu'un chercheur doit être secondé par au moins deux bons aides.

Il est, d'autre part, indispensable que des améliorations soient apportées au statut des chercheurs de 1959. Les chercheurs réclament notamment un certain assouplissement de leurs conditions de travail. Ils demandent fort justement des garanties d'emploi ; la facilité de passage d'une fonction à une autre et d'un organisme à un autre, nécessaire à l'adaptation permanente de la recherche aux progrès scientifiques ; une retraite équivalente à celle des fonctionnaires ou des cadres des secteurs privés ; le remplacement de l'actuel comité consultatif de la recherche scientifique et technique, composé exclusivement de personnalités nommées par le Gouvernement, par un conseil supérieur dont la moitié au moins des membres serait élue par le comité national de la recherche scientifique.

C'est donc surtout au ministre de l'économie et des finances que nous devons nous adresser pour ces revendications. C'est

aussi vers lui que nous devons nous tourner pour les mesures d'ordre général qu'il est urgent de prendre si nous voulons empêcher la France de tomber, dans l'échelle de la compétition internationale, à un rang encore plus bas que le sixième que, nous dit-on, elle occupe en ce moment.

Ces mesures auraient pour but de lutter contre les causes psychologiques, pédagogiques et administratives de l'insuffisance de nos progrès en matière de recherche scientifique.

Je dis que c'est au ministre des finances qu'il faut s'en prendre car rien de ce qui doit être fait ne peut être réalisé sans que la France s'impose des sacrifices financiers analogues à ceux auxquels les autres grandes nations ont consenti.

Je dois en effet reconnaître que notre ministre de l'éducation nationale, dont tout le monde apprécie la haute valeur intellectuelle, est très compréhensif. Il voit et il voudrait réaliser les réformes qui s'imposent. Je n'en veux pour preuve que la loi qu'il a fait voter, promulguée le 3 janvier 1967. « Il est créé, lisons-nous dans l'exposé des motifs, sous le nom d'institut de recherche d'information et d'automatique — I.R.I.A. — un établissement public de caractère scientifique et technique. Il a pour but d'entreprendre ou de faire entreprendre des recherches fondamentales ou appliquées, de développer, notamment dans le cadre d'accords passés avec le ministère de l'éducation nationale, la formation, l'information et le perfectionnement des personnels de toutes nations et de toute origine, de rassembler et diffuser toute documentation française ou étrangère ».

Le ministre a raison de vouloir ouvrir d'abord, au manque d'une propagande large, intelligente et dynamique sur la grandeur et le caractère exaltant de la carrière de chercheur ; ensuite, au manque de diffusion, de renseignements, de documents de toute sorte, qui permettraient aux futurs chercheurs de s'orienter vers la branche la plus conforme à leurs aptitudes et à leur formation scolaire et universitaire.

Je vous félicite aussi, monsieur le ministre, de vous lancer, autant que vos moyens financiers vous le permettent, dans la création de ces vastes *campus* scientifiques, tel que sera celui de Bordeaux, tels que sont déjà celui de Ranguel à Toulouse et quelques autres où de multiples sciences voisinent entre elles comme de multiples ramifications du grand arbre de la Science, la collaboration de plus en plus nécessaire entre les diverses catégories de chercheurs devient facile, joyeuse et féconde.

Mélas ! il y a encore bien des déficiences à combler.

Je ne déplorerais qu'en passant l'insuffisance de la démocratisation. Elle est telle qu'alors qu'aux Etats-Unis il y a un étudiant pour 150 habitants, il n'y en a qu'un en France pour 300 habitants. Nous aurions beaucoup plus de chercheurs d'élite si le patrimoine intellectuel de notre pays était plus et mieux exploité.

Du point de vue pédagogique, j'estime qu'il ne faut pas entrer trop tôt dans la catégorie initiale de chercheur. Nul ne peut être un « trouveur » s'il n'est d'abord connaisseur. Il faut mettre un terme à l'admission de jeunes gens de dix-huit ou dix-neuf ans qui manifestent un esprit vif et inventif mais qui, n'ayant pas fait des études assez poussées, sont éjectés au bout de quelques années sans que, d'ailleurs, personne se préoccupe de leur trouver un emploi. Qu'on exige d'un étudiant au moins deux années de troisième cycle avant de l'admettre. Mais pour cela il est indispensable de rendre les bourses de ce cycle équivalentes aux bourses de stagiaire. En tout cas, il me paraît que l'étudiant qui vient d'obtenir la licence ou même la maîtrise n'est pas assez formé pour entrer comme stagiaire.

Nous n'aurons jamais assez de chercheurs à plein temps si nous laissons trop de place à l'aventure dans leur carrière. Que proposent les responsables ?

Pour les stagiaires, après un examen initial sérieux de leurs aptitudes et de leur préparation, plus d'assurance pour leur avenir et le traitement de début des attachés ; pour les attachés, la possibilité d'une promotion à n'importe quel échelon supérieur ; pour les chargés de recherche, la suppression du délai de trois ans pour la possibilité d'inscription sur la liste d'aptitude à la maîtrise ; pour tous les maîtres de recherche, la titularisation d'office. Il en est encore beaucoup qui ne sont que contractuels alors que ce sont des chercheurs tout à fait éprouvés.

Ne fera-t-on pas les plus grands efforts pour garder tous ces cadres dans les laboratoires jusqu'à la fin de leur carrière, après avoir investi tant de moyens et consacré tant de temps à leur formation et à leur perfectionnement ?

Autre observation qui a son importance : la valeur d'un chercheur se juge surtout d'après ses publications ; dès lors, il est paradoxal qu'exigeant une preuve imprimée de ses capacités et de son assiduité à la recherche, on se refuse à subventionner complètement la publication de travaux importants et reconnus comme tels par la section compétente. Ces publications s'imposent d'autant plus impérieusement que la recherche devient de plus en plus collective et de plus en plus internationale.

Qu'a-t-on fait dans le sens de cette évolution ?

Qu'a-t-on fait pour l'installation de ces indispensables unités de travail dont chacune doit compter une douzaine de chercheurs qualifiés, exige de 800 à 1.000 mètres carrés de surface pour les laboratoires et une centaine de millions pour la construction ?

Qu'a-t-on fait, en dehors de la création de neuf comités laissés bientôt les mains vides, pour ces « actions concertées » qui sont indispensables, mais qui entraînent des frais d'autant plus considérables que, la recherche étant essentiellement dynamique, le programme de départ vieillit rapidement et exige de fréquentes adaptations ?

Qu'a-t-on fait pour faciliter et multiplier les missions de nos chercheurs à l'étranger, missions indispensables pour une collaboration internationale loyale et confiante, d'autant plus nécessaire que, selon l'excellente remarque du grand savant Gaston Dupouy, « tant qu'il existera une méfiance profonde entre pays et groupes de pays, aucun d'eux ne se risquera à partager avec d'autres des secrets dont peut dépendre son existence ».

Pour toutes ces actions et pour beaucoup d'autres encore, bien peu a été fait. Pourquoi ? Parce que, en plus du fait que des moyens financiers suffisants n'ont pas été prévus, des plans assez précis n'ont pas été dressés.

C'est aussi et surtout un plan général qui fait défaut, un plan général excluant certes toute rigidité et tout esprit de système, mais assez synthétiquement pensé pour que disparaisse un manque de cohésion et d'adaptation qui, jetant sur l'ensemble un voile d'obscurité et laissant, dans certaines parties, une impression d'équivoque et de contradiction, enlève à l'œuvre en train de s'accomplir une grande partie de cet élan, de ce dynamisme qui ne saurait exister que dans la logique et dans la clarté.

Aucune réalisation dans ce sens, ni même aucun projet n'a suivi l'excellent décret n° 66-189 du 31 mars 1966 portant « création d'un comité de coordination de recherche scientifique ».

Il est une chose urgente à repenser : ce sont les rapports qui doivent exister entre les deux branches de la recherche : la branche du C. N. R. S. et la branche universitaire. Elles sont toutes les deux nécessaires, chacune ayant son caractère propre et répondant à des besoins particuliers, mais elles doivent se compléter et s'harmoniser. C'est ce qu'elles n'ont pas suffisamment fait jusqu'ici.

Pour quelles raisons ? Il serait trop long de les examiner toutes. La principale, c'est qu'on n'a pas assez compris qu'il est indispensable de créer un va-et-vient continu entre l'enseignement et la recherche, afin que la recherche vivifie l'enseignement et que l'enseignement permette à la recherche de maintenir, développer, moderniser sa base de connaissances dont l'affaiblissement et le vieillissement risqueraient de tarir sa vigueur et son efficacité.

M. le président. Monsieur le doyen, vous étiez inscrit dans la discussion pour cinq minutes ; la présidence vous en a accordé quinze et vous en avez demandé cinq de plus.

Vous avez maintenant épuisé ce temps global. Or d'autres collègues doivent intervenir après vous cette nuit. Je fais appel à votre bonne volonté et vous invite à donner le bon exemple en concluant.

M. Hippolyte Ducos. J'en ai bientôt terminé, monsieur le président.

Pourquoi ne pas faciliter la réalisation d'échanges pour des périodes limitées entre les maîtres de conférences de l'Université et les maîtres de recherche du C. N. R. S. ? Cela permettrait à des maîtres de conférences qui sont engagés dans une recherche absorbante et urgente de se consacrer entièrement à celle-ci pendant un an, par exemple, et aux maîtres de recherche de faire profiter des découvertes qu'ils ont faites ou qu'ils poursuivent les étudiants du troisième cycle des facultés, tout en bénéficiant eux-mêmes de l'enrichissement que procure toujours l'enseignement à celui qui le pratique à ce niveau.

Il serait, d'autre part, souhaitable qu'un certain nombre de postes de directeurs et de maîtres de recherche puissent être attribués pour une durée d'un an ou deux à des professeurs désireux d'achever un livre ou de mener à bien une recherche. A l'issue de ce détachement, qui s'apparenterait à ce que les Américains appellent « l'année sabbatique », ces professeurs devraient pouvoir retrouver leur poste d'enseignant, sans avoir perdu, bien entendu, le moindre avantage de carrière.

Il faut mettre fin aux conditions souvent défavorables dans lesquelles se trouvent placés directeurs et maîtres de recherche hébergés par l'Université relativement aux locaux, aux conditions financières et aux collaborateurs techniques. D'extrême urgence, il faut créer pour eux des laboratoires d'hébergement.

Quand cessera-t-on d'imposer à un seul professeur-directeur la surveillance de l'élaboration d'une douzaine de thèses et même d'une quarantaine, d'après le rapport d'un professeur-directeur d'une des sciences humaines ?

Quand, enfin, laissera-t-on la pleine liberté à un professeur de faculté directeur, de diriger, de rechercher et d'enseigner, et à un directeur du C. N. R. S. de diriger et de chercher ? N'ayant point autour d'eux un nombre suffisant de techniciens, de secrétaires, de documentalistes, obligés souvent de tout faire par eux-mêmes, ils sont voués à la dispersion, aux réalisations fragmentaires et hâtives et à un dangereux surmenage.

J'avais signalé à l'un de vos prédécesseurs, monsieur le ministre, que les fonctionnaires issus du corps enseignant mis en service détaché pour exercer une activité de recherche au C. N. R. S. ne percevaient généralement pas le traitement afférent à leur grade. La réponse qui me fut faite est loin d'avoir résolu toutes les difficultés, surtout en ce qui concerne les agrégés. Or si les agrégés sont les bienvenus dans toutes les sections, ils sont très demandés dans celles des sciences humaines.

« C'est presque toujours parmi les agrégés que nous trouvons les meilleurs chercheurs », écrivait un directeur dans son rapport annuel. Or il est de fait que tout agrégé qui a dépassé le cinquième échelon subit une perte importante s'il devient attaché de recherche au C. N. R. S. même si, bénéficiant du décret n° 65-535 du 1^{er} juillet 1965, il est placé à l'échelon le plus élevé.

Il importe donc de parer à cet inconvénient si l'on veut favoriser le développement des sciences humaines. On a tendance à les négliger un peu. Or la réputation des sciences humaines françaises est très solidement établie à l'étranger, comme le montrent le nombre des maîtres et des professeurs accueillis chaleureusement dans les nations étrangères et le rôle qu'ils jouent, ainsi que leurs chercheurs dans la rédaction des périodiques et au sein des congrès internationaux.

Il y aurait peut-être à clarifier et à préciser sur certains points la séparation des domaines des facultés des lettres et des sciences humaines et des facultés de droit et des sciences économiques. D'aucuns préconisent, et je crois qu'ils ont raison, la création de facultés de sociologie.

En conclusion, je dirai d'abord qu'on ne saurait assez admirer les dirigeants et exécutants de la recherche scientifique française. Ils ont d'autant plus de mérite qu'ils travaillent dans le silence et pour ainsi dire dans l'anonymat. « Tout ce qui est grand, a écrit Nietzsche, se passe loin de la place publique et de la gloire. Loin de la place publique et de la gloire sont demeurés, dans tous les temps, les inventeurs de valeurs humaines ».

Je ferai remarquer, ensuite, que, quels que soient les progrès qu'a réalisés, grâce à ces hommes, notre recherche, elle ne pourra s'élever à un rang digne d'eux que si certaines modifications sont apportées à sa structure et, surtout, si le Gouvernement se résout enfin à consacrer les crédits nécessaires à l'accomplissement d'une œuvre dont le ministre d'Etat qui en a, en partie, la responsabilité, déclarait naguère avec juste raison « que d'elle plus que de toute autre dépend le salut du pays ». (Applaudissements sur les bancs de la fédération de la gauche démocrate et socialiste et du groupe communiste.)

M. le président. La parole est à M. Pierre Buron. (Applaudissements sur les bancs de l'Union démocratique pour la V^e République et des républicains indépendants.)

M. Pierre Buron. Monsieur le ministre, les chiffres du budget traduisent des intentions et, si vous le permettez, je voudrais sonder vos intentions sur deux aspects particuliers qui, pour être précis, n'en sont pas moins lourds de conséquences, dans le cadre de la réforme permanente de l'éducation nationale.

A l'heure des « relations publiques », il est bon de dire clairement ce que l'on veut et où l'on va. Il faut le dire non seulement aux parlementaires, aux spécialistes, mais aussi et peut-être surtout, à tous les gens de bons sens, à tous les hommes de bonne volonté, intéressés directement par cet important problème.

J'ai sondé d'abord vos intentions sur l'organisation du premier cycle du second degré. Il existe au moins deux sortes d'établissements dits secondaires qui accueillent les élèves du niveau de la classe de sixième jusqu'à l'entrée en seconde.

Il y a, d'une part, les lycées traditionnels, qui ont, pour ce faire, une organisation professorale, établie et qualifiée, et une organisation matérielle adéquate : locaux, laboratoires spécialisés, gymnases, etc.

Cette double organisation du premier cycle dans un lycée comporte sans doute, à l'heure actuelle, des lacunes et des imperfections. Mais elle bénéficie d'une expérience et d'un rodage qui présentent une certaine cohérence et, par là même, une certaine garantie pour les familles.

Mais il y a, d'autre part, ce qu'on appelle les collèges d'enseignement secondaire, lesquels, souvent élaborés à partir de l'ancienne structure des collèges d'enseignement général présentent une ambiguïté tant pédagogique que matérielle qui, souvent, nuit à leur prestige dans l'esprit des familles et dans la pratique même des études qui s'y trouvent entreprises.

Il est inutile de faire ici une comparaison entre le premier cycle des lycées et le premier cycle des collèges d'enseignement

secondaire : la comparaison, chacun le sait, est nettement au désavantage du second.

Aussi vous demanderai-je, monsieur le ministre, d'exposer aux familles quelles mesures pratiques vous comptez prendre pour placer tous les enfants à égalité de chances dans la compétition scolaire pour l'entrée en seconde.

Finalement, pourquoi conserver cette appellation de collège d'enseignement secondaire au lieu de recourir à des expressions qui feraient mieux image dans l'esprit du public ? D'un côté, il y aurait le petit lycée, de la sixième à la troisième, de l'autre, le grand lycée, de la seconde à la classe terminale. Là aussi, derrière les mots, se trouverait l'affirmation d'une intention claire et précise d'égaliser les deux modes d'enseignement.

Je me permets, monsieur le ministre, de vous livrer respectueusement cette suggestion.

Le second point de mon intervention concerne l'orientation fondamentale de l'enseignement, du stade le plus bas au niveau le plus élevé.

Tout enseignement ne devrait-il pas normalement, du C. A. P. à l'enseignement supérieur, permettre à chaque élève, à chaque étudiant de jouer efficacement son rôle de citoyen, dans une économie moderne, hautement diversifiée ? N'est-il pas anormal de former des élèves qui, détenteurs d'un C. A. P. ou même d'un diplôme d'enseignement supérieur ne répondant pas aux exigences du monde actuel, sont voués au chômage avant même d'être entrés dans la vie active ?

Nous touchons là sans doute à un point crucial de la réforme de l'enseignement, point crucial dont vous avez conscience, monsieur le ministre, mais qu'il s'agirait de faire comprendre aux parents, aux élèves et même aux enseignants. J'aimerais voir clairement définie, non seulement dans cette enceinte mais devant l'opinion, une véritable philosophie, une véritable doctrine de l'éducation nationale au xx^e siècle.

La réforme de l'enseignement doit être comprise et voulue par tous les citoyens de ce pays.

L'enseignement a une double mission que l'on s'est efforcé de séparer dans l'éternelle querelle du primaire et du secondaire, alors que les deux aspects de cette mission me semblent, particulièrement aujourd'hui, indissociables.

Il y a d'abord la vocation culturelle de l'éducation nationale. Il s'agit avant tout de former des hommes conscients de leurs responsabilités. L'enseignement secondaire traditionnel semblait répondre à cette exigence et cela explique en grande partie l'attrait et le prestige dont jouit l'enseignement dispensé dans les lycées.

Lorsque la société n'avait pas encore atteint le degré de spécialisation que nous connaissons aujourd'hui, l'enseignement général — la culture générale — était manifestement un instrument de réussite dans la vie. Maintenant, il n'en va plus de même et, à côté de cette vocation culturelle indispensable, un autre besoin se fait sentir dans l'enseignement : l'exigence de donner à chaque enfant les moyens pratiques de réussite dans la vie. Les parents sont en droit d'attendre que l'école ou l'université permette à leurs enfants, non seulement de recevoir une formation intellectuelle et morale, mais aussi d'obtenir une situation dans la vie active et pratique.

Je voudrais savoir, monsieur le ministre, et il faudrait le dire partout, si vous partagez cette philosophie de l'éducation nationale, si vous estimez que les importants crédits de votre budget doivent servir à la fois à former des hommes et à former des citoyens utiles à leur pays dans l'univers complexe et évolutif où ils devront s'engager.

Ne vous appartient-il pas de reconsidérer le problème de la formation des maîtres et des professeurs pour que l'enseignement soit en même temps une éducation ouverte sur la vie ?

L'enseignement classique, à la manière de Socrate et de Platon, était essentiellement une école de civisme, et il semble bien que l'enseignement traditionnel comme la formation des maîtres s'écartent de plus en plus de cette mission primordiale. Le fait même de devoir créer des cours d'instruction civique n'est-il pas une preuve que l'instruction dispensée manque de civisme ?

Ne vous appartient-il pas aussi, monsieur le ministre, de vous tourner vers les maîtres, les parents et les élèves pour leur montrer leurs responsabilités, pour leur expliquer qu'avant de se lancer dans l'aventure scolaire, dans les enseignements primaire, secondaire, technique ou supérieur, il faut savoir où l'on va, ce que l'on peut et ce que l'on veut ? Les uns comme les autres s'épargneraient alors de cruelles désillusions.

Pourquoi former des couturières, des dactylographes, des bacheliers de philosophie ou des licenciés de toutes sortes, si l'activité économique ne leur offre pas les débouchés correspondants ?

Il y a là une tâche immense et exaltante, qu'il conviendrait de définir et d'accomplir. Ce n'est pas seulement aux parlementaires qu'il faut s'adresser ; c'est à la nation tout entière, dans un véritable ordre de mobilisation générale, dirai-je.

Alors, vous pourriez vous tourner vers les critiques et les nostalgiques pour les inciter à utiliser leur énergie non dans la disper-

sion des efforts, mais dans la construction de cette grande œuvre collective que sont la formation des hommes et la prospérité de la cité.

Je vous ai demandé, monsieur le ministre, de dévoiler vos intentions, de montrer clairement que ce budget considérable, aride dans sa présentation, possède une âme qui lui donne un sens et une espérance.

Je ne doute pas que notre grand maître de l'Université saura indiquer à tous la voie à suivre pour former dans notre monde moderne des citoyens libres et responsables.

Monsieur le ministre, dans cette rude entreprise, vous pouvez compter sur nous, comme nous savons pouvoir compter sur vous. (Applaudissements sur les bancs de l'union démocratique pour la V^e République et des républicains indépendants.)

M. le président. J'ai l'honneur d'informer l'Assemblée qu'avec l'accord du Gouvernement et des commissions intéressées, nous allons entendre encore MM. Garcin, Pieds, Louis-Alexis Delmas, Andrieux, Claudius-Petit et Pidjot avant de renvoyer la suite de la discussion à la prochaine séance.

La parole est à M. Garcin. (Applaudissements sur les bancs du groupe communiste.)

M. Edmond Garcin. Monsieur le président, monsieur le ministre, mesdames, messieurs, l'examen du budget relatif à l'enseignement élémentaire et maternel nous amène à faire un certain nombre de constatations qui confirment à la fois les critiques formulées par le groupe communiste lors de la précédente session budgétaire, ainsi qu'au cours des débats sur l'éducation nationale de fin mai 1967, et nos craintes quant au présent et à l'avenir de nos écoles publiques.

Nos critiques portaient sur l'insuffisance des crédits de personnel, les retards apportés aux constructions scolaires et les lourdes charges qui pèsent sur les collectivités locales.

Le présent budget n'est-il pas la reconnaissance de l'insuffisance de crédits de personnel votés pour 1967 ? Ne confirme-t-il pas également la valeur de l'action des parents d'élèves et des enseignants en vue soit de l'ouverture de nouvelles classes, soit du maintien de postes que vous envisagiez de supprimer ?

Dans son rapport sur le fonctionnement de l'éducation nationale, M. le rapporteur spécial de la commission des finances avoue :

« Les moyens budgétaires mis à la disposition du ministère de l'éducation nationale pour la rentrée 1967 se sont révélés insuffisants pour faire face aux besoins, en raison d'erreurs d'appréciation et notamment de la surestimation des possibilités de fermeture d'écoles ou de classes qui n'ont pas été réalisées et ont obligé au recrutement de 1.500 instituteurs. »

Un tel avertissement aurait dû servir de leçon pour 1968. En 1967, 3.150 classes ont été ouvertes, en réalité, au lieu des 1.650 prévues. Pour 1968, vous n'en proposez que 1.949 alors que les besoins dépasseront 3.000. Des exemples nous venant de tous les départements le confirment.

Dans les Alpes-Maritimes, l'administration avait demandé la création de 174 postes et 73 seulement ont été ouverts. Dans le Vaucluse, 319 postes étaient demandés, 124 postes seulement furent ouverts. Dans l'Essonne, l'exceptionnel développement démographique aurait dû provoquer l'ouverture de nombreuses classes ; il n'existe qu'un groupe scolaire à Gif-sur-Yvette, dont l'effectif des classes atteint plus de 39 élèves en moyenne, alors que 200 nouveaux logements vont être occupés.

Donc, les prévisions du V^e Plan, très insuffisantes avec 672.000 places, correspondent, avec une moyenne de 35 élèves par classe, à l'ouverture de 19.211 classes nouvelles en 5 ans, soit près de 4.000 par an. Nous sommes donc très loin de compte, sans oublier le retard accumulé en 1966 et 1967.

Il faut immédiatement augmenter le contingent des créations si vous ne voulez pas renouveler l'opération « régularisation » sur le prochain budget.

De plus, vous réduisez de 1.600 les effectifs des élèves-maîtres et des remplaçants en stage dans les écoles normales.

Quelle orientation voulez-vous donner à nos écoles normales ? A notre époque, on ne peut se satisfaire d'une formation des instituteurs qui ne dépasse pas le niveau du baccalauréat. Nous soutenons les propositions des instituteurs tendant à leur permettre d'acquérir la formation du premier cycle des universités, tout en améliorant leur préparation psycho-pédagogique et professionnelle.

Enfin, 387.000 enfants sont intéressés en 1967 et en 1968 par la prolongation de la scolarité obligatoire jusqu'à seize ans. Qu'avez-vous prévu pour septembre 1967 ? Rien.

Qu'avez-vous prévu pour 1968 ? La création de 2.363 postes d'instituteurs et la rémunération d'heures supplémentaires pour le personnel enseignant.

Quels sont les résultats obtenus à la rentrée de septembre 1967 ? On peut noter le maintien systématique en fin d'études de tous les élèves n'ayant pas obtenu le certificat d'études primaires, le passage des élèves dans des classes de fins d'études débaptisées, l'accueil des élèves munis du certificat d'études primaires

dans des classes de quatrième pratiques, ouvertes à la rentrée et confiées en général à de jeunes instituteurs, souvent des remplaçants, démunis de la qualification et de l'expérience indispensables pour ces classes particulièrement délicates.

Dans ces conditions, ces enfants ne vont rien apprendre de nouveau. Vous ne leur offrez aucun débouché, aucune possibilité d'accéder à la culture et au plein développement de leur intelligence et de leur valeur.

Ajoutons qu'une fois de plus ce sont les municipalités qui consentent l'effort principal en fournissant les locaux et le matériel indispensables à l'accueil de ces élèves supplémentaires, effort nouveau qui s'ajoute aux charges considérables qui pèsent sur les communes.

A ce propos, je voudrais, monsieur le ministre, vous poser quelques questions.

Où en sont les acquisitions de terrains et le refus d'accorder des prêts pour financer ces acquisitions ?

Où sont les subventions forfaitaires de l'Etat pour les constructions scolaires du premier degré qui ont été fixées par les décrets du 31 décembre 1963 et qui, depuis lors, n'ont subi aucune modification, alors que l'indice officiel du coût de la construction a subi une augmentation de 23 p. 100 depuis 1963 ?

Où en est la prise en charge par l'Etat des indemnités de logement aux instituteurs ?

Enfin, les maires de nos grandes et petites communes attendent des mois, voire des années, le financement de constructions scolaires classées en première urgence, en raison de la réalisation de grands ensembles qui abritent plusieurs centaines d'enfants sans école dans leur quartier.

Les dotations d'équipement pour l'enseignement préscolaire et élémentaire en 1966, 1967 et 1968, comparées aux prévisions du Plan présentent, et je cite M. le rapporteur spécial de la commission des finances « un retard relativement important ». En pourcentage, elles n'atteignent que 44,21 p. 100.

L'insuffisance de crédits pour le personnel et pour les constructions scolaires, le retard dans le financement des constructions caractérisent votre budget qui conduit à aggraver une situation déjà alarmante pour nos écoles publiques.

Mais, en revanche, nous y relevons toute votre sollicitude pour l'enseignement privé qui reçoit 90 millions de nouveaux francs, c'est-à-dire une somme supérieure au financement des créations et des régularisations d'emplois de postes d'instituteurs des écoles publiques dont le coût ne s'élève qu'à 83 millions.

C'est là un choix que nous ne pouvons accepter, comme nous ne pouvons accepter les fermetures de classes, en particulier de classes rurales qui se chiffrent par milliers ; comme nous ne pouvons accepter que, pour entrer dans les écoles maternelles, les enfants doivent être âgés de quatre ans, voire cinq ans, en raison du manque de locaux et de personnel, et que l'ouverture d'une classe maternelle soit subordonnée à un effectif minimum de 60 à 70 élèves.

Voici un exemple parmi des centaines d'autres qui m'a été communiqué par mon collègue, M. Virgile Barel, député des Alpes-Maritimes : à Nice, une classe maternelle toute neuve, dotée d'un mobilier tout neuf n'a pas été ouverte. Soixante enfants viennent d'être refusés faute d'institutrice.

Où en est le respect de nos lois qui stipulent que tout enfant âgé de deux ans révolus est en droit d'être accueilli à l'école maternelle ?

Pour cela, il faudrait construire des centaines d'écoles maternelles. Nous en sommes loin ! Il faudrait, pour former un personnel qualifié, des crédits que nous ne retrouvons pas dans votre budget. Afin de faire jouer véritablement son rôle pédagogique à nos écoles maternelles, comme à nos cours préparatoires, la moyenne des élèves inscrits devrait être ramenée progressivement à 25.

Il faudrait enfin satisfaire les revendications légitimes des maîtres et maitresses du primaire, en particulier, celles des jeunes normaliens, des débutants, des suppléants.

Ce sont des moyens considérables qui devraient être mis à la disposition de nos écoles publiques. Or votre budget ne les prévoit pas. Il ne satisfait pas les besoins immédiats du pays et assure encore moins son avenir. (Applaudissements sur les bancs du groupe communiste et de la fédération de la gauche démocrate et socialiste.)

M. le président. La parole est à M. Pieds. (Applaudissements sur les bancs de la gauche démocrate et socialiste.)

M. Bernard Pieds. Monsieur le président, monsieur le ministre, mesdames, messieurs, notre collègue M. Bouloche a brossé cet après-midi un tableau d'ensemble de l'éducation nationale dans les perspectives budgétaires de 1968.

Mon propos sera moins ambitieux et plus limité. J'ai en effet reçu mission du groupe de la fédération de la gauche démocrate et socialiste de me pencher sur les problèmes de l'enseignement technique et professionnel.

Il s'agit, en réalité, d'un domaine très vaste et fort complexe sur lequel je ne pourrai, eu égard au temps de parole qui m'est imparti, que me livrer à un rapide survol.

Monsieur le ministre, vous avez tout récemment dans un message souhaité l'ennoblissement de l'enseignement technique qui — je vous cite — « de parent pauvre devrait devenir une branche privilégiée ». Une telle déclaration est fort agréable à entendre.

Seulement, je dois vous dire, monsieur le ministre, que nous avons déjà entendu des voix autorisées exprimer d'aussi louables intentions. C'était à l'occasion de la relance de l'enseignement technique de 1945 à 1947, alors qu'on se penchait sur le sort de la classe ouvrière, lors de la création des centres d'apprentissage dans l'avenir desquels certains, dont j'étais, avaient placé leur foi et leur espérance.

Vingt ans plus tard, après neuf ans de V^e République, a-t-on réussi à valoriser cet enseignement et à lui donner la place qu'il mérite ? Je ne le crois pas. Quelles raisons s'opposent donc à son élévation ?

Il y a d'abord un état d'esprit persistant. L'enseignement technique est d'origine roturière et, même en période de démocratisation, il est encore des démocrates qui ne sont pas exempts du préjugé nobiliaire. Pendant longtemps, les établissements d'enseignement technique, les collèges en particulier, ont été considérés comme un refuge accueillant pêle-mêle tous ceux qui n'étaient pas jugés dignes d'un enseignement plus noble.

Il est grand temps que les parents, voire les enseignants, prennent pleinement conscience que l'enseignement classique ou moderne pour tout le monde est absurde, que tout le monde ne peut prétendre à l'enseignement supérieur et qu'il importe, pour le bien de tous, de situer une fin pratique à des études, de préparer professionnellement, en un mot de préparer à la vie, une jeunesse souvent inquiète de l'avenir.

Vieille rengaine périmée, diront certains ? Pas encore tout à fait, malheureusement. Plusieurs lycées techniques, qui ont présentement du mal à recruter des élèves, témoignent de la survivance de ces obstacles.

Il faudrait donc, pour que cet enseignement prenne la place qu'il doit obligatoirement tenir, que des efforts soient faits en ce qui concerne l'information des familles et l'orientation des enfants. A ce sujet, nous aimerions, nous aussi, savoir, monsieur le ministre, où en est cet office national d'information et d'orientation scolaire dont la création avait été annoncée en 1966 par M. Fouchel, votre prédécesseur.

Nous attirons votre attention sur l'insuffisance très nette, en quantité s'entend, du personnel d'orientation scolaire et professionnelle dont la participation aux tâches d'orientation devrait être systématiquement requise.

Le budget de 1968 prévoit bien modestement la création de vingt postes de directeurs et de quatre-vingts postes de conseillers d'orientation scolaire professionnelle, ce qui portera à 1.450 le nombre total de postes budgétaires, alors qu'il en faudrait 10.000.

On nous signale que l'an dernier, dans un département, six conseillers d'orientation professionnelle, qui ont dû au surplus intervenir dans l'amas des dérogations à accorder dans le cadre improvisé d'une prolongation de la scolarité, ont dû examiner les cas de 16.800 élèves, soit 2.800 par conseiller, alors qu'il avait été admis, dans la préparation du V^e Plan, qu'un conseiller ne pouvait prendre en charge que 500 élèves au maximum.

Il y a là de graves lacunes. Des efforts importants devraient être faits pour recruter et former le personnel d'orientation, les psychologues, comme il conviendrait de les doter enfin d'un statut correspondant à leur travail et à leur qualification.

Pour valoriser l'enseignement technique, il faudrait aussi rester fidèle à son premier objectif, l'efficacité.

Efficacité en proposant des buts et des choix précis et clairs aux élèves qui ne sont pas les seuls à ne pas bien apprécier les différences qui existent entre un certificat d'aptitude professionnelle et un brevet d'enseignement professionnel, entre un baccalauréat technique et un baccalauréat de technicien, élèves qui ont d'ailleurs été souvent découragés et éloignés des lycées techniques par des horaires et des programmes surchargés, par un baccalauréat mathématique et technique trop lourd qui faisait échouer les meilleurs.

Efficacité, en serrant de très près l'évolution des techniques, des emplois et des débouchés.

Dans ce domaine, il manque encore à l'enseignement technique les moyens et la souplesse qui lui permettraient d'échapper à la routine imposée par un matériel et des programmes dépassés et de s'orienter vers des professions attractives et vers des métiers d'avenir et nous pensons notamment à l'enseignement technique féminin.

Efficacité, en organisant dans les établissements de tous niveaux, y compris les instituts universitaires de technologie, des centres d'éducation permanente et de promotion professionnelle.

Pour valoriser l'enseignement technique, enfin, il serait indispensable de revaloriser la situation qui est faite à son personnel.

Pour être franc, nous n'avons pas su trouver, ni extraire, monsieur le ministre, à travers les différents articles du projet de budget 1968, les chiffres qui marqueraient les progrès nécessaires à réaliser dans cette voie.

Certes, vous ne manquerez pas d'exposer que des efforts ont été consentis dans le domaine des constructions et des investissements, de rappeler que la loi du 3 décembre 1966 a donné un cadre à une politique de formation professionnelle, de signaler éventuellement que certains lycées techniques, voire certaines sections de collège d'enseignement technique, avaient des places vides à la rentrée.

Nous vous en donnons volontiers acte par avance mais — et nous avons déjà effleuré le sujet, en ce qui concerne les établissements — il se pose des problèmes d'adaptation et d'implantation.

Nous mentionnerons qu'à Paris, et peut-être surtout en province, de nombreux collèges d'enseignement technique continuent encore à refuser des élèves par centaines, et même par milliers.

D'après les statistiques que nous avons, et qui ne concordent pas nécessairement avec les vôtres, monsieur le ministre, dans l'académie de Lille : pour 24 C. E. T., 6.520 candidats ; 4.400 admis, soit 34 p. 100 de refusés ; dans l'académie de Lyon : pour 26 C. E. T., 7.850 candidats, 4.395 admis, soit 45 p. 100 de refusés.

Des crédits pour la construction sont prévus en 1968, en recul toutefois de 3,8 p. 100 sur ceux de 1967. Il aurait pourtant fallu, dans l'immédiat, si on estime que 60 p. 100 des élèves issus du premier cycle relèvent d'un enseignement court et si l'on veut, en particulier, assurer d'une façon correcte la prolongation de la scolarité — ce qui n'est pas le cas — créer 300.000 places nouvelles dans les C. E. T., c'est-à-dire construire environ 500 établissements.

Aussi partageons-nous sans réserve les sentiments du rapporteur, M. Dijoud, qui a fait état des inquiétudes que l'on peut ressentir en comparant les réalisations prévues aux besoins à satisfaire.

D'ailleurs ces établissements, une fois construits et équipés, devraient être simultanément dotés des agents de service, du personnel d'entretien et de surveillance nécessaires. Ce n'est malheureusement pas le cas et je pourrais en citer des exemples cruels.

Dans ces conditions, nous nous permettons d'attirer votre attention d'une façon pratique et constructive, monsieur le ministre, sur l'absolue nécessité — si l'on ne veut pas que rapidement se détériorent des installations neuves et s'installe le désordre — de donner aux établissements le personnel qui convient.

De même il paraîtrait utile, sur un plan général, de mettre en place d'une manière rationnelle des ouvriers d'entretien qui assureraient les réparations des locaux, du matériel et, si possible, dans l'enseignement technique, des machines-outils.

Lorsque l'on investit des capitaux importants dans des propriétés de la collectivité nationale, on a le devoir de veiller à une bonne utilisation et à une bonne conservation.

Cela nous amène à parler du personnel. C'est d'ailleurs volontairement que nous avons commencé par les « obscurs et les sans-grade » : agents de service en quantité insuffisante, insuffisamment rémunérés et dont les emplois du temps approchent quelquefois de 55 à 60 heures hebdomadaires. Qui s'étonnerait de les voir, comme tout dernièrement, se résoudre à faire grève ?

Les créations de postes prévues au budget de 1968 restent très inférieures aux besoins.

Pour le démontrer, je ne retiendrai que les créations de postes d'enseignants dans les C. E. T. qui apparaissent distinctement dans le budget : postes à créer en 1968, 1.850 ; postes créés en 1967, 1.690, soit une différence en plus de 160 unités pour une augmentation prévue de 40.000 élèves ; ce qui fait un enseignant pour 250 élèves, ces 160 postes étant répartis d'une façon très inégale entre les diverses catégories.

Il n'est donc pas question de rattraper les retards, d'améliorer les conditions de travail.

Et pourtant les horaires — 40 heures pour les professeurs techniques adjoints de collège d'enseignement technique, 36 heures de travaux pratiques et 4 heures de préparation — comme les classes d'enseignement général de 36 à 40 élèves auraient bien besoin d'être allégés. Et la méthode des heures supplémentaires octroyées d'autorité est à condamner.

Toutes les catégories de personnel ont encore des revendications légitimes : chefs de travaux, professeurs techniques, professeurs techniques adjoints, professeurs d'enseignement général, surveillants, maîtres auxiliaires qui occupent 30 p. 100 des postes budgétaires et qui aspirent à voir leur situation précaire se régulariser, professeurs de lycée technique qui attendent depuis avril 1965 le bénéfice de la première chaire.

Le temps qui m'est imparti ne me permet pas de traiter de chaque catégorie de personnel, mais j'espère, monsieur le minis-

tre, que, répondant au vœu de M. Bouloche, vous accepterez prochainement l'instauration de nouveaux débats.

Mais je dois à mes anciens collègues, dont j'ai partagé le sort et les soucis pendant vingt ans, d'attirer votre particulière attention sur la situation défavorisée des directeurs de collège d'enseignement technique qui s'interrogent d'ailleurs présentement sur le devenir de leurs établissements.

Il est indispensable d'améliorer leur situation. On ne peut vouloir revaloriser l'enseignement technique en maintenant ses représentants en état d'infériorité par rapport à leurs collègues des autres enseignements du second cycle ou par rapport à leurs collaborateurs immédiats.

Les directeurs d'enseignement technique assument une grande responsabilité, pédagogique, administrative, financière. Ils connaissent de lourdes servitudes et assurent un service permanent.

De nombreuses interventions ont déjà eu lieu en leur faveur l'an dernier et les années précédentes à cette tribune. Leurs indices sont à revoir et les directeurs non logés doivent toucher des indemnités compensatrices de logement, car des promesses précises avaient été faites en 1965.

Il est surtout urgent d'unifier les charges administratives, de faire cesser cette pénible et humiliante discrimination qui veut qu'un élève de collège d'enseignement technique soit coté au rabais. A charges égales, indemnités égales !

Enfin, en ordre dispersé, je voudrais signaler la nécessité de faire fonctionner, en nombre suffisant, dans des locaux convenables, dans des conditions valables pour les stagiaires, avec des professeurs spécialisés, les écoles normales nationales d'apprentissage qui ont pour mission de former pédagogiquement les maîtres des collèges d'enseignement technique.

J'insisterai aussi sur le fait que certains départements ne possèdent plus, depuis plusieurs années, d'inspecteurs d'enseignement technique. Il serait utile de pourvoir les postes, de recruter de nouveaux inspecteurs, de rémunérer convenablement la fonction et d'en ouvrir les portes, par promotion interne, aux directeurs des collèges d'enseignement technique.

Enfin, nous croyons qu'il est bon de souligner également l'urgence d'actualiser les dépenses de fonctionnement dans les budgets des établissements. Je citerai un exemple précis, en vous priant de bien vouloir m'excuser d'entrer dans les détails : pour un collège d'enseignement technique de 302 élèves, les crédits d'Etat attribués en 1967 pour le fonctionnement des ateliers se sont élevés — si l'on peut dire — à 25.500 francs, soit un peu plus de 80 francs par élève. Ils ont heureusement été complétés par des prélèvements sur des recettes provenant de la taxe d'apprentissage. Recettes aléatoires d'une taxe dont les modalités de perception sont controversées et dont l'utilisation pour des dépenses ordinaires de fonctionnement peut apparaître, au regard de la législation, comme un détournement.

En tout état de cause, on en est encore à chiffrer la dépense d'atelier d'un apprenti en mécanique agricole par exemple, suivant les harèmes en vigueur, à 100 francs par an. Pour donner une idée du « déphasage », il suffit d'indiquer que cet apprenti, dont la formation est extrêmement polyvalente, dépense lorsqu'il apprend les techniques de la soudure oxy-acétylénique 10 francs de gaz en une seule séance d'atelier de quatre heures.

Nous n'avons pas trouvé d'efforts budgétaires correspondants dans ce domaine.

En résumé, monsieur le ministre, nous souhaitons comme vous l'embellissement de l'enseignement technique. Permettez-nous de constater qu'il n'a pas fait l'objet, jusqu'à ce jour, de dépenses précieuses ! L'enseignement technique coûte obligatoirement cher — une fraiseuse universelle coûte 80.000 francs — mais il ne réclame pas de privilèges. Il demande simplement à être considéré comme un enseignement à part entière.

Nous souhaitons qu'il soit armé pour faire face à sa mission dans tous les domaines et à tous les niveaux car il y va de l'avenir du pays.

La loi du 3 décembre 1966 reconnaît que la formation professionnelle est une obligation nationale. Il appartient donc à l'éducation nationale d'en assumer la charge ou, tout au moins, le contrôle. Il ne faudrait pas que, pour des raisons financières ou autres, l'Etat se laisse entraîner facilement dans un courant qui prend, ces temps-ci, de la force, et accepte de se dessaisir de ses tâches et de ses responsabilités en les déposant dans les mains d'entreprises ou d'initiatives privées.

Oui, il faut donner à l'enseignement technique son vrai visage, sa vraie place, et son vrai rôle dans la nation. Mais, pour cela, il faudrait d'autres budgets. (Applaudissements sur les bancs de la fédération de la gauche démocrate et socialiste et du groupe communiste.)

M. le président La parole est à M. Louis-Alexis Delmas. (Applaudissements sur les bancs de l'union démocratique pour la V^e République.)

M. Louis-Alexis Delmas. Je voudrais évoquer, à l'occasion de la discussion du budget de l'éducation nationale, un problème auquel — j'en suis sûr — le méridional que vous êtes, monsieur

le ministre, ne sera pas insensible : celui de l'enseignement des langues régionales.

Puis-je me permettre de vous rappeler que la loi du 11 février 1951, dite loi Deixonne, a prévu la possibilité de l'enseignement des langues régionales dans les établissements scolaires et les universités ?

Par une circulaire du 24 octobre 1966, votre prédécesseur avait prévu la mise en place de commissions d'études régionales présidées par le recteur, en vue d'étudier les problèmes théoriques et pratiques posés par cet enseignement. Leur principale mission était de proposer des programmes d'étude, de veiller à l'élaboration des documents nécessaires à l'enseignement et d'aider l'administration académique à organiser cet enseignement comme les épreuves qui devaient en constituer la sanction.

Il semble qu'à l'échelon national, une commission mixte soit arrivée à un accord pour l'homologation des langues régionales comme langues vivantes II ou langues vivantes III, selon les options, pour les épreuves du baccalauréat, au même titre que les langues vivantes étrangères.

Mais, pour déboucher sur du concret, il faudrait, au stade actuel, que cet accord se traduise par des textes clairs, précis et formels, en conséquence, par des décrets d'application.

L'application devrait, à mon sens, comporter les trois objectifs suivants : premièrement, la création de chaires de langues régionales dans les facultés de lettres préparant à une licence de langue et civilisation régionales ; deuxièmement, la création de postes de professeurs de langue et civilisation régionales dans les établissements du second degré ; troisièmement, il faudrait réserver, dans l'enseignement du premier degré, deux heures hebdomadaires à l'étude de ces problèmes, à caractère non impératif sur le plan linguistique, mais assurément impératif sur le plan culturel, que ce soit au titre de la géographie, de l'histoire ou de la civilisation artistique.

À titre transitoire et jusqu'à ce que les spécialistes aient été formés, il conviendrait de nommer à ces postes des volontaires, enseignants ou anciens enseignants, ayant déjà donné des preuves de leur expérience et de leur compétence en ce domaine.

Il est certain que ces créations de chaires — une par académie, plus un poste d'assistant — et que ces postes de professeurs de lycées et collèges, en respectant les seuils d'ouverture prévus, c'est-à-dire vingt élèves pour une deuxième langue II, auront des incidences financières. Il faut cependant se garder d'en exagérer l'importance.

Je pense donc, monsieur le ministre, que les crédits nécessaires ont été inscrits dans le budget pour 1968, afin que les projets élaborés ne restent pas platoniques.

Je suis certain, pour ma part, qu'une action dans ce sens aurait une profonde résonance dans de nombreuses régions de France et que cette action irait, sur le plan culturel, dans le sens de la régionalisation qui est, par ailleurs, tant souhaitée et souhaitable, sur le plan économique. (*Applaudissements sur les bancs de l'union démocratique pour la V^e République et des républicains indépendants.*)

M. le président. La parole est à M. Andrieux. (*Applaudissements sur les bancs du groupe communiste.*)

M. Maurice Andrieux. Il y a deux semaines, Viviane, quinze ans, que ses parents avaient en vain tenté de placer dans un centre pour débilés mentaux, a failli, à Pigalle, être vendue.

Il y a dix jours, la gendarmerie de la ville que j'administre m'informait que Jean-Claude, quatorze ans, élève « difficile », était, après une fugue, retrouvé, lui, à Montparnasse, où il avait été « recueilli » pendant trois nuits.

À la rentrée scolaire, dans un cours préparatoire normal — normal pour vous, monsieur le ministre, puisqu'il comprenait 35 élèves — un débile moyen a été admis pour l'effarant motif suivant : « Ne doit pas se trouver dans une classe de perfectionnement où ne peuvent être acceptés que les débilés légers » !

Ces cas, pour édifiants et scandaleux qu'ils soient, n'ont pourtant pas la dramatique intensité des chiffres qui vont suivre ; il y a actuellement, en France, âgés de cinq à dix-neuf ans, 682.000 enfants débilés, c'est-à-dire, pour hier et pour demain, des centaines de Viviane et de Jean-Claude, et des milliers d'autres qui tournent dans leur nuit, à la recherche des portes sur la vie qu'on ne leur ouvre pas.

Leur nombre s'accroît des quelque 525 arriérés qui naissent chaque semaine ! Et leurs rangs grossissent encore de ceux qui, grâce à cette fameuse théorie de la moyenne de 35 élèves, deviennent, en fait, des retardés alors qu'au départ ils n'étaient que des enfants se caractérisant par une certaine lenteur dans le rythme de travail scolaire.

Pour ne pas avoir organisé systématiquement des classes à faible effectif pour les enfants de six ans normaux mais lents — car on ne peut pas faire parler et articuler 35 enfants et plus par classe — on risque de porter la responsabilité de créer une inadaptation supplémentaire.

Face à ce problème de l'enfance inadaptée, quelles sont les mesures budgétaires prises ? Devant la gravité de la situation, c'est un plan Orsec qui devrait être mis en place. Si, comme le souligne le comité national d'action laïque, le V^e Plan doit être modifié pour l'ensemble du budget de l'éducation nationale, il doit être housé dans ce domaine particulier de l'enfance inadaptée. Au lieu de cela, les crédits sont inscrits à un régime de croisière à peine accéléré. Ce qui se traduit ainsi : au rythme de 17 p. 100 des besoins satisfaits par Plan, un déficient mental sur trois trouvera, fin 1970, une solution à son problème. Cependant, ces solutions sont connues et les bonnes volontés ne manquent pas.

Grâce aux médecins, aux pédagogues, aux psychologues, aux neuro-psychiatres, à la suite de Binet et de Henri Wallon, l'étude du déficient intellectuel a été conduite magistralement en France. Par ailleurs, au niveau des écoles primaires, des collèges d'enseignement secondaire, les maîtres se passionnent, et des vocations veulent s'épanouir. Ce sont les crédits qui manquent le plus !

C'est par manque de crédits que les textes du mois d'août 1964 ne sont pas appliqués, et que de jeunes enfants, à qui l'on devait apprendre d'abord à ordonner leur temps, leur espace, leur articulation, souffrent dans les cours préparatoires.

Des circulaires sont envoyées, impératives et inapplicables : celle du 21 septembre 1965, par exemple, demandant qu'un collège d'enseignement secondaire sur quatre soit équipé pour recevoir 90 débilés légers.

Combien de collèges d'enseignement secondaire sont-ils ainsi pourvus ? Dans mon département, il n'en existe aucun.

Pour les enfants âgés de plus de 14 ans, la circulaire du 17 août dernier prévoyait, pour les débilés légers, un dispositif de classe-atelier à ouvrir... pour le 15 septembre. Combien de ces classes-ateliers fonctionnent-elles après deux mois d'année scolaire ?

Et je ne parle pas du fameux fichier départemental sur lequel les inspecteurs d'académie doivent veiller personnellement. Comment le pourraient-ils ? Ils ne disposent ni de psychologues, ni de médecins scolaires, ni de psychiatres en nombre suffisant.

Quant aux écoles nationales de perfectionnement, il suffit que je cite la prudente phrase du dernier rapport du conseil général du Pas-de-Calais : « L'année scolaire a vu la mise en place partielle et progressive de l'E. N. P. de Berek ». Et vous apprécierez le conditionnel qui suit : « L'accueil des élèves devrait être réalisé de façon normale en septembre prochain ».

En ce qui concerne les débilés moyens et profonds et tous les déficients, les lacunes sont aussi énormes. Nous manquons de semi-internats médico-pédagogiques et de personnel qualifié. Alors, à grands frais, les parents tentent l'impossible.

Un jeune ouvrier mineur est venu m'exposer sa triste situation : 630 francs de salaire mensuel, deux enfants à charge dont un débile mental placé dans un semi-internat privé ; 50 francs de frais scolaires, 150 francs pour le placement familial, 70 francs de transport, soit une dépense totale de 270 francs par mois. Et le comble est bien que l'allocation d'éducation spécialisée doit être reversée au département, ce d'ailleurs en violation du dernier paragraphe de l'article L. 543/1 du code de la sécurité sociale !

L'association des parents d'enfants inadaptés — et nous rendons hommage à ses promoteurs et à ses animateurs — se dépense avec un extrême dévouement pour prendre une nécessaire mais anormale relève.

Faut-il dire que parmi tant de foi et de désintéressement s'insinue parfois — le fait est heureusement rare — un odieux mercantilisme digne des personnages de Dickens ? Je connais tel débile mental de dix-neuf ans, aux muscles solides, qui accomplit un travail de force pour 5 francs par semaine et qui, rentrant dans la famille qui l'héberge, doit acquitter la somme de 1 franc par semaine pour être admis à regarder le programme télévisé.

Mesdames, messieurs, est-il utile, après l'exposé de ces faits, de répéter que l'enveloppe budgétaire destinée à l'enfance inadaptée est sans proportion avec les besoins d'extrême urgence ?

M. Jeanneney, ministre des affaires sociales, a eu un jour cette phrase admirable : « La valeur d'une civilisation se mesure à sa capacité à prendre en charge les membres de la communauté humaine handicapés et déficients, naguère abandonnés ».

M. Eugène Claudius-Petit. Très bien !

M. Maurice Andrieux. Je me permets de suggérer à M. le ministre de prendre comme mesure ce budget qu'il nous propose, pour connaître la valeur de sa capacité à résoudre le grave et douloureux problème de l'enfance inadaptée. (*Applaudissements sur les bancs du groupe communiste, de la fédération de la gauche démocrate et socialiste et sur quelques bancs du groupe Progrès et démocratie moderne.*)

M. le président. La parole est à M. Claudius-Petit.

M. Eugène Claudius-Petit. Monsieur le président, monsieur le ministre, nos collègues des différents groupes sont venus exposer leur opinion sur la plupart des problèmes intéressant tous ceux pour qui la pédagogie n'est pas une affaire politique et tous ceux pour qui l'enseignement doit nécessairement profiter aux hommes et aux femmes de demain.

Et si le temps m'en avait été donné, j'aurais aimé traiter d'autres sujets, comme celui qui vient de l'être, pour ajouter ma voix à celle de tous ceux qui sont déjà venus vous dire que, malgré tout ce qui a été fait, il reste encore beaucoup à faire, d'autant plus que l'on découvre un certain nombre de difficultés que l'on ignorait autrefois, comme par exemple, celles que suscitent tous ces enfants de l'ombre.

Mais je viens parler d'un sujet qui va peut-être paraître léger. Et cependant, c'est à vous, monsieur le ministre, que je m'adresse avec une très grande insistance.

Dans le très bon rapport de M. Djoud, on voit pour une fois trois pages consacrées à la qualité des bâtiments scolaires. Il ne s'agit donc plus là de la quantité, mais de la beauté, de l'architecture. Il y est dit excellentement, d'une manière simple et directe, que la responsabilité de l'architecte, sur le plan de l'éducation et de la psychologie, est évidente, et que, dans l'établissement scolaire français traditionnel — ce mot est cruel pour nous — la monotonie, la sécheresse, l'ennui se rencontrent partout, alors que dans d'autres pays, ce sont les écoles qui nous disent où est la joie de vivre et qui nous montrent dans quel bain de beauté sont élevés les enfants depuis la maternelle jusqu'à la faculté. On comprend pourquoi les touristes vont ainsi visiter ces réalisations qui font honneur à ceux qui en ont pris l'initiative.

Chez nous, hélas ! beauté est synonyme de richesse. On confond même parfois la beauté avec le faux luxe, avec des bahioles. On ne recherche que l'utilitaire, et de l'utilitaire on tombe dans la médiocrité.

Il manque cependant quelque chose dans l'appréciation portée par M. Djoud, et c'est précisément ce que je voudrais relever ici parce que, dans ce domaine, vous pouvez faire beaucoup, monsieur le ministre. Vous pouvez déjà faire beaucoup, d'ailleurs, pour tous les établissements d'enseignement universitaire.

Il serait heureux que chacun de nous puisse aller à l'université de Yale, à New Haven, aux Etats-Unis, pour voir ce qu'ont produit les plus grands architectes américains à qui l'on a commandé un bâtiment, car on vient du monde entier pour admirer leurs réalisations, qu'il s'agisse de la cité universitaire ou du centre de recherches.

Chez nous, hélas ! même sous le chevet de Notre-Dame, on a bâti ce que vous savez.

Mais même à l'intérieur d'une école bien faite — il y en a quand même quelques-unes — que met-on ? Des meubles qui sont commandés par le service de groupement des achats mobiliers, ce qu'on appelle, dans notre jargon, le S. G. A. M.

Nous pourrions croire que, avec le S. G. A. M., les plus hautes techniques de la construction mobilière sont mises en œuvre, que la recherche de la beauté va de pair avec celle de moindres prix de revient. Mais tout ce qu'on peut dire sur la laideur, la médiocrité et la routine trouve sa justification dans ce mobilier qu'on impose à toutes les écoles maternelles, primaires et souvent secondaires de France. Car le S. G. A. M. commande par milliers ces affreux bureaux, ces armoires incommodes d'une technique périmée. Il commande par centaines de milliers — et peut-être davantage — la chaise la plus laide du monde sur laquelle s'assoiraient tous les enfants de France depuis l'âge de deux ans jusqu'à l'âge de dix-huit ans, chaise dont je pourrais même dire sans malignité qu'elle provoque des scolioles parce qu'elle est mal conçue et ne correspond nullement aux normes qui résultent des recherches effectuées sur ce point.

Je voudrais, monsieur le ministre, appeler votre attention sur la beauté de la chaise que l'on trouve dans tous les collèges suédois, danois ou finlandais et qui a été dessinée par le plus grand architecte du Danemark, M. Jacobsen.

Pourquoi n'aurions-nous pas chez nous une chaise aussi belle ? Car tout ce qui entoure l'enfant, je reprends votre mot, nobilit son esprit ou le détériore.

M. Robert Poujade, rapporteur pour avis. Très bien !

M. Eugène Claudius-Petit. Or, les enfants de chez nous sont élevés dans la laideur, la médiocrité, l'utilitarisme mesquin.

Pourquoi respecteraient-ils ce qui ne leur appartient pas ? Ils ne peuvent respecter la beauté : on ne leur en donne pas. Ils ne peuvent apprécier ce qui pourrait meubler agréablement leur intérieur : ils n'ont pas de référence. Ils sont élevés dans une atmosphère sans nom. On leur donne n'importe quoi.

C'est là la première marque d'irrespect envers l'enfant. On ne le considère pas sans son être. On ne cherche pas à l'élever, on veut simplement le rendre « utile » à la société.

Voilà, monsieur le ministre, ce que je voulais vous dire.

Inaugurant récemment une exposition — il y a aussi chez nous quelques chercheurs dans ce domaine — M. le ministre d'Etat chargé des affaires culturelles, qui était à mes côtés, estimait, lui aussi, que l'on pourrait faire un effort dans le sens que je viens d'indiquer. Et, après tout, lui et vous, pourquoi ne demanderiez-vous pas au S. G. A. M. de rechercher un peu plus le beau dans l'utile. (*Applaudissements sur de nombreux bancs.*)

M. le président. La parole est à M. Pidjot.

M. Rock Pidjot. Monsieur le ministre, si je prends la parole, ce n'est certainement pas pour approuver l'action du ministère de l'éducation nationale en Nouvelle-Calédonie.

Je citerai l'exemple d'erreurs difficiles à excuser de la part de votre département. De telles erreurs sont le lot courant de l'éducation nationale dans notre territoire.

Un crédit de 30 millions de francs a été inscrit pour une université et un lycée technique que vos services ont décidé d'implanter dans une île ne possédant ni eau, ni téléphone, ni électricité, ni habitant, ni moyens d'accès. Il s'agit de l'île Nou, située dans la baie, en face de la ville de Nouméa. Il faudra prévoir une dépense supplémentaire de 20 p. 100 du fait de l'absence d'une digue de un kilomètre de long que le territoire ne peut s'engager à construire, faute des moyens financiers nécessaires.

Faudra-t-il donc subventionner un service maritime et affréter des bateaux pour transporter plusieurs centaines d'élèves ?

D'autre part, nous recevons un nombre pléthorique de professeurs, originaires pour la plupart d'Afrique du Nord, afin d'éliminer le personnel qui est en place depuis longtemps et qui a donné satisfaction.

Ce nouveau personnel est composé, par exemple, d'un homme de 58 ans — alors que la durée du séjour est de trois ans — d'un censeur de moins de trente ans, de nombreux autres professeurs enfin qui ont été « rapatriés sanitaires » suivant la formule de circonstance en usage dans l'administration.

Pourquoi cette pléthore, alors qu'on manque de professeurs en France ? Je l'ai dit, il s'agit d'expulser par tous les moyens le personnel en place, menacé par ailleurs d'une limitation de séjour. On pratique aussi le chantage à l'acceptation d'un deuxième séjour et on ohlige les enseignants qui veulent revenir à sacrifier leur congé statutaire de six mois.

Je vous demande d'accepter le cumul des mois de congé non pris et surtout d'envisager des mesures transitoires.

Je demande que soit officiellement reconnu le cadre territorial de l'enseignement et je souhaite que cet enseignement soit ouvert aux agrégés hi-admissibles qui ne peuvent y entrer, alors qu'ils sont néo-calédoniens ou qu'ils ont décidé de le devenir.

Je demande surtout qu'avant de prendre de Paris des décisions, on consulte l'assemblée territoriale, sa commission de l'enseignement en particulier.

Il n'est pas jusqu'à la date des vacances scolaires qu'on n'ait cherché à modifier, si grande est la mise au pas, la départementalisation inqualifiable dont a pâti l'enseignement en Nouvelle-Calédonie, à la suite de l'administration directe effectuée par l'Etat.

Le temps qui m'est imparti est trop court pour que je puisse souligner tous les abus et proposer les réformes souhaitables. Mais j'indique que d'ores et déjà il faut s'attendre, s'il n'y a pas d'amélioration, à ce que l'assemblée territoriale reprenne la gestion de ce service qu'elle a confié à l'Etat en pensant qu'il en résulterait une promotion culturelle et une meilleure instruction secondaire et technique de la jeunesse calédonienne.

Je souhaite que vous respectiez le *statu quo*, monsieur le ministre, afin d'éviter le pire. Mieux vaut ne pas faire de réformes qu'en faire de mauvaises. Je souhaite aussi que les autorités se soucient davantage de l'existence de la représentation territoriale.

Je suis sûr que vous n'avez pas été correctement informé de ce qui se passe dans ce territoire, qui vous a si bien accueilli naguère. J'espère que vous comprendrez l'ingratitude des populations et le mécontentement de leurs élus locaux. Nous souhaitons dans un esprit de dialogue constructif améliorer pour notre jeunesse la situation de l'enseignement. (*Applaudissements sur divers bancs.*)

M. le président. La suite de la discussion budgétaire est renvoyée à la prochaine séance.

— 3 —

DEPOT D'UNE PROPOSITION DE LOI ORGANIQUE ADOPTÉE PAR LE SENAT

M. le président. J'ai reçu, transmise par M. le président du Sénat, une proposition de loi organique, adoptée par le Sénat, tendant à modifier certains articles du code électoral, de façon à prévoir le remplacement, par des élections partielles, des membres du Parlement dont le siège devient vacant.

La proposition de loi sera imprimée sous le numéro 481, distribuée et renvoyée à la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

— 4 —

DEPOT D'UNE PROPOSITION DE LOI CONSTITUTIONNELLE ADOPTÉE PAR LE SENAT

M. le président. J'ai reçu, transmise par M. le président du Sénat, une proposition de loi constitutionnelle, adoptée par le Sénat, tendant à modifier l'article 23 de la Constitution.

La proposition de loi sera imprimée sous le numéro 482, distribuée et renvoyée à la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

— 5 —

DEPOT D'UN RAPPORT

M. le président. J'ai reçu de M. Fanton un rapport fait au nom de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République, sur le projet de loi réprimant les fraudes en matière d'élections des administrateurs des centres régionaux de la propriété forestière. (N° 173).

Le rapport sera imprimé sous le numéro 480 et distribué.

— 6 —

ORDRE DU JOUR

M. le président. Aujourd'hui, à neuf heures trente, première séance publique :

Suite de la discussion de la deuxième partie du projet de loi de finances pour 1968 (n° 426) (rapport n° 455 de M. Philippe Rivain, rapporteur général, au nom de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan);

Education nationale (suite) :

Fonctionnement (annexe n° 13. — M. Taittinger, rapporteur spécial; avis n° 459 de M. Robert Poujade, au nom de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales);

Equipement (annexe n° 14. — M. Weinman, rapporteur spécial; avis n° 459 de M. Dijoud, au nom de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales);

Transports :

1. Transports terrestres (annexe n° 26. — M. Ruais, rapporteur spécial; avis n° 456 de M. Cousté, au nom de la commission de la production et des échanges).

A quinze heures, deuxième séance publique :

Questions orales sans débat :

Question n° 4058. — Mme Thome-Patenôtre demande à M. le ministre de la justice s'il peut lui indiquer quelles mesures il entend prendre pour obtenir l'application plus fréquente de l'ordonnance du 23 décembre 1958 (article 357 du code pénal) qui punit d'emprisonnement les parents qui compromettent la santé, la sécurité ou la moralité de leurs enfants par de mauvais traitements, des exemples d'ivrognerie habituelle ou d'inconduite notoire, un défaut de soins ou un manque de direction. Les cas d'enfants maltraités ou martyrisés sont en effet trop nombreux pour que l'on ne s'étonne pas de voir que de véritables bourreaux ont pu ne pas être inquiétés pendant des années, jusqu'au jour où les sévices infligés à l'enfant éclatent au grand jour à la suite de la mort de celui-ci.

Question n° 3482. — M. Peretti attire l'attention de M. le ministre de la justice sur la difficile situation dans laquelle se trouvent les étrangers qui contractent mariage en France. En effet, conformément à la loi, le bureau d'état civil français a le devoir d'exiger la production de l'acte de naissance original. Or, dans certains cas, les autorités étrangères se refusent à délivrer des copies et les intéressés désirent évidemment conserver l'acte original en leur possession. En conséquence, il lui demande s'il ne serait pas possible que les bureaux d'état civil français se contentent d'une photocopie, authentifiée par les autorités étrangères et traduite par un traducteur juré, ce qui résoudrait ce problème délicat.

A l'issue de la séance réservée aux questions orales, troisième séance publique :

Suite de la discussion inscrite à l'ordre du jour de la première séance.

A vingt et une heures trente, quatrième séance publique :

Suite de la discussion inscrite à l'ordre du jour de la première séance.

La séance est levée.

(La séance est levée le vendredi 27 octobre 1967 à une heure vingt-cinq minutes.)

Le Chef du service du compte rendu sténographique
de l'Assemblée nationale,
VINCENT DELBECCHI.

Nomination de rapporteurs.

COMMISSION DE LA DÉFENSE NATIONALE ET DES FORCES ARMÉES

M. d'Aillières a été nommé rapporteur de la proposition de loi de M. Villon et plusieurs de ses collègues tendant à ramener à un an la durée du service militaire. (N° 356.)

M. Didier a été nommé rapporteur de la proposition de loi de M. Thome-Patenôtre et plusieurs de ses collègues relative à la protection de la population civile en cas de guerre atomique. (N° 386.)

M. Signon a été nommé rapporteur du projet de loi modifiant certaines dispositions de l'ordonnance n° 59-147 du 7 janvier 1959 portant organisation générale de la défense et de la loi n° 62-861 du 28 juillet 1962 relative à la procédure et aux peines applicables en cas d'infraction à la législation sur le service de défense. (N° 430.)

M. de Grailly a été nommé rapporteur de la proposition de loi de M. Frédéric-Dupont tendant à modifier l'article 355/3 du code pénal relatif à l'interdiction de paraître. (N° 454.)

COMMISSION DES LOIS CONSTITUTIONNELLES, DE LA LÉGISLATION ET DE L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE DE LA RÉPUBLIQUE

M. Terrenoire (Alain) a été nommé rapporteur de la proposition de loi de M. Bernard Lafay tendant à instituer une position d'activité à mi-temps dans la fonction publique, en remplacement de M. Zimmermann. (N° 348.)

M. Morison a été nommé rapporteur de la proposition de loi de MM. Frédéric-Dupont et Barberot tendant à modifier l'article 767 du code civil relatif aux droits successoraux du conjoint survivant. (N° 435.)

M. Fanton a été nommé rapporteur de la proposition de loi de M. Palmero tendant à compléter le code électoral en vue de la prise en considération des bulletins blancs dans le calcul de la majorité absolue. (N° 438.)

Nomination de membres d'un organisme extraparlamentaire.

Dans sa séance du 26 octobre 1967, l'Assemblée nationale a nommé MM. Chauvet et Inchauspé membres de la commission centrale de classement des débits de tabac.

Nomination de membres de commissions.

Dans sa séance du 26 octobre 1967, l'Assemblée nationale a nommé :

1° M. Macquet membre de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales;

2° M. Litoux membre de la commission de la production et des échanges.

Ordre du jour établi par la conférence des présidents.
(Réunion du mercredi 25 octobre 1967).

ANNEXE

2^o Questions orales sans débat inscrites à l'ordre du jour du vendredi 10 novembre 1967, après-midi.

Avant la question n° 3823 de M. Frédéric-Dupont,

Ajouter :

Question n° 3531. — M. André Rey attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur les difficultés de la prochaine rentrée de l'Université, dans les facultés de droit, de lettres, de sciences, par suite de la création insuffisante de postes d'enseignants, de tuteurs, de moniteurs, d'assistants. Les assemblées de facultés avaient présenté des demandes fondées sur les nécessités, judicieusement étudiées, de la prochaine rentrée. Ces demandes n'étant qu'en partie satisfaites, il lui demande : 1^o les décisions qu'il compte prendre pour permettre à tous les étudiants inscrits de suivre le nombre de séances de travaux pratiques prévus par la réforme et indispensables pour un enseignement efficace et de qualité ; 2^o s'il compte prévoir dans le budget de 1968 les crédits nécessaires — ceux annoncés étant manifestement insuffisants — afin de permettre en 1968-1969 un enseignement normal ne compromettant pas le succès de la réforme entreprise.

Après la question n° 3823 de M. Frédéric-Dupont,

Ajouter :

Question n° 4484. — Mlle Dienesch demande à M. le ministre de l'éducation nationale quels sont les moyens, en personnel et en crédits, qu'il envisage de mettre en œuvre pour que soit assurée réellement l'orientation des élèves et que leur accès à l'enseignement supérieur tienne compte au mieux de leurs aptitudes et des débouchés offerts.

QUESTIONS

REMISES A LA PRESIDENCE DE L'ASSEMBLEE NATIONALE

(Application des articles 133 à 138 du règlement.)

QUESTIONS ORALES AVEC DEBAT

4456. — 26 octobre 1967. — M. de La Verpillère expose à M. le ministre de l'économie et des finances que l'administration refuse le bénéfice de la majoration de pension prévu par l'article 17 de la loi du 26 décembre 1964 portant réforme du code des pensions civiles et militaires de retraite à des fonctionnaires qui ont élevé trois enfants au minimum sous le prétexte que certains d'entre eux n'entrent pas dans la catégorie des enfants légitimes, naturels ou adoptés. Il lui demande s'il n'estime pas que tous les enfants qui ont été élevés entièrement jusqu'à l'âge de dix-huit ans devraient, même s'ils n'entrent pas dans la catégorie précitée, donner aux parents nourriciers le bénéfice de la majoration de pension prévu par les textes en vigueur.

4498. — 26 octobre 1967. — M. Labarrère attire l'attention de M. le ministre des affaires étrangères sur la situation faite à de nombreux citoyens grecs au mépris total des règles démocratiques. Il lui demande, sans s'ingérer dans les affaires intérieures grecques, quelle est la position exacte du Gouvernement français vis-à-vis des événements qui se déroulent en Grèce.

QUESTION ORALE SANS DEBAT

4484. — 26 octobre 1967. — Mlle Dienesch demande à M. le ministre de l'éducation nationale quels sont les moyens, en personnel et en crédits, qu'il envisage de mettre en œuvre pour que soit assurée réellement l'orientation des élèves et que leur accès à l'enseignement supérieur tienne compte au mieux de leurs aptitudes et des débouchés offerts.

QUESTIONS ECRITES

Article 138 du règlement :

« Les questions écrites... ne doivent contenir aucune imputation d'ordre personnel à l'égard de tiers nommément désignés.

« Les réponses des ministres doivent être publiées dans le mois suivant la publication des questions. Ce délai ne comporte aucune interruption. Dans ce délai, les ministres ont toutefois la faculté soit de déclarer par écrit que l'intérêt public ne leur permet pas de répondre, soit, à titre exceptionnel, de demander, pour rassembler les éléments de leur réponse, un délai supplémentaire qui ne peut excéder un mois. Lorsqu'une question écrite n'a pas obtenu de réponse dans les délais susvisés, son auteur est invité par le président de l'Assemblée à lui faire connaître s'il entend ou non la convertir en question orale. Dans la négative, le ministre compétent dispose d'un délai supplémentaire d'un mois. »

4457. — 26 octobre 1967. — M. Commenay demande à M. le ministre de la justice s'il peut lui préciser le prix devant servir de référence en 1967 pour le calcul d'une rente viagère stipulée en quintaux de blé d'après le cours à la production.

4458. — 26 octobre 1967. — M. Charret rappelle à M. le ministre de l'équipement et du logement que le décret en Conseil d'Etat prévu à l'article 1^{er} de la loi n° 67-561 du 12 juillet 1967 relatif à l'amélioration de l'habitat conditionne l'entrée en vigueur de ladite loi. Ce décret doit en fixer les modalités d'application. Il lui demande quand paraîtra ce texte en lui faisant remarquer qu'il serait souhaitable que sa publication intervienne le plus rapidement possible.

4459. — 26 octobre 1967. — M. Krieg attire l'attention de M. le ministre de l'industrie sur la situation des habitants de l'immeuble situé au 8, rue Simon-le-Franc, Paris (4^e), qui ont été complètement sinistrés au cours de l'incendie du 28 juillet 1967. Ces habitants se voient, actuellement, réclamer par l'administration d'Electricité et de Gaz de France le coût de l'abonnement des compteurs mis à leur disposition. Or ces compteurs ont été en totalité détruits dans l'incendie et il est bien évident qu'ils ne peuvent être ni représentés par les locataires, ni récupérés par l'administration qui en était propriétaire. Il paraît, dans ces conditions, indispensable qu'une mesure soit prise pour mettre fin à la situation actuelle qui ne fait qu'ajouter aux pertes déjà cruelles subies par les locataires du 8, rue Simon-le-Franc. Il lui demande de lui faire connaître les mesures prises en ce sens.

4460. — 26 octobre 1967. — M. Krieg attire l'attention de M. le ministre des postes et télécommunications sur la situation des habitants de l'immeuble situé 8, rue Simon-le-Franc, Paris (4^e), qui ont été complètement sinistrés au cours de l'incendie du 28 juillet 1967. Ces habitants se voient réclamer par l'administration des P. T. T. le coût de l'abonnement des appareils mis à leur disposition. Or, ces appareils ont été en totalité détruits dans l'incendie et il est bien évident qu'ils ne peuvent être ni représentés par les locataires, ni récupérés par l'administration qui en était propriétaire. Il paraît indispensable, dans ces conditions, qu'une mesure soit prise pour mettre fin à la situation actuelle qui ne fait qu'ajouter aux pertes déjà cruelles subies par les locataires du 8, rue Simon-le-Franc. Il lui demande de lui faire connaître les mesures qui seront prises en ce sens.

4461. — 26 octobre 1967. — M. Henry Rey rappelle à M. le ministre des affaires sociales que la loi n° 65-975 du 19 novembre 1965 renforce les sanctions prévues à l'article 36 de la loi n° 57-1223 du 23 novembre 1957 en particulier à l'égard des personnes offrant à la vente un objet ne portant pas l'un des labels institués à l'article 25 de la loi du 23 novembre 1957. L'article 5 du décret n° 61-333 du 1^{er} avril 1961 a prévu la création d'une commission spéciale appelée à émettre un avis sur les demandes d'autorisation présentées en vue de l'utilisation du label, les demandes de renouvellement ainsi que sur les mesures de suspension ou de retrait prévues au premier alinéa de l'article 9 du même décret. Il lui demande de lui faire connaître : 1^o la date de la dernière réunion de la commission instituée par l'article 5 du décret du 1^{er} avril 1961 ; 2^o s'il est envisagé, sinon dans les textes, tout au moins dans la pratique, des réunions périodiques de cette commission, et dans l'affirmative, quelle est la périodicité retenue ; 3^o les mesures prises pour assurer aux demandeurs du label la garantie que leur demande sera examinée dans un délai raisonnable.

4462. — 26 octobre 1967. — **M. Lavielle** signale à **M. le ministre de l'éducation nationale** les conditions de travail qui sont faites aux agents de service des divers établissements scolaires du second degré et souligne en particulier les légitimes revendications de ces employés à savoir : 1° la suppression du barème actuel pour la répartition des postes agents de service dans les établissements et la création au 1^{er} janvier 1968 et non au 15 septembre 1968 des postes prévus dans le budget de l'éducation nationale ; 2° la création d'un nouveau barème de répartition des postes d'agents non spécialistes dans les établissements en tenant compte de la surface à nettoyer ; 3° la discussion avec un comité technique paritaire du statut unique des personnels de laboratoire ; 4° la revalorisation de la prime agents de service de 300 à 600 francs par an. Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour donner satisfaction dans les meilleurs délais à ces agents.

4463. — 26 octobre 1967. — **M. Regaudie** expose à **M. le ministre de la jeunesse et des sports** que des coureurs cyclistes, et notamment le champion de France Désiré Letort, ont été condamnés par de prétendus « jugements » dans des conditions qui paraissent tout à fait irrégulières, par la fédération française du cyclisme (F. F. C.). Les irrégularités qui ont le plus fortement frappé l'opinion publique sont : le fait que le coureur n'a pas été appelé à présenter sa défense qu'aucun document ne lui a été transmis avant sa condamnation, que ce prétendu jugement a été déclaré « sans appel », que la F. F. C. a déclaré qu'elle avait volontairement détruit les éléments matériels qui auraient dû permettre de faire la contre-expertise par Désiré Letort et par le maire de Plancoët, qu'il a été déclaré que cette destruction avait été opérée aussi pour que ce « jugement » reste « sans appel », que cette fédération, simple association privée, prétend avoir « jugé » par une « délégation de pouvoir » qui lui aurait été donnée par le Gouvernement, qu'il a été refusé non seulement d'entendre la personne accusée, mais de tenir compte du fait que Désiré Letort n'a pas cessé de déclarer qu'il ne s'était pas « dopé » et qu'il pouvait apporter la preuve qu'il s'était borné à suivre les prescriptions de son médecin habituel. De plus, on doit remarquer que ce prétendu « jugement » suivi de sanctions graves pour la personne « condamnée » a été établi en territoire étranger. Toutes ces irrégularités sont contraires aux règles générales du droit. Pour ces motifs, il lui demande : 1° s'il a donné une « délégation de pouvoir » à la F. F. C. pour juger les coureurs ; 2° dans ce cas, quel est le texte de cette « délégation de pouvoir » ; 3° si la F. F. C. avait fait connaître aux coureurs en général, et à Désiré Letort en particulier, la liste des produits et spécialités pharmaceutiques qu'elle considère comme « stimulants pouvant nuire à la santé » des sportifs, produits dits vulgairement « dopants », sous une forme compréhensible pour des personnes n'appartenant ni à la profession médicale, ni à la profession pharmaceutique et si elle a remis une liste de ces produits et spécialités aux médecins soignant des sportifs ; 4° si le Gouvernement a donné une « délégation de pouvoir » autorisant la F. F. C. à juger « sans appel », en refusant toute contre-expertise, tout examen des ordonnances médicales données aux sportifs par des médecins.

4464. — 26 octobre 1967. — **M. Regaudie** expose à **M. le ministre des affaires sociales** que la loi n° 65-412 du 1^{er} juin 1965 relative à la répression de l'usage des stimulants a été complétée par un décret n° 66-373 du 10 juin 1966 dit « décret d'application », mais que : 1° ce décret n'est pas applicable dans toutes ses dispositions pour des raisons tant médicales que techniques et, pour ces raisons, n'est pas régulièrement appliqué ; 2° ce décret est en outre à la fois imprécis et trop hermétique au point qu'il est incompréhensible pour la quasi totalité des médecins et des pharmaciens ; rien n'a été fait pour que ces professionnels puissent savoir exactement quels produits et spécialités pharmaceutiques sont considérés comme « stimulants susceptibles de nuire à la santé » des sportifs, ni les posologies ou règles d'administration pouvant être considérées comme éventuellement dangereuses pour les sportifs ; il est *a fortiori* incompréhensible dans toutes ses dispositions pour les sportifs qui ne sont ni médecins ni pharmaciens ; 3° sa rédaction défectueuse a engendré une interprétation erronée de la part de bureaux d'associations sportives, formés de personnes n'ayant aucune compétence ni médicale ni pharmaceutique ; cette interprétation est en outre contraire au sens et à la lettre de la loi ; l'application de cette interprétation sans base légale non seulement aboutirait à mettre les sportifs dans un état de santé déficient et dangereux, mais pourrait provoquer des accidents graves et mêmes mortels, spécialement au cours des épreuves sportives ; 4° à cause de ses défauts de rédaction et de la fausse interprétation qui en est la conséquence, ce décret a déjà servi de prétexte à des associations sportives pour condamner abusivement des sportifs manifestement innocents, les bureaux de ces associations refusant de tenir compte des nécessités physiologiques et médicales qu'ils ignorent ; 5° ces mêmes bureaux d'associations privées ont causé aux sportifs qu'ils ont condamnés des préjudices d'autant plus graves que, d'une part ces bureaux ont donné une énorme publicité à leurs décisions, d'autre part ils ont par

contraste déclaré « négatifs » les examens d'urines des concurrents sans avoir fait les examens qui leur auraient seuls permis de déclarer ces derniers examens « négatifs » au sens du décret d'application ; 6° en outre ces mêmes bureaux prétendent refuser toute explication tant des sportifs qu'ils condamnent que des médecins qui les soignent ; ils n'admettent pas même la validité des ordonnances médicales. Pour ces motifs, il lui demande quelles mesures le Gouvernement compte prendre : a) pour que le décret soit, d'une part modifié afin de le rendre conforme au sens et au texte de la loi du 1^{er} juin 1965, en tenant compte particulièrement des connaissances médicales et scientifiques les plus essentielles que le décret a ignorées ; d'autre part que le décret soit précisé afin que la loi puisse être appliquée sans ambiguïté ; b) pour que l'application du décret confiée à des personnalités compétentes, comprenant obligatoirement des membres des professions médicale et pharmaceutique, seuls capables techniquement et légalement d'interpréter correctement la loi, en particulier des médecins d'une compétence certaine dans le domaine de la pharmacologie et de la toxicologie, et sûrement indépendants des associations sportives et organisations privées ayant un caractère plus ou moins commercial ; c) pour que les médecins et les pharmaciens soient mis à l'abri du délit de « complicité » lorsqu'ils exercent normalement leur profession, soit en traitant des sportifs, soit en leur fournissant des médicaments ; d) pour que les prescriptions thérapeutiques et diététiques des médecins à des sportifs ne soient pas contestées par des personnes non qualifiées, et en particulier par les bureaux d'associations sportives ; e) pour que le respect des lois sur l'exercice de la médecine et de la pharmacie soit assuré, en particulier pour que les membres de bureaux d'associations privées, non qualifiées ni légalement ni techniquement, ne continuent pas à prendre des décisions sans prendre le soin minimum de s'entourer des précautions techniques indispensables, en refusant même d'entendre les explications des sportifs sur les traitements qui leur ont été prescrits par leurs médecins, et celles de ces médecins qui sont seuls juges des moyens à utiliser pour la préservation de la santé de leurs clients.

4465. — 26 octobre 1967. — **M. Regaudie** expose à **M. le ministre de la jeunesse et des sports** que l'opinion publique a été légitimement émue par la mort du coureur britannique Tom Simpson au cours du « Tour de France » en juillet dernier, d'autant plus que le permis d'inhumer fut refusé. L'enquête officielle ordonnée par suite de ce refus a conclu que la mort avait été provoquée par un « collapsus cardiaque ». Or il ressort de cette conclusion et des circonstances connues que les soins médicaux habituellement considérés comme indispensables dans ce type d'accidents ne paraissent pas avoir été appliqués. Il lui demande quelles mesures le Gouvernement compte prendre pour éviter le retour de pareils accidents. Il désirerait savoir : 1° en ce qui concerne les circonstances de la mort : a) à quelle heure Tom Simpson est tombé pour la première fois par suite de son épuisement physique et combien de temps s'est écoulé : a) entre ce moment et l'heure d'arrivée du médecin pour le soigner ; b) entre l'arrivée du médecin et le transport par hélicoptère ; c) entre ce dernier moment et l'heure de la mort ; 2° en ce qui concerne la thérapeutique appliquée : a) quels soins ont été dispensés au coureur, tant avant qu'après l'arrivée du médecin ; b) en particulier, si on a fait des injections intracardiaques d'adrénaline et des injections de cortisone pour pallier l'insuffisance de fonctionnement des glandes surrénales, de strychnine pour stimuler les centres nerveux médullaires et bulbaires ; si ces thérapeutiques n'ont pas été appliquées, est-ce parce que le service médical du « Tour de France » ne possédait pas ces médicaments dans sa trousse pour soins d'urgence ; 3° en ce qui concerne les causes de la mort : a) quels avaient été les symptômes observés avant la mort ; b) quels ont été les résultats des examens anatomiques de l'autopsie ; c) quels ont été les résultats des examens de laboratoire pouvant préciser le mécanisme des troubles ayant provoqué la mort, et particulièrement : glycémie (quantité de sucre dans le sang) et taux du sucre dans le liquide céphalo-rachidien ; taux de l'urée sanguine ; concentration de dérivés de l'acide nicotinique dans le sang et le liquide céphalo-rachidien ; 4° en ce qui concerne les examens de laboratoire concernant l'application de la loi contre les stimulants dits vulgairement « dopants » : a) quelles quantités d'amphétamine et de son dérivé méthyle ont été trouvées dans le sang, les urines, le liquide céphalo-rachidien et les viscères examinés ; b) si on a trouvé des dérivés de la caféine dans le sang et les urines, et dans ce cas quelles quantités ; c) quelle quantité de dérivés de l'acide nicotinique a-t-on trouvé dans les urines ; d) parmi les produits figurant dans la liste du décret n° 66-373 du 10 juin 1966, quels ont été ceux qui ont été recherchés, et quels sont ceux que l'on n'a pas recherchés.

4466. — 26 octobre 1967. — **M. Allainmat** demande à **M. le ministre des affaires sociales** si un titulaire du brevet élémentaire de manipulateur-radiographe des services de santé des armées peut obtenir le diplôme d'Etat de manipulateur d'électroradiologie éré par le décret n° 67-540 du 26 juin 1967 par équivalence au même titre que le brevet supérieur ou du second degré.

4467. — 26 octobre 1967. — **M. Allainmat** appelle l'attention de **M. le ministre des affaires sociales** sur la situation extrêmement préoccupante des services chargés de la médecine préventive et sociale. Les décrets du 30 juillet 1964, ayant pour objet la refonte totale des services extérieurs de l'ancien ministère de la santé publique et de la population, visaient, d'une part, à regrouper au sein d'une direction départementale unique tous les services d'administration sanitaire et sociale ; d'autre part, à séparer les fonctions de contrôle technique médical des tâches de gestion administrative. Trois ans après l'entrée en vigueur de la réforme, il est permis de constater de graves lacunes dans son application — surtout dans le domaine sanitaire et spécialement en matière de médecine préventive — et une grande disparité dans les modalités de cette application d'un département à l'autre. L'écheq, au moins partiel, des mesures préconisées par les décrets de 1964, tient à plusieurs causes dont les principales sont liées à l'insuffisance numérique des médecins de santé publique, encore accrue par la mauvaise utilisation des effectifs existants. Depuis plusieurs années déjà, les services qui concourent à la protection de la santé publique souffrent d'une crise de personnel médical qui s'aggrave constamment, en raison de l'impossibilité où se trouve l'administration de procéder à tout concours tant que le statut actuel des médecins de la santé publique n'aura pas été refondu. Actuellement, sur un effectif de 1.000 postes budgétaires, 300 (soit environ 28 p. 100) sont à pourvoir et ce chiffre s'accroît régulièrement. L'ancien corps de l'inspection de la santé et celui des médecins du service de santé scolaire, fusionnés en un corps unique depuis le 30 juillet 1964, présentent les caractéristiques d'un corps d'extinction : absence de recrutement, vieillissement des cadres, féminisation importante des grades les moins élevés. Des constatations analogues peuvent être faites à propos des médecins des services antituberculeux publics ou des médecins des services de protection maternelle et infantile. Si bien qu'il n'est pas exagéré de penser que, faute d'y mettre bon ordre, la situation actuelle ne ferait qu'empirer et qu'il arriverait un moment où les services publics de médecine préventive et d'hygiène ne seraient plus en mesure de fonctionner, d'autant plus que la crise grandissante d'effectifs médicaux se double d'un accroissement continu de la population globale, plus spécialement de la population scolarisée dont le ministère des affaires sociales a la charge sur le plan de la santé publique. D'ores et déjà, il est permis de constater, dans certains départements, la fermeture de bon nombre de dispensaires antituberculeux, la raréfaction des examens de santé en milieu scolaire, la suppression de certaines consultations de P. M. I. La désaffectation du corps médical, et spécialement des médecins récemment diplômés pour les services publics — dénoncée publiquement par **M. le professeur Debré** lors de l'inauguration des nouveaux locaux de l'école nationale de la santé publique le 4 novembre 1966 — tient à plusieurs raisons, dont certaines sont bien connues : a) rémunération notablement insuffisante : un jeune médecin inspecteur débute au traitement mensuel de 1.170 francs ; b) possibilités de carrière extrêmement limitées ; c) intérêt professionnel trop fréquemment restreint ; d) position morale diminuée au sein de l'administration, par la mise en tutelle systématique de fonctionnaires issus d'un enseignement supérieur de 3^e cycle (doctorat) placés — dans 70 p. 100 des cas — sous les ordres de fonctionnaires ne possédant pas toujours de diplôme de fin d'études du 2^e cycle (licence). Les mesures palliatives, telles que l'intégration des médecins issus des corps de santé publique d'outre-mer et celles fragmentaires relatives aux bourses d'études qui se sont révélées dénuées d'intérêt pour les étudiants, n'ont fait que retarder la redoutable échéance envisagée plus haut, sans apporter de solution définitive au problème. Toutes ces constatations conduisent à la conclusion qu'il convient de repenser entièrement le problème de l'organisation sanitaire et de ne pas hésiter à envisager des solutions neuves et hardies. Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour corriger les graves insuffisances constatées dans le domaine de la médecine préventive et sociale.

4468. — 26 octobre 1967. — **M. Deschamps** tient à signaler à **M. le ministre de l'économie et des finances** les cas assez nombreux d'infirmités dont les revenus sont trop élevés pour qu'ils bénéficient des avantages sociaux prévus en pareille circonstance mais dont l'état nécessite la présence jour et nuit d'une garde qu'ils sont obligés de rétribuer. Cette dépense — salaire et charges sociales — grève lourdement leur budget et ramène leurs ressources à un taux très bas, parfois même au-dessous du minimum de l'allocation aux vieux travailleurs. Il lui demande s'il ne serait pas possible à ces infirmes de déduire de leurs revenus la charge représentée par la nécessité de l'assistance par une tierce personne rétribuée toute l'année, déduction qui serait accompagnée de pièces justificatives de la charge précitée.

4469. — 26 octobre 1967. — **M. Legrange** expose à **M. le ministre de l'éducation nationale** qu'un certain nombre d'instituteurs ont, avant 1939, préparé, dans les anciennes E. P. S., le brevet supérieur et

exercent actuellement comme instituteurs titulaires. Cette catégorie de personnel n'a cependant pas la possibilité, contrairement à d'autres catégories, par exemple les titulaires de licences d'enseignement obtenues dans les facultés, de faire valider leurs années d'études depuis dix-huit ans. Il lui demande s'il est dans ses intentions de réparer ce qui semble une injustice dont est victime la catégorie de personnel précitée.

4470. — 26 octobre 1967. — **M. Pierre Cornet** rappelle à **M. le ministre de l'agriculture** que, d'après les informations données sur les périmètres des zones de rénovation rurale, le département de l'Ardèche ne serait que partiellement compris dans un périmètre. Il souligne que le calquage des zones de rénovation rurale sur les zones spéciales d'action rurale ne se justifie ni sur le plan social ni sur le plan technique. A supposer même qu'il s'agisse d'une simple expérience devant être étendue, le choix des périmètres est parfois choquant : la Limagne réputée pour sa richesse est retenue, alors que les zones en péril immédiat sont laissées de côté. Il lui demande quels rajustements il envisage en ce qui concerne les zones de rénovation.

4471. — 26 octobre 1967. — **M. Pierre Cornet** demande à **M. le ministre de l'agriculture** quelles mesures immédiates il compte prendre pour redresser les cours des châtaignes, descendus à un niveau (0,40 F-0,30 F le kilo) qui rend le ramassage inutile. Il lui rappelle que, dans le cadre de l'Europe, la recette italienne est moyenne, ce qui pourrait valoriser la récolte française et que, d'autre part, la récolte des châtaignes constitue une recette d'appoint pour les exploitants des zones intermédiaires entre les villes et les plateaux, régions particulièrement déshéritées auxquelles on refuse jusqu'ici la qualité de zone de reconversion alors qu'elles répondent aux critères fixés pour le choix des zones à aider.

4472. — 26 octobre 1967. — **M. Chochoy** rappelle à **M. le ministre de l'agriculture** que l'article 7 de la loi n° 66-950 du 22 décembre 1966 faisant obligation au Gouvernement de déposer un projet de loi aux termes duquel les exploitants agricoles seraient tenus de contracter une assurance les couvrant des conséquences des accidents du travail et maladies professionnelles dont leurs salariés peuvent être victimes. Il lui demande : 1° à quelle date le Gouvernement entend soumettre le projet de loi au Parlement ; 2° si le Gouvernement n'entend pas, compte tenu de l'accroissement régulier et rapide de la taxe perçue au profit du fonds de revalorisation des rentes — accroissement qui ira s'amplifiant avec la dégradation monétaire et la diminution du nombre des exploitants agricoles souhaitée par le Gouvernement et qui risque très prochainement de mettre la taxe à un taux supérieur à celui de la prime — modifier le principe de l'assurance accident du travail en agriculture en s'inspirant des règles applicables aux salariés du commerce et de l'industrie qui semblent donner toute satisfaction.

4473. — 26 octobre 1967. — **M. Chochoy** rappelle à **M. le ministre de l'agriculture** que la loi n° 66-950 du 22 décembre 1966 a institué l'obligation d'assurance contre les accidents de la vie privée, les accidents du travail et les maladies professionnelles des personnes non salariées de l'agriculture. L'article 5 prévoit que cette loi devait entrer en vigueur le 1^{er} juin 1967. Or, à ce jour, les décrets d'application n'ont pas paru, ce qui gêne considérablement les agriculteurs qui ignorent la charge qui va leur incomber et les assureurs qui ne peuvent délivrer que des contrats ou attestations de garantie provisoires. Il lui demande : 1° les raisons de ce retard et si l'on peut espérer une publication rapide des textes réglementaires ; 2° si les cotisations qui seront dorénavant obligatoires pourront être exonérées d'impôt.

4474. — 26 octobre 1967. — **M. Chochoy** rappelle à **M. le ministre des affaires sociales** que les victimes d'accidents du travail ou leurs ayants droit attendent avec impatience la publication des décrets d'application de la loi n° 66-419 du 16 juin 1966 relative à l'indemnisation de certaines victimes d'accidents du travail survenus ou de maladies professionnelles constatées avant l'entrée en vigueur des dispositions nouvelles concernant ces accidents ou maladies, et lui demande quelles sont les raisons qui motivent le retard apporté à la mise en œuvre d'une loi votée depuis dix-sept mois par le Parlement, ceci au grand détriment des bénéficiaires du texte.

4475. — 26 octobre 1967. — **M. Cornette** expose à **M. le ministre de l'éducation nationale** que deux normaliennes de formation professionnelle d'une même école normale se sont trouvées dans l'obligation de se marier, pendant les vacances de Pâques, avec des normaliens. Dans le premier cas, qu'il s'est passé en 1966, la normalienne a été exclue de l'E.N.F. jusqu'à la fin de l'année

scolaire. Après avoir passé le C.F.E.N. en septembre, elle a été astreinte à retourner à l'E.N.F. pour finir sa formation professionnelle, a été déléguée stagiaire au 1^{er} janvier 1967 et titulaire au 1^{er} avril 1967. Dans le deuxième cas, qui s'est passé en 1967, la normalienne a été exclue de l'E.N.F. jusqu'au 20 février 1968, soit pendant une année complète, à l'issue de laquelle elle est réintégrée dans une autre école normale. Il lui demande : 1^o pour quelles raisons, étant donnée la similitude des deux situations, l'administration a été amenée à prendre deux décisions aussi différentes, la deuxième étant d'une gravité exceptionnelle ; 2^o si, compte tenu de l'évolution de la situation des élèves maîtresses en formation professionnelle (externement, âge), l'administration supérieure ne pense pas qu'il serait utile de réviser le règlement intérieur des écoles normales dans le sens déjà indiqué par la circulaire du 4 octobre 1960.

4476. — 26 octobre 1967. — M. Darras attire l'attention de M. le ministre de l'économie et des finances sur la situation des personnes âgées dont les ressources ne dépassent pas les maximums prévus pour les allocations vieillesse. Ces personnes ne peuvent bénéficier de l'exonération du paiement de la taxe de télévision qui n'est accordée qu'aux titulaires d'une pension d'invalidité à 100 p. 100. Il lui demande s'il envisage que, par analogie avec les dispositions prévues pour les postes de radio, les personnes âgées de soixante-cinq ans ou de soixante ans en cas d'incapacité au travail, titulaires d'une pension ou rente de la sécurité sociale, d'une allocation vieillesse ou d'une pension de retraite et dont les ressources ne dépassent pas les maximums fixés en matière d'aide sociale, bénéficient également de l'exonération prévue pour les invalides à 100 p. 100.

4477. — 26 octobre 1967. — M. Philibert expose à M. le ministre d'Etat chargé de la fonction publique que les agents de la catégorie B, notamment les secrétaires administratifs et les instituteurs, qui sont reçus au concours interne d'attaché d'administration centrale sont dans l'obligation au moment de leur promotion de commencer leur carrière à l'échelon de début de la catégorie sans qu'il soit tenu compte, dans l'attribution de leur indice, des années de service accomplies antérieurement dans la fonction publique. Il y a là une différence sensible avec les fonctionnaires, anciens militaires, parvenus attachés après dégageant des cadres militaires qui ont retrouvé à leur promotion dans le corps un indice de rémunération au moins équivalent à leur ancien indice. Compte tenu de ce qui précède il lui demande quelles mesures il compte prendre en faveur des attachés d'administration anciens fonctionnaires de la catégorie B.

4478. — 26 octobre 1967. — M. Naveau expose à M. le ministre de l'agriculture que parmi les multiples et impressionnants dégâts causés par la tornade ayant le 24 juin 1967 frappé plusieurs communes du Sud du département du Nord l'on relève notamment des destructions totales de parties de forêts domaniales où le peuplement a été sur des centaines d'hectares totalement anéanti, la futaie broyée et déchiquetée jonchant les sols dans un enchevêtrement indescriptible. Or, le droit de chasse relatif à ces forêts avait, préalablement au sinistre, cela s'entend, fait l'objet d'adjudications et l'exercice des droits découlés de ces adjudications se trouve *ipso facto* singulièrement réduit. Bien sûr les cahiers des charges correspondants n'ont prévu pareille hypothèse ; toutefois le code civil quant à lui, en son article 1722, règle les modalités applicables au louage lorsque notamment, comme au cas d'espèce, la chose louée est en partie détruite. Il lui demande suivant quel processus il entend régler la situation des adjudicataires concernés.

4479. — 26 octobre 1967. — M. de Montesquou demande à M. le ministre de l'éducation nationale s'il peut préciser dans quel délai le premier cycle de l'enseignement supérieur dispensé dans les facultés, pourra être aligné sur celui qui est dispensé dans les classes préparatoires aux grandes écoles, de manière à ce que le niveau de l'enseignement soit le même dans tout le premier cycle de l'enseignement supérieur.

4480. — 26 octobre 1967. — M. Restout demande à M. le ministre de l'économie et des finances si l'application de la T. V. A. au taux normal aux affaires réalisées par les agents immobiliers et mandataires en vente de fonds de commerce, n'aura pas pour effet d'aggraver, de manière importante, la charge supportée par ces professions au titre des taxes sur le chiffre d'affaires sans que les intéressés aient aucune possibilité de récupération de cette taxe et si, en conséquence, il n'y aurait pas lieu d'envisager la possibilité de soumettre ces affaires au taux intermédiaire de la T. V. A.

4481. — 26 octobre 1967. — M. Fossé signale à M. le ministre des affaires sociales que des commerçants patentés exploitant des commerces d'audio-prothèse, ont été admis, sous condition particulière de qualification, à pratiquer des actes d'audiométrie qui sont de véritables actes médicaux, dans les services d'oto-rhino-laryngologie des hôpitaux de Paris, tels que Beaujon, Bichat, Saint-Antoine. Il lui demande : 1^o en vertu de quels textes il peut être ainsi apporté une dérogation sur le plan des qualifications exigées pour accomplir des actes médicaux dans les hôpitaux publics ; 2^o quelles mesures il compte prendre pour obliger l'administration de l'assistance publique de Paris à mettre un terme à cette situation et à faire respecter la réglementation en vigueur.

4482. — 26 octobre 1967. — M. Fossé signale à M. le ministre des transports qu'après la guerre de 1914-1918, le Gouvernement Clemenceau avait accordé aux sociétés colombophiles la gratuité du retour par chemin de fer des paniers servant au transport des pigeons voyageurs à l'occasion des compétitions, et ce en raison des services rendus par ces pigeons au cours de la guerre. Ce droit est tombé en désuétude, mais l'élevage des pigeons est resté particulièrement actif. Chaque année, il donne lieu à de nombreux concours nationaux et internationaux. De ce fait, les frais de transport ont tendance à peser de plus en plus lourdement sur le budget des sociétés de colombophiles qui ne bénéficient d'aucune subvention. Il lui demande, en conséquence, s'il ne lui serait pas possible de remettre en vigueur l'exonération accordée jadis. Le volume et le poids des matériels transportés ne seraient pas de nature à grever les frais de l'exploitation de la S. N. C. F.

4483. — 26 octobre 1967. — M. Louis-Jean Delmas attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur le mécontentement profond qui règne actuellement parmi le personnel des enseignements de second degré, lycées classiques et modernes, lycées techniques, C. E. S., en raison des retards inadmissibles et incompréhensibles dans la notification de milliers d'arrêtés individuels de promotion et de reclassement. C'est ainsi : 1^o que tous les professeurs de mathématiques, de sciences physiques et naturelles, de langues vivantes des lycées et des C. E. S., ainsi que tous les adjoints d'enseignement, attendent toujours leurs arrêtés de promotions 1966-1967, alors que les commissions administratives compétentes ont siégé les 11 et 12 mars 1967, et que dans de nombreux cas, le rappel financier a effet au 1^{er} octobre 1966 ; 2^o que de nombreux professeurs de toutes spécialités attendent les arrêtés de promotion complémentaire alors que les commissions administratives paritaires ont siégé le 11 juillet 1967 ; 3^o que depuis des mois, des arrêtés de reclassement ne sont pas encore notifiés aux intéressés si bien que des centaines d'entre eux sont toujours payés au premier échelon de leur grade alors qu'ils devraient être au deuxième, souvent au troisième ou au quatrième, parfois même au cinquième échelon ou à un échelon supérieur et ceci depuis le 19 septembre 1966. Il lui demande de lui préciser : 1^o quelles mesures il compte prendre pour mettre fin à cette situation inacceptable ; 2^o quelles dispositions il envisage de prendre pour qu'en 1968 de tels retards ne se renouvellent plus.

4485. — 26 octobre 1967. — M. Delorme attire l'attention de M. le ministre de l'économie et des finances sur la situation au regard du fisc des nombreuses entreprises industrielles assujetties à la T. V. A. pour leur activité principale et qui utilisent pour le transport de leurs marchandises des camions, à ce jour exclus du régime de la T. V. A. Pour cette dernière raison, elles ont conservé en valeur, taxes comprises, leur stock de pièces de rechange et de pneumatiques nécessaires à l'entretien et au fonctionnement de ces véhicules utilitaires. Or il n'apparaît pas qu'il leur sera possible dans le cadre des mesures transitoires de récupérer au 1^{er} janvier 1968 la taxe ayant grevé les approvisionnements existants à cette date. Par contre, les entreprises qui ne sont pas assujetties au régime de la T. V. A. à l'heure actuelle, mais le deviendront au 1^{er} janvier 1968, auront cette possibilité suivant certaines modalités. Il lui demande de lui préciser quelles instructions il compte donner pour mettre fin à cette inégalité fiscale et assimiler les deux situations.

4486. — 26 octobre 1967. — M. Lavielle rappelle à M. le ministre de l'agriculture que la loi d'aide à l'élevage prévoit des subventions destinées à la construction ou à la modernisation d'étables à stabulation libre. De nombreux agriculteurs ont décidé de réaliser de tels projets de manière à améliorer les conditions d'élevage. Dans de nombreux cas, les permis de construire ont été délivrés, mais les intéressés ont été informés qu'il leur était fait interdiction de commencer les travaux tant que l'attribution de la subvention ne serait pas intervenue. Or, d'une manière générale, et dans le

département des Landes en particulier, les crédits de l'aide à l'élevage permettant l'octroi des subventions pour l'année 1967, n'ont pas encore été délégués à la direction départementale de l'agriculture. Les travaux n'ayant pu être commencés, il en résulte un retard important qui porte préjudice aux éleveurs et qui risque, par surcroît, d'apporter des perturbations très sensibles aux dépenses prévues ceci en raison de l'augmentation du prix des travaux. Il lui demande les mesures qu'il compte prendre pour que les crédits de l'aide à l'élevage pour l'année 1967 soient délégués le plus rapidement possible.

4487. — 26 octobre 1967. — M. Maroselli expose à M. le ministre de l'économie et des finances que la loi du 6 janvier 1966 assujettit à la T. V. A. tous les commerçants et industriels et ce à compter du 1^{er} janvier 1968. En ce qui concerne les redevables exerçant une activité industrielle de petite importance, il était admis, sous certaines conditions, qu'ils pouvaient opter pour le paiement de la taxe sur les prestations de services. Pour le cas où ils révoquaient leur option au début d'une année civile quelconque, ils pouvaient alors bénéficier à la fois : d'une récupération partielle de T. V. A. sur leurs investissements réalisés au cours des cinq années antérieures ; d'un crédit de T. V. A. sur leur stock de matières premières récupérable de suite et en totalité ; d'une récupération totale sur leurs investissements futurs. Or, du fait de leur assujettissement obligatoire à la T. V. A. à compter du 1^{er} janvier 1968, le bénéfice des dispositions précédentes se trouve réduit, semble-t-il, aux mesures suivantes : une impossibilité d'effectuer une récupération sur les investissements antérieurs au 1^{er} janvier 1967 ; un étalement d'une partie du crédit de T. V. A. sur les matières premières, sur cinq années à partir de 1969, et une limitation à 50 p. 100 de la T. V. A. ayant grevé leurs investissements de 1967 et 1968. C'est pourquoi il lui demande : 1^o si de telles restrictions ne lui semblent pas anormales eu égard au fait que ces redevables n'avaient adopté souvent cette position que par mesure de simplification, car il est bien certain qu'ils auraient abandonné l'option T. P. S. dès le début de 1967 s'ils avaient pu connaître la teneur des textes relatifs à la période transitoire dont la parution n'est intervenue que courant 1967 ; 2^o étant donné que cette catégorie de contribuables semble nettement défavorisée du fait de la réforme s'il ne serait pas possible d'envisager des mesures spéciales à leur égard.

4488. — 26 octobre 1967. — M. Poudevigne expose à M. le ministre de l'équipement et du logement que certains agents des ponts et chaussées, malgré les risques d'éboulement en montagne ou ceux résultant de manœuvres d'engins mécaniques, ou autres risques inhérents à leurs fonctions, ne perçoivent pas la prime de risque comme leurs collègues exerçant une activité similaire pour le compte des télécommunications. Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour mettre fin à cette anomalie.

4489. — 26 octobre 1967. — M. Poudevigne demande à M. le ministre de l'agriculture comment il compte matérialiser les promesses gouvernementales d'accorder une priorité aux fils de ruraux en vue d'obtention des bourses indispensables à la poursuite de leurs études. Il lui demande en conséquence comment ces mesures se sont traduites : 1^o pour l'obtention de bourses nationales ; 2^o pour l'obtention des bourses dans les établissements agricoles.

4490. — 26 octobre 1967. — M. Frédéric-Dupont rappelle à M. le ministre des affaires étrangères que des accords ont été passés entre la France et différents pays de l'Est (Pologne, Hongrie, Tchécoslovaquie, Yougoslavie, Roumanie, Bulgarie) pour assurer, par prélèvement sur les importations françaises en provenance de ces pays, le paiement des indemnités forfaitaires destinées à indemniser les Français qui ont subi des dommages de guerre sur le territoire de chacun de ces Etats pendant ou à la suite de la guerre 1914-1918. Seuls les Français qui ont été sinistrés de guerre sur le sol russe en 1918-1920 n'ont reçu aucune indemnisation. Si le Gouvernement français a entamé des pourparlers avec le Gouvernement de l'U. R. S. S. sur ce sujet, il lui demande où en sont éventuellement ces pourparlers et s'il n'envisage pas, dans un souci de solidarité nationale, d'assurer cette indemnisation sur les ressources générales de la nation.

4491. — 26 octobre 1967. — M. Lafay signale à M. le ministre de l'économie et des finances qu'en vertu des dispositions de la loi du 13 mai 1948, actuellement contenues dans l'article 154 du code général des impôts, le salaire du conjoint d'un contribuable assujéti à l'impôt sur les bénéfices industriels et commerciaux peut être déduit du bénéfice imposable, dans la limite annuelle

de 1.500 F, lorsque ledit conjoint participe effectivement à la profession de l'autre époux et sous réserve que le salaire considéré ait donné lieu au versement des cotisations prévues au titre de la sécurité sociale, des allocations familiales et autres prélèvements sociaux et fiscaux en vigueur. Il est manifeste que ces dispositions ont, par suite de l'évolution du coût de la vie, perdu la majeure partie de leur intérêt puisque le plafond de 1.500 F fixé en 1948 n'a jamais été rehaussé depuis cette époque. Ce blocage est d'autant plus contestable que l'article 145 (§ 4) du règlement d'administration publique du 8 juin 1946, modifié par le décret du 29 novembre 1954, stipule que le montant des rémunérations à retenir en vue du calcul des cotisations de sécurité sociale ne peut être inférieur, en aucun cas, au montant cumulé, d'une part, du salaire minimum interprofessionnel garanti applicable aux travailleurs intéressés et, d'autre part, des indemnités, primes ou majorations s'ajoutant audit S. M. I. G., conformément à une disposition législative ou à une disposition réglementaire prise en application de la loi du 11 février 1950. Dans les circonstances envisagées par l'article 154 du code général des impôts, le conjoint est donc tenu de verser un salaire minimum qui est bien évidemment sans commune mesure, présentement, avec la limite de 1.500 F, demeurée immuable depuis près de vingt ans. Si le rapport entre cette limite et le plafond des cotisations de sécurité sociale était en 1948 voisin des deux tiers, il n'est plus aujourd'hui que de l'ordre de un neuvième. Une actualisation du chiffre limite fixé par la loi susvisée du 13 mai 1948 s'impose donc pour remédier à cette distorsion et pour que la mesure prévue à l'article 154 du code général des impôts recouvre le caractère d'équité fiscale qu'elle avait lors de son adoption. Il lui demande de lui faire connaître les mesures qu'il compte prendre à cet effet.

4492. — 26 octobre 1967. — M. Lafay rappelle à M. le ministre de l'équipement et du logement que le décret n° 67-517 du 30 juin 1967 a posé le principe de l'annuité des majorations des loyers des locaux d'habitation ou à usage professionnel soumis aux dispositions de la loi n° 48-1360 du 1^{er} septembre 1948 modifiée. Le taux de ces majorations, qui prennent effet du 1^{er} juillet, a été déterminé pour les années 1965 et 1966 par les décrets n° 65-481 du 26 juin 1965 et n° 66-429 du 24 juin 1966. La publication tardive de ces textes, eu égard à la date de leur entrée en vigueur, n'a pas permis que le calcul des loyers payables d'avance au 1^{er} juillet prenne en considération ces majorations. Il s'en est suivi un rappel de loyer qui a obéré les quittances du 1^{er} octobre en plaçant certains locataires dans une situation critique. Il était permis d'espérer que le Gouvernement remédierait à ces difficultés en faisant en sorte que la fixation du montant des majorations ultérieures intervienne suffisamment tôt pour donner le moyen d'établir les quittances de loyers payables d'avance en tenant compte des augmentations du 1^{er} juillet. Il n'en a rien été puisque les dernières majorations n'ont été connues qu'à la parution du décret n° 67-517 du 30 juin 1967 qui a ainsi prorogé les inconvénients observés en 1965 et en 1966. Il lui demande de lui faire connaître les motifs pour lesquels les décrets fixant le taux des majorations de loyer ne peuvent être publiés dès le mois d'avril de chaque année et les mesures qui seront susceptibles d'être prises afin que ces textes soient à l'avenir pratiquement applicables dès le 1^{er} juillet et ne comportent plus d'effet rétroactif préjudiciable à de trop nombreux locataires.

4493. — 26 octobre 1967. — M. Commenay expose à M. le ministre de l'économie et des finances que, dans sa réponse à sa question n° 3317, parue au *Journal officiel* du 19 octobre 1967, il lui fait connaître que le supplément de subvention prévu en matière d'indemnisation des salarités agricoles n'a pu être accordé dans les Landes, en 1965, du fait qu'aucune aide du conseil général n'existait en la matière. Pour ce qui est de 1966, M. le ministre lui rappelait que la décision du conseil général était intervenue trop tardivement. Toutefois, il y a lieu d'observer que, tant en 1965 qu'en 1966, le conseil général des Landes a voté des sommes très importantes pour la lutte contre les fléaux atmosphériques (mise en œuvre du procédé Dessens, insémination des nuages par l'iodure d'argent). Compte tenu de cet effort de prévention, il semble injuste de pénaliser les agriculteurs landais. En conséquence, il lui demande : 1^o s'il ne lui serait pas possible de tenir compte des efforts financiers du département susvisé pour l'application de l'article 8 du décret du 17 septembre 1965 ; 2^o la date à laquelle la décision du conseil général aurait dû être prise en 1966 pour obtenir le supplément de subvention.

4494. — 26 octobre 1967. — M. Escande expose à M. le ministre de l'agriculture que la création du corps des ingénieurs du génie rural des eaux et des forêts, dont les missions sont définies dans le décret constitutif du 4 juin 1965, doit encore être complétée par

la définition de ses moyens d'exécution en ce qui concerne sa mission d'aménagement de l'espace rural. Cette mission doit être précisée par un décret devant donner une impulsion nouvelle et nécessaire aux problèmes d'aménagement rural et agricole. Ce décret n'est pas encore paru. Il lui demande de lui préciser l'état de préparation de ce décret et, le cas échéant, les raisons qui en retardent la publication.

4495. — 25 octobre 1967. — M. Périllier attire l'attention de M. le ministre des affaires sociales sur le cas des personnes âgées qui perçoivent des allocations-vieillesse et dont le plafond des ressources, pour en obtenir le bénéfice, est fixé à 3.600 francs pour une personne seule et 5.400 francs pour un ménage. L'augmentation constante du coût de la vie rend chaque jour plus difficile la vie de ces personnes âgées dont le pouvoir d'achat, déjà si réduit, diminue progressivement. Il lui demande en conséquence s'il envisage d'augmenter le plafond des ressources et le montant de ces allocations.

4496. — 26 octobre 1967. — M. Benoist demande à M. le ministre d'Etat chargé des affaires culturelles de lui préciser pour quelles raisons le corps des restaurateurs spécialistes du mobilier national, classé en catégorie B depuis 1948, n'a pas encore été intégré à l'échelle type de la catégorie B.

4497. — 26 octobre 1967. — M. Spéna attire l'attention de M. le ministre des affaires sociales sur la situation du personnel chargé de la formation professionnelle des adultes. Chacun reconnaît l'intérêt que présente la formation professionnelle des adultes pour l'amélioration de l'emploi mais les textes régissant le personnel en cause, qui datent de 1954, ne sont plus adaptés aux nécessités actuelles de la fonction, et un projet de statut préparé avec la collaboration des syndicats et de la direction de l'A. F. P. A. reste en instance depuis de longs mois au ministère des affaires sociales. Il lui demande quels sont les obstacles qui s'opposent à la promulgation de ce statut et s'il compte donner les instructions nécessaires à sa mise en vigueur pour le 1^{er} janvier 1968, comme l'espèrent légitimement les personnels intéressés.

REPONSES DES MINISTRES AUX QUESTIONS ECRITES

AFFAIRES SOCIALES

2833. — M. Morison expose à M. le ministre des affaires sociales que le régime des bourses accordées à certaines élèves infirmières n'est plus en rapport avec les frais de scolarité et d'entretien entraînés par plusieurs années d'études, et lui demande s'il n'estime pas qu'il y aurait lieu d'apporter des aménagements à l'actuelle situation, notamment en relevant le quotient familial qui détermine l'octroi des bourses et en majorant le montant de celles-ci dans des proportions qui tiennent réellement compte du coût de la vie et enfin en donnant toutes instructions utiles aux organismes payeurs pour que les sommes dues aux bénéficiaires soient versées régulièrement en début de trimestre. (Question du 14 juillet 1967.)

Réponse. — Il est précisé à l'honorable parlementaire qu'un effort important a été réalisé pour attribuer des bourses d'études aux élèves infirmiers et infirmières. 1^o Mesures financières : les bourses servies aux élèves infirmiers et infirmières constituent une aide apportée aux familles dont les revenus sont insuffisants pour assurer l'intégralité des frais d'études. Il ne paraît pas possible d'élargir le relèvement du plafond de ressources actuellement fixé à 4.200 francs par an et par personne. La masse des crédits distribués à ce titre, en progression constante depuis plusieurs années, est passée de 2.868.341 francs en 1962 à 7.656.000 francs en 1967. Les propositions budgétaires pour 1968 ont été formulées afin de pourvoir l'effort entrepris. Le montant des bourses distribuées est fixé, selon le cas, à un quart, une demie, trois quarts ou quatre quarts de bourse, soit respectivement 750, 1.500, 2.250 ou 3.000 francs pour l'année scolaire. Compte tenu de l'augmentation du nombre de bénéficiaires, il ne paraît pas possible toutefois de relever dans l'immédiat le montant maximal des bourses attribuées. 2^o Modalités d'attribution : les dossiers de demande de bourse sont déposés lors de la rentrée scolaire, puis examinés par une commission départementale. Les bourses sont attribuées par arrêté préfectoral. Cette procédure demande un certain délai, le versement de la bourse ne peut donc être effectué au début de l'année scolaire. C'est pourquoi il est mis à la disposition des départements, au début du premier trimestre scolaire, une somme permettant de verser un acompte. Au cours du deuxième trimestre scolaire, les crédits correspondant au solde de la bourse annuelle accordée sont délégués aux départements.

2868. — M. Leroy expose à M. le ministre des affaires sociales qu'à la date de juin 1967, dans les établissements hospitaliers de Seine-Maritime particulièrement affectés aux personnes âgées invalides, soit Caudebec-lès-Elbeuf, Barentin, Bolbec, La Feuillie, Gournay-en-Bray, Petit-Quevilly, Fauville-en-Caux, Solteville-lès-Rouen, Yvetot, Saint-Romain-de-Colbosc, Fécamp, hôpital Charles-Nicolas de Rouen, il n'y avait aucune place disponible en vue d'accueillir un grand malade invalide et incurable. Cette situation anormale semble provenir de l'insuffisance du nombre de lits, eu égard à la population du département. En conséquence, il lui demande quelles mesures il compte prendre pour accroître dans les établissements hospitaliers de Seine-Maritime le nombre de lits destinés à recevoir les malades âgés, invalides et incurables. (Question du 14 juillet 1967.)

Réponse. — Il est précisé à l'honorable parlementaire qu'il existe actuellement 6.000 lits pour personnes âgées dans les hôpitaux et hospices publics de la Seine-Maritime, dont 1.600 lits occupés par les personnes âgées invalides et 1.400 lits dans les hospices et maisons de retraite privées, dont 300 lits occupés par les invalides. Les programmes approuvés pour les établissements publics doivent porter à 6.350 le nombre de lits pour les personnes âgées. Ces programmes ne prévoient donc qu'un faible accroissement du nombre total des lits mais se traduisent essentiellement par une orientation de l'hébergement en faveur des personnes âgées invalides ou incurables : sur les 6.350 lits ci-dessus, 2.500, soit 41 p. 100 leur seront réservés. Ce rapport n'est actuellement que de 27 p. 100. Les premières réalisations concernent : 1^o le centre hospitalier et universitaire de Rouen : 250 lits ouverts à Bois-Guillaume fin 1965 ; 160 lits à la maison de retraite de Boucicault destinés aux invalides ont fait l'objet d'une inscription au budget 1967 ; 2^o la maison de retraite de Solteville : construction d'un pavillon supplémentaire de 80 lits ; 3^o les hôpitaux ruraux de Saint-Romain-de-Colbosc et d'Yvetot dont les capacités pour les sections d'hébergement des personnes âgées seront portées respectivement à 140 et 220 lits. Cette nette orientation donnée à l'hébergement des personnes âgées invalides a été nécessitée par l'augmentation plus rapide que prévue du besoin en lits pour vieillards invalides pour deux raisons. D'une part les besoins en maisons de retraite pour vieillards valides sont en diminution progressive du fait de l'amélioration des ressources financières de ceux-ci, ce qui incite les intéressés à rester chez eux, et c'est légitime, tant qu'ils conservent la possibilité de subvenir seuls à leurs besoins physiques essentiels. D'autre part, dans chaque établissement, les progrès thérapeutiques prolongent la vie d'un nombre sans cesse croissant d'invalides. Cette évolution qui vraisemblablement se développera à l'avenir n'a pas encore totalement été suivie dans les réalisations, ce qui provoque des situations pénibles telle celle signalée par l'honorable parlementaire et dont il est tenu le plus grand compte pour l'orientation des Plans.

3526. — M. Halbout expose à M. le ministre des affaires sociales la situation difficile au regard de l'allocation logement de familles dont la mère est obligée de suivre un traitement prolongé en sana, hôpital ou maison de repos, ce qui nécessite le placement des enfants dans diverses institutions. L'allocation logement se trouve *ipso facto* supprimée, tandis que la famille est obligée de conserver le logement et d'en payer intégralement le loyer mensuel. Il lui demande comment il envisage de remédier à cette charge, qui s'ajoute à la maladie et est particulièrement lourde. (Question du 16 septembre 1967.)

Réponse. — La circulaire n° 110 SS du 10 septembre 1962 relative à l'allocation de logement et à la prime de déménagement, reprenant sur ce point les dispositions antérieurement en vigueur, a prévu le maintien de l'allocation lorsque les enfants sont absents du foyer pour raisons de santé, à la condition, bien entendu, qu'ils restent à la charge du chef de famille. Cette mesure de bienveillance a été étendue aux cas où les enfants sont absents du foyer en raison de la maladie de la mère de famille. Mais dans un cas comme dans l'autre il a paru indispensable de limiter à une année la période pendant laquelle il pouvait être tenu compte, pour le calcul de l'allocation de logement, des enfants éloignés du domicile familial. Lorsque la maladie se prolonge au-delà du délai fixé, la situation de la famille fait chaque fois l'objet d'un examen aussi bienveillant que possible de la part des organismes soumis à la tutelle du ministre des affaires sociales.

3601. — M. Barbet expose à M. le ministre des affaires sociales la situation, au point de vue scolarité, des enfants cardiaques et rhumatisants handicapés. Certains enfants présentent des lésions cardiaques graves, mais stabilisées, ou des maladies rhumatismales chroniques entraînant des déformations et une gêne fonctionnelle sans nécessiter des traitements délicats. Or, ces enfants ne sont pas admis dans des écoles ordinaires en raison de leur inaptitude physique ou d'un retard scolaire important. Il est donc souhaitable que la scolarité de ces enfants puisse se faire sans difficultés, dans des établissements spécialisés conçus pour assurer la scolarité et la surveillance

médicale. Il serait nécessaire d'obtenir pour ces enfants des prises en charge de longue durée couvrant l'année scolaire. Actuellement la sécurité sociale n'accepte pas un séjour motivé par des retards scolaires alors que l'état de santé d'un enfant est stabilisé, même si cet état de santé n'est pas compatible avec le retour dans une école ordinaire. Il est particulièrement regrettable de renvoyer chez eux durant l'année, des enfants que les familles ne peuvent faire admettre dans une école au cours de l'année scolaire. C'est pourquoi il lui demande s'il ne juge pas nécessaire que la sécurité sociale examine particulièrement la situation de ces enfants handicapés, afin qu'ils puissent bénéficier d'une prise en charge portant sur une année scolaire. (Question du 16 septembre 1967.)

Réponse. — Les organismes de sécurité sociale peuvent régulièrement délivrer pour les enfants convalescents de rhumatisme articulaire aigu, de cardiopathie ou de néphrite aiguë, des prises en charge susceptibles de couvrir toute l'année scolaire, si ces enfants sont admis dans des maisons d'enfants à caractère sanitaire spécialisées pour les recevoir, dites de « type permanent ». Cette possibilité résulte de l'application de l'article 93, chapitre III, des annexes XIV, XV et XVI au décret n° 45-1834 du 20 août 1946, fixant les conditions d'agrément des maisons d'enfants à caractère sanitaire spécialisées pour recevoir les enfants dont il s'agit, qui précisent que la durée maximum de séjour dans les établissements du type permanent est fixée à dix mois. Des prolongations peuvent d'ailleurs être accordées sur avis motivé du médecin de l'établissement. Par contre, dans les maisons du type temporaire, la durée de la prise en charge est limitée à trois mois ; ces établissements reçoivent les enfants dont l'état est stabilisé, mais nécessite encore une surveillance médicale continue et il y a tout lieu de penser qu'à la fin de leur séjour dans ces établissements, ces enfants sont à même de reprendre l'école dans des conditions normales, étant entendu que, s'il n'en était pas ainsi, des prolongations de séjour peuvent être accordées sur justifications médicales.

3679. — M. Poudevigne expose à M. le ministre des affaires sociales que, suivant la législation existante, les retraités cotisant aux divers régimes de prévoyance, sécurité sociale ou mutualité sociale agricole, au-delà de trente ans, se voient privés, lors de la liquidation de leur retraite, du bénéfice de leurs versements. Il lui demande quelles mesures le Gouvernement compte prendre pour permettre aux salariés de bénéficier intégralement, lors de la mise à la retraite, des versements effectués à ce titre, et si un projet de loi sera déposé, mettant fin à cette anomalie. (Question du 23 septembre 1967.)

Réponse. — La question de la prise en compte, pour le calcul des pensions de vieillesse, des cotisations versées au-delà de la trentième année d'assurance fait l'objet d'une étude dans le cadre de la modification du régime de l'assurance vieillesse.

3706. — M. Jans expose à M. le ministre des affaires sociales que les personnes ayant dépassé l'âge de soixante ans et se trouvant en longue maladie se voient suspendre le versement d'indemnités journalières après trois années. Il leur est conseillé à ce moment-là de demander leur retraite anticipée. Mais entre le moment où les intéressés font leur demande et celui où intervient la décision, plusieurs mois s'écoulent pendant lesquels ces personnes sont totalement démunies de ressources. Il est tout à fait déplorable que des personnes ayant travaillé toute leur vie soient obligées de demander quelque secours pour subsister en attendant qu'une décision intervienne. Il lui demande si le Gouvernement ne pourrait envisager le versement d'acomptes aux personnes se trouvant dans ce cas. (Question du 23 septembre 1967.)

Réponse. — L'article 86 du décret du 29 décembre 1945 modifié prévoit déjà que les assurés, dont la demande de pension de vieillesse est en instance de liquidation, peuvent demander à la caisse régionale de sécurité sociale le versement d'acomptes sur leurs arrérages ; le montant de ces acomptes est calculé d'après les versements portés sur la fiche comptable détenue par la caisse et la situation des intéressés est régularisée au moment de la liquidation définitive de leur pension. Les caisses de sécurité sociale ont, d'autre part, été invitées à faire tout ce qui est en leur pouvoir pour abréger les délais de liquidation des pensions de vieillesse.

ECONOMIE ET FINANCES

825. — M. Métayer demande à M. le ministre de l'économie et des finances les raisons pour lesquelles les personnes dont le revenu imposable ne dépasse pas 250 nouveaux francs ne peuvent obtenir le remboursement des avoirs fiscaux et des crédits d'impôt qui leur sont dus. C'est le cas en particulier de personnes âgées, dont le

revenu provient en totalité ou en partie de valeurs mobilières, et dont le droit à ce remboursement n'est pas contesté par l'administration fiscale, mais qui, depuis 1965, se voient opposer des délais administratifs d'exécution que leur situation matérielle actuelle rend particulièrement pénibles à subir. (Question du 9 mai 1967.)

Réponse. — Conformément aux dispositions des articles 158 bis et 199 ter-I du code général des impôts, l'avoir fiscal institué par l'article 1^{er} de la loi n° 65-566 du 12 juillet 1965 et le crédit d'impôt afférent à la retenue à la source opérée sur les revenus de capitaux mobiliers sont restituables dans la mesure où leur montant excède celui de l'impôt sur le revenu des personnes physiques dû par le contribuable ou lorsque celui-ci n'est pas assujéti audit impôt. De plus, l'article 08 du décret D-II de l'annexe II au même code prévoit que les personnes non assujetties à l'impôt sur le revenu des personnes physiques et qui ont encaissé au cours d'une année moins de 50 francs de revenus de valeurs mobilières ouvrant droit au crédit d'impôt peuvent s'abstenir d'en demander la restitution avant le 1^{er} mars de l'année suivant celle de leur encaissement et attendre, pour ce faire, que le montant cumulé des revenus annuels de l'espèce ait atteint 50 francs, sans que, toutefois, la prolongation de délai ainsi accordée puisse excéder quatre ans ; cette faculté est également offerte aux bénéficiaires de l'avoir fiscal institué par la loi susvisée du 12 juillet 1965. Aucune disposition particulière ne s'oppose donc à ce que les personnes physiques dont le revenu imposable ne dépasse pas 250 francs obtiennent la restitution de l'avoir fiscal ou du crédit d'impôt qu'elles ont demandé. Les décisions de restitution ne pouvant intervenir qu'après examen de la situation fiscale du contribuable et la procédure de mandatement nécessitant un certain délai en raison du nombre élevé des remboursements, ceux-ci étaient, selon la procédure jusqu'alors en vigueur, effectués dans la généralité des cas au cours de l'année du dépôt de la demande de restitution ou de la déclaration d'ensemble des revenus, ou, au plus tard, dans les premiers mois de l'année suivante. Mais l'administration instaure dès cette année une nouvelle procédure qui doit permettre, ainsi que le souhaite l'honorable parlementaire, la réduction des délais de remboursement.

JUSTICE

3037. — M. Lainé expose à M. le ministre de la justice le cas d'un conducteur de camion qui, en circulant ou en manœuvrant, a endommagé la carrosserie d'une voiture en stationnement, et lui demande si la compagnie qui assure l'auteur du dégât est en droit de refuser de régler le montant des réparations en prétextant que le véhicule accidenté était lui-même en contravention avec la réglementation relative au stationnement sur la voie publique. (Question du 22 juillet 1967.)

Réponse. — Le stationnement irrégulier d'un véhicule peut constituer, lorsqu'il présente un lien de causalité avec le dommage, un fait de nature à exonérer partiellement le gardien de la voiture qui l'a heurtée (Civ. 2^e, 3 janvier 1962, Bull. civ. n° 5 p. 4). Une exonération totale ne pourrait semble-t-il être envisagée, sous réserve de l'appréciation souveraine des tribunaux, que dans les cas exceptionnels où la présence du véhicule en stationnement irrégulier pourrait être considérée comme la cause exclusive de l'accident. Il convient de signaler que la jurisprudence retient la responsabilité totale du gardien du véhicule en marche, lorsqu'il résulte des circonstances de l'espèce que son conducteur n'a pas pris toutes les précautions utiles pour éviter un tel accident. (Civ. 2^e, 4 février 1960, G. P. 1960. I. 306.)

POSTES ET TELECOMMUNICATIONS

3873. — M. Ilouël demande à M. le ministre des postes et télécommunications si un agent de son administration ayant subi avec succès l'examen de contrôleur divisionnaire peut se voir refuser son inscription au tableau d'avancement après avoir effectué les formalités administratives nécessaires, du fait d'une ancienneté insuffisante alors qu'il a pu subir les épreuves de cet examen. (Question du 30 septembre 1967.)

Réponse. — Le succès à l'examen de contrôleur divisionnaire constitue la condition nécessaire pour faire acte de candidature au tableau d'avancement mais ce succès n'entraîne pas obligatoirement une inscription à ce tableau, ce qui supprimerait toute raison d'être au tableau d'avancement. Le cas des fonctionnaires admis à l'examen et non inscrits au tableau d'avancement est d'ailleurs expressément prévu par le statut particulier des contrôleurs divisionnaires. La sélection effectuée à l'occasion de l'établissement du tableau d'avancement de grade repose sur la comparaison de la valeur professionnelle des candidats en présence et non pas sur leur ancienneté administrative.

LISTE DE RAPPEL DES QUESTIONS ÉCRITES

auxquelles il n'a pas été répondu

dans le mois qui suit leur publication.

(Application de l'article 138 (alinéas 2 et 6) du règlement.)

3277. — 8 août 1966. — **M. Roger Roucaute** rappelle à **M. le ministre de l'agriculture** qu'en mars 1966 et au début de mai 1967, le gel a causé d'importants dégâts au vignoble gardois, aux arbres fruitiers et aux cultures maraîchères. Il lui demande : 1° étant donné que la commission nationale des calamités agricoles a donné un avis favorable, reconnaissant le sinistre sur vigne à vin subi à la suite du gel du 26 mars 1966, à quelle date sera pris le décret d'indemnisation ; 2° étant donné l'importance du sinistre du 4 mai 1967 et dans l'attente de la parution du décret d'indemnisation, faisant suite à la déclaration de récolte de 1967, si la dotation par l'Etat du fonds des calamités ne pourrait être effectuée en fonction des besoins découlant des déclarations de pertes et non à partir d'une attribution forfaitaire égale aux sommes retenues sur les primes d'assurance ; 3° si les références pour l'application de la loi du 10 juillet 1964, ne pourraient être établies sur les moyennes personnelles des sinistrés et calculées sur les cinq dernières récoltes normales et non d'après les trois dernières récoltes de la commune ; 4° s'il n'envisage pas de mettre à la disposition des caisses régionales de crédit agricole des ressources permettant de répondre à des demandes de prêts d'une durée de dix ans.

3295. — 10 août 1967. — **M. Poudevigne** expose à **M. le ministre de l'agriculture** la situation des fonctionnaires, anciens cadres tunisiens, intégrés dans les cadres métropolitains, en application de la loi du 7 août 1955. Le décret du 19 octobre 1955, pris pour l'application de cette loi, précise que dans le cadre des directives qui pourront, le cas échéant, être élaborées par la commission centrale, la carrière des fonctionnaires et agents intéressés sera, en principe, reconstituée sur la base de l'avancement moyen dont ils auraient bénéficié dans le corps ou service auquel ils sont rattachés, s'ils y avaient été admis à la date de leur nomination dans le cadre tunisien auquel ils appartiennent. Ce terme d'avancement moyen ayant été repris dans tous les textes d'intégration des fonctionnaires d'Afrique du Nord et d'outre-mer et certains de ces agents contestant le calcul fait à l'occasion de leur intégration, il lui demande en conséquence de lui faire connaître : 1° si des jugements de tribunaux administratifs ou des arrêts du Conseil d'Etat ont défini d'une manière précise les sens qu'il fallait donner au terme « avancement moyen » et, dans l'affirmative, de lui faire savoir chacun de ces jugements ou arrêts ; 2° si des fonctionnaires de son département ont demandé la révision de leur situation administrative, compte tenu de deux décisions administratives rendues par le tribunal administratif de Paris le 28 octobre 1959 (affaire Pietrini), et le 18 décembre 1959 (affaire Vespérini), et dans l'affirmative, quelle suite a été donnée à ces requêtes.

3307. — 12 août 1967. — **M. Hoffer** attire l'attention de **M. le ministre de l'agriculture** sur les dégâts causés chaque année aux cultures par le gibier, en particulier par les sangliers. Une enquête, menée pour déterminer les conditions d'un « modus vivendi » entre les parties intéressées s'étant révélée infructueuse, il lui demande de lui faire connaître ses intentions en la matière et quelles mesures il compte prendre pour protéger les investissements engagés par les agriculteurs. Il lui rappelle les difficultés d'application des dispositions de la loi du 24 juillet 1937 et l'intérêt que présente la proposition de loi adoptée par l'Assemblée nationale le 17 juillet 1962 et que le Sénat se propose de reprendre.

3726. — 21 septembre 1967. — **M. Billoux** attire l'attention de **M. le ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé du Plan et de l'aménagement du territoire** sur les difficultés que rencontrent les travailleurs des villes qui désirent consacrer une partie de leurs loisirs à l'entretien d'un jardin familial et qui, en outre, trouvent dans cette activité le moyen de compléter leur subsistance. L'urbanisation progressive restreint de plus en plus les surfaces disponibles et provoque la suppression de nombreux jardins aux abords des villes. Il semble portant souhaitable de prendre les mesures nécessaires pour le maintien de telles activités. Les associations intéressées, et notamment l'association des jardins ouvriers de Provence, réclame à ce sujet que soit prévue l'affectation de terrains dans le cadre des espaces verts, ainsi que l'octroi de

moyens nécessaires aux municipalités pour que ces terrains soient aménagés dans des conditions telles que des jardins s'intègrent dans l'environnement des cités modernes. Il lui demande quelles mesures le Gouvernement entend prendre à cet effet.

3722. — 21 septembre 1967. — **M. Krieg** attire l'attention de **M. le ministre d'Etat chargé des affaires culturelles** sur le fait que certaines des niches pratiquées dans la façade du Louvre, rue de Rivoli, ne contiennent pas les statues pour lesquelles elles avaient été primitivement prévues. Maintenant que le Louvre a été rendu à sa splendeur d'antan et que tout le quartier a repris un lustre qu'il avait depuis longtemps perdu, le moment serait peut-être venu de placer dans ces niches des statues des gloires militaires françaises de la fin du XIX^e siècle et du XX^e siècle. Ce serait rendre un hommage mérité à leur mémoire et en même temps contempler l'ordonnance de la façade, et également donner du travail à certains sculpteurs contemporains et leur permettre ainsi d'acquiescer une renommée méritée. Il lui demande s'il entend retenir cette suggestion.

3727. — 21 septembre 1967. — **M. Bilbeau** demande à **M. le ministre des affaires étrangères** s'il peut lui préciser, pour chaque année à partir de 1958 : 1° le nombre de fonctionnaires français détachés à Bruxelles dans les institutions de la C. E. E. ; 2° le montant des salaires versés à ces fonctionnaires ; 3° le montant total de la contribution financière de la France aux frais de fonctionnement de la C. E. E. (salaires, charges et autres dépenses).

3631. — 16 septembre 1967. — **M. Pierre Bas** expose à **M. le ministre des affaires sociales** que certaines caisses de retraites par répartition ne procèdent à la liquidation d'une retraite que si l'intéressé cesse toute activité donnant lieu à une rémunération régulière. En effet, le retraité ne trouve d'ordinaire que des travaux dont la rétribution est absolument insuffisante pour vivre. Exiger qu'il renonce pour toucher une retraite dont le montant est également insuffisant, c'est condamner l'intéressé à la misère, soit qu'il choisisse de travailler, soit qu'il choisisse de s'abstenir. Ceci équivaut en fait à rendre illusoire les droits à la retraite et conduit à une confiscation des cotisations versées. Il convient d'ajouter que très souvent les employés n'ont pas connu le détail des stipulations d'un contrat avec une caisse de retraite, qui a été signé par l'employeur. Il serait nécessaire qu'une telle clause soit supprimée des contrats à venir et en cours. Il lui demande s'il a l'intention de prendre une initiative en ce sens.

3634. — 16 septembre 1967. — **M. Ducoloné** attire l'attention de **M. le ministre des affaires sociales** sur le très grave accident dont trois chimistes de l'usine Pêchiney Saint-Gobain, de Salindres (Gard), viennent d'être victimes. Ces trois hommes ont les tissus pulmonaires gravement brûlés. Il lui rappelle que déjà, en février 1964, un autre chimiste, M. L. H., de Vanves, travaillant aux laboratoires Pêchiney Saint-Gobain de la Croix-de-Berny (Hauts-de-Seine), est décédé dans les mêmes conditions, avec les mêmes symptômes. Il lui demande quelles mesures sont prises pour : 1° accélérer l'enquête afin de déterminer le produit toxique à l'origine de ces « accidents » ; 2° en rendre publique la formule afin de mettre en garde les chimistes qui, éventuellement, pourraient s'en servir ; 3° faire prendre les mesures normales de sécurité empêchant le retour de tels accidents.

3636. — 16 septembre 1967. — **M. Gouhier** expose à **M. le ministre des affaires sociales** que les fonctionnaires du corps de l'inspection de l'action sanitaire et sociale viennent de recevoir, pour la plupart, leurs indemnités forfaitaires spéciales pour les premier et deuxième trimestres 1967. Les taux en sont demeurés ridiculement bas ; en particulier, il n'a pas été tenu compte des charges, travaux et sujétions supplémentaires des fonctionnaires affectés dans les directions de l'action sanitaire et sociale de la région parisienne. Or, ces dernières, chargées des tâches d'organisation écumériques, ne disposent que d'un personnel extrêmement réduit et réparti en différents endroits ; les inspecteurs et même les directeurs qui assument des travaux de conception hors de la normale, des liaisons quasi-quotidiennes entre Paris et leurs chefs-lieux, ne sont pas, pour autant, déchargés de multiples tâches d'exécution, faute d'employés. Devant la légitime émotion de certains, les services du ministère des affaires sociales ont déclaré qu'il ne s'agissait que d'un « acompte », qui serait réévalué en fin d'année, en fonction de chaque cas précis et, qu'effectivement, certaines anomalies reconnues seront réparées. Il lui demande s'il peut lui indiquer : 1° le taux moyen annuel des indemnités forfaitaires du corps de l'inspection de l'action sanitaire et sociale, et ce par grades : inspecteurs, inspecteurs principaux, directeurs adjoints et directeurs, avec référence au

texte fixant ce taux ; 2° la raison pour laquelle il n'a pas été tenu compte de chaque grade ou de chaque cas départemental dans cette répartition ; 3° les motifs qui s'opposent — puisque les crédits existent — à une répartition homogène sur les quatre trimestres, plutôt qu'à une sorte de péréquation en fin d'année.

3649. — 16 septembre 1967. — **M. Westphal** appelle l'attention de **M. le ministre des affaires sociales** sur la situation extrêmement préoccupante des services chargés de la médecine préventive et sociale. Les décrets du 30 juillet 1964, ayant pour objet la refonte totale des services extérieurs de l'ancien ministère de la santé publique et de la population, visaient, d'une part, à regrouper au sein d'une direction départementale unique tous les services d'administration sanitaire et sociale, d'autre part, à séparer les fonctions de contrôle technique médicale des tâches de gestion administrative. Trois ans après l'entrée en vigueur de la réforme, il est permis de constater de graves lacunes dans son application — surtout dans le domaine sanitaire et spécialement en matière de médecine préventive — et une grande disparité dans les modalités de cette application d'un département à l'autre. L'écher, au moins partiel, des mesures préconisées par les décrets de 1964, tient à plusieurs causes dont les principales sont liées à l'insuffisance numérique des médecins de santé publique, encore accrue par la mauvaise utilisation des effectifs existants. Depuis plusieurs années déjà les services qui concourent à la protection de la santé publique, souffrent d'une crise de personnel médical qui s'aggrave constamment, en raison de l'impossibilité où se trouve l'administration de procéder à tout concours tant que le statut actuel des médecins de la santé publique n'aura pas été refondu. Actuellement, sur un effectif de 1.000 postes budgétaires, 300 (soit environ 28 %) sont à pourvoir et ce chiffre s'accroît régulièrement. L'ancien corps de l'inspection de la santé et celui des médecins du service de santé scolaire, fusionnés en un corps unique depuis le 30 juillet 1964, présente les caractéristiques d'un corps d'extinction : absence de recrutement, vieillissement des cadres, féminisation importante des grades les moins élevés. Des constatations analogues peuvent être faites à propos des médecins des services antituberculeux publics ou des médecins des services de protection maternelle et infantile. Si bien qu'il n'est pas exagéré de penser que, faute d'y mettre bon ordre, la situation actuelle ne ferait qu'empirer et qu'il arriverait un moment où les services publics de médecine préventive et d'hygiène ne seraient plus en mesure de fonctionner, d'autant plus que la crise grandissante d'effectifs médicaux se double d'un accroissement continu de la population globale, plus spécialement de la population scolarisée dont le ministre des affaires sociales a la charge sur le plan de la santé publique. D'ores et déjà, il est permis de constater, dans certains départements, la fermeture de bon nombre de dispensaires antituberculeux, la raréfaction des examens de santé en milieu scolaire, la suppression de certaines consultations de P. M. L... La désaffectation du corps médical, et spécialement des médecins récemment diplômés, pour les services publics — dénoncée publiquement par **M. le professeur Debré** lors de l'inauguration des nouveaux locaux de l'école nationale de la santé publique le 4 novembre 1966 — tient à plusieurs raisons, dont certaines sont bien connues : 1° rémunération notablement insuffisante : un jeune médecin inspecteur débute au traitement mensuel de 1.170 F ; 2° possibilités de carrière extrêmement limitées ; 3° intérêt professionnel trop fréquemment restreint ; 4° position morale diminuée au sein de l'administration, par la mise en tutelle systématique de fonctionnaires issus d'un enseignement supérieur de 3^e cycle (doctorat) placés — dans 70 p. 100 des cas — sous les ordres de fonctionnaires ne possédant pas toujours de diplôme de fin d'études du 2^e cycle (licence). Les mesures palliatives, telles que l'intégration des médecins issus des corps de santé publique d'outre-mer et celles fragmentaires, relatives aux bourses d'études qui se sont révélées dénuées d'intérêt pour les étudiants, n'ont fait que retarder la redoutable échéance envisagée plus haut, sans apporter de solution définitive au problème. Toutes ces constatations conduisent à la conclusion qu'il convient de repenser entièrement le problème de l'organisation sanitaire et de ne pas hésiter à envisager des solutions neuves et hardies. Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour corriger les graves insuffisances constatées dans le domaine de la médecine préventive et sociale.

3650. — 16 septembre 1967. — **M. Vitter** attire l'attention de **M. le ministre des affaires sociales** en faveur des associations départementales des amis et parents d'enfants inadaptés. Les conseils d'administration de ces associations souhaitent et demandent que la réglementation relative à la composition des commissions départementales et cantonales de l'aide sociale autorise la présence dans ces organismes d'un représentant qualifié de ces associations à titre consultatif, comme cela existe déjà en faveur des représentants de la sécurité sociale et de la mutualité sociale agricole. Il lui demande s'il envisage d'examiner ces demandes avec bienveillance et de lui faire connaître la suite qui peut leur être réservée.

3661. — 18 septembre 1967. — **M. Roger Roucaute** attire l'attention de **M. le ministre des affaires sociales** sur la situation actuelle des cadres hospitaliers. Il y a plus d'un an, en effet, qu'un projet de réforme du statut des cadres de direction a été établi pour être soumis à plusieurs ministères. Plus récemment, un projet semblable a été établi pour les cadres d'intendance. Le but essentiel de cette réforme étant d'attirer vers la fonction hospitalière les candidats qui lui font défaut, il lui demande si ces projets de statuts des cadres de direction et d'économat des hôpitaux sont susceptibles d'être rapidement examinés, en vue de leur application dans les meilleurs délais.

3680. — 19 septembre 1967. — **M. Bizet** demande à **M. le ministre des affaires sociales** s'il ne lui apparaît pas possible de faire procéder au dépistage des affections pulmonaires par des méthodes cliniques et biologiques, qui présentent moins de danger que les méthodes radiographiques actuellement pratiquées annuellement et obligatoirement.

3724. — 21 septembre 1967. — **M. Krieg** demande à **M. le ministre des affaires sociales** à quel stade d'élaboration se trouvent les nouveaux statuts des « cadres de direction » et des « cadres d'intendance » du personnel hospitalier. Il lui demande quand ces statuts doivent être mis en vigueur, la situation actuelle de ces personnels s'aggravant et leur recrutement étant pratiquement suspendu.

3732. — 21 septembre 1967. — **M. Houël** informe **M. le ministre des affaires sociales** qu'il a été saisi de la plainte des riverains de l'aérodrome de Lyon-Bron, relatives au bruit que font les avions à réaction décollant ou atterrissant pendant la nuit. Il lui demande s'il est exact que les avions à réaction décollent et atterrissent pendant la nuit et si des mesures semblables à celles qui ont été prises à Orly ne pourraient être appliquées à l'aérodrome de Lyon-Bron.

3736. — 21 septembre 1967. — **M. Arraut** expose à **M. le ministre des affaires sociales** que certains ouvriers immigrés en France et titulaires de pensions ou rentes sur fonds algériens, sont actuellement atteints par des mesures de suspension de paiement des arriérés qui leur sont dus (circulaires n° 1290 CDC du 15 mai 1964 et du 22 février 1965). Il lui demande les motifs de telles décisions qui touchent durement des retraités ou des travailleurs victimes d'accidents du travail et si les intéressés vont rapidement bénéficier de nouveau des prestations auxquelles ils ont droit.

3659. — 18 septembre 1967. — **M. Jans** demande à **M. le ministre des anciens combattants et victimes de guerre** : 1° quel est le nombre des bénéficiaires de la retraite du combattant pour les années 1965-1966 au titre de la guerre 1914-1918 ; 2° quel est le nombre des ayants droit à ce titre qui sont décédés au cours de ces deux mêmes années ; 3° quel est le nombre des bénéficiaires de la retraite du combattant au titre de la guerre 1939-1945 au taux réduit de 35 francs par an, pour les années 1965 et 1966 (âgés de 65 ans ou plus) ; 4° quel est le nombre de bénéficiaires de la retraite du combattant (pour ces deux mêmes années) au titre de la guerre 1939-1945 (titulaires de la carte d'économiquement faible, pensionnés à plus de 50 p. 100 ou domiciliés dans les territoires d'outre-mer) auxquels la retraite est attribuée au taux normal à l'âge de 65 ans.

3739. — 21 septembre 1967. — **M. Combrisson** expose à **M. le ministre des armées** qu'il a été saisi par les sections syndicales S. N. E. C. M. A. Corbeil-Essonnes d'un mémoire revendicatif faisant remarquer depuis l'ouverture d'une première partie de l'usine S. N. E. C. M. A. Corbeil-Essonnes : 1° de nombreux décalages professionnels ; 2° de nombreuses manipulations d'horaires de travail ; 3° d'incontestables atteintes au droit de grève et à l'activité des délégués syndicaux. Par ailleurs, la direction de la S. N. E. C. M. A. a récemment imposé au personnel un poste de travail le samedi, de 15 heures à 23 heures, ce qui constitue une gêne considérable dans la vie familiale et une aggravation des conditions difficiles du travail en équipe. L'usine S. N. E. C. M. A. Corbeil-Essonnes est la seule qui comporte des heures de travail le samedi soir. Il lui demande quelles dispositions il compte prendre pour satisfaire aux revendications légitimes du personnel de la S. N. E. C. M. A.

3627. — 16 septembre 1967. — **M. Pierre Bas** expose à **M. le ministre de l'économie et des finances** que les personnes âgées vivant seules ont très souvent des frais importants à leur charge du fait d'un état de santé souvent précaire. Il a été suggéré de faire bénéficier les personnes âgées de plus de 70 ans, célibataires ou vivant seules, d'un quotient familial d'une part et demie. Il lui demande si une telle suggestion serait susceptible d'une suite favorable.

3629. — 16 septembre 1967. — **M. Commenay** attire l'attention de **M. le ministre de l'économie et des finances** sur la situation des retraités de la S. N. C. F. Il lui demande s'il n'envisage pas de prendre, à brève échéance, les mesures nécessaires à l'introduction, dans le règlement des retraites, de la garantie de l'automatisme et de l'intégralité de la péréquation par l'incorporation dans le salaire de base liquidable de tous les éléments ne comptant pas pour la retraite bien que soumis à retenue dans le cadre du régime de prévoyance sociale (indemnité de résidence, prime trimestrielle de productivité).

3632. — 16 septembre 1967. — **M. Pierre Bas** expose à **M. le ministre de l'économie et des finances** que certaines caisses de retraites par répartition ne procèdent à la liquidation d'une retraite que si l'intéressé cesse toute activité donnant lieu à une rémunération régulière. En effet, le retraité ne trouve d'ordinaire que des travaux dont la rétribution est absolument insuffisante pour vivre. Exiger qu'il y renonce pour toucher une retraite dont le montant est également insuffisant, c'est condamner l'intéressé à la misère, soit qu'il choisisse de travailler, soit qu'il choisisse de s'abstenir. Ceci équivaut en fait à rendre illusoire les droits à la retraite et conduit à une confiscation des cotisations versées. Il convient d'ajouter que très souvent les employés n'ont pas connu le détail des stipulations d'un contrat avec une caisse de retraite, qui a été signé par l'employeur. Il serait nécessaire qu'une telle clause soit supprimée des contrats à venir et en cours. Il lui demande s'il a l'intention de prendre une initiative en ce sens.

3638. — 16 septembre 1967. — **M. Cousté** expose à **M. le ministre de l'économie et des finances** qu'en réponse à sa question écrite n° 21226 du 20 septembre 1966 concernant le souhait des organisations professionnelles artisanales, qu'il soit mis fin au régime de la taxe parafiscale qui affecte depuis 1950 les réparateurs de l'automobile, du cycle et du motocycle, au profit de l'association nationale pour le développement de la formation professionnelle, il avait été indiqué que dès la publication de la réponse à une précédente question écrite (n° 511 du 26 juillet 1965), et à l'initiative des départements ministériels intéressés (éducation nationale et industrie), plusieurs réunions de travail avaient eu lieu, auxquelles avaient participé des représentants des organisations professionnelles concernées, visant à examiner l'éventuel aménagement de ladite taxe, et la mise au point d'un projet tenant compte à la fois de l'intérêt général et des préoccupations des artisans intéressés. Il lui demande si depuis la réponse qu'il a bien voulu faire le 3 novembre 1966 à sa question écrite n° 21226, une décision a finalement pu être prise dans le sens d'une réduction, voire même d'une suppression de la taxe parafiscale en question.

3639. — 16 septembre 1967. — **M. Fossé** expose à **M. le ministre de l'économie et des finances** qu'un testament contient très souvent un partage des biens composant la succession du testateur. Il lui demande s'il ne trouve pas abusif d'exiger pour l'enregistrement de l'acte, le versement de droits très élevés (droit de partage et droit de soult) si le partage est effectué par un père de famille en faveur de ses enfants, alors qu'un simple droit fixe de 10 francs est seulement perçu quand le partage est fait par une personne sans parenté, au profit d'héritiers quelconques.

3640. — 16 septembre 1967. — **M. Le Douarec** expose à **M. le ministre de l'économie et des finances** que l'administration des contributions directes estime que les honoraires versés à une personne exerçant une profession libérale sont réputés payés à partir du jour où le chèque bancaire ou le chèque postal est parvenu à son destinataire. En revanche, cette même administration considère que les sommes versées à un salarié ne sont réputées encaissées par lui que le jour où le chèque bancaire ou le chèque postal a été encaissé par lui ou porté au crédit de son compte. Considérant qu'il est admis en droit commercial que le chèque ne constitue pas un paiement mais un moyen de paiement, il lui demande sur quel texte s'appuie l'administration des contributions directes pour adopter une position différente suivant qu'il s'agit de paiement d'honoraires ou de paiement de salaires. La

question présente un intérêt lorsqu'il s'agit de chèques parvenant au destinataire le 31 décembre, payables dans une ville autre que celle de la résidence du destinataire ou encore dans le cas où la banque est fermée le dernier jour de l'année.

3643. — 16 septembre 1967. — **M. Ansquer** appelle l'attention de **M. le ministre de l'économie et des finances** sur les tarifs de l'assurance incendie appliqués dans les industries de l'habillement. Il lui fait valoir que ceux-ci devraient être révisés afin de tenir compte des aménagements modernes intervenus dans certaines entreprises et de la diversification des risques. Les tranches de valeurs retenues, aussi bien pour le matériel que pour la marchandise, devraient tenir compte de la valeur actuelle du franc. La taxe actuelle de 8,75 p. 100 non récupérable devrait être abrogée ou diminuée ou devenir récupérable. Enfin, et surtout, après une sérieuse comparaison des tarifs en vigueur dans les pays du Marché commun, un ajustement international devrait ramener les tarifs du monopole français à un niveau très inférieur, en application, d'ailleurs, des dispositions de l'article 85 du traité de Rome. Il lui demande quelles mesures il envisage de prendre éventuellement, pour tenir compte des suggestions ainsi présentées.

3651. — 16 septembre 1967. — **M. Vitter** attire l'attention de **M. le ministre de l'économie et des finances** en faveur des enfants inadaptés. La loi n° 64-1339 du 26 décembre 1964 prévoit, en son article L 38 que les veuves de fonctionnaires civils ont droit à une pension égale à 50 p. 100 de la pension obtenue par le mari, ou qu'il aurait pu obtenir au jour de son décès, et augmentée, le cas échéant, de la moitié de la rente d'invalidité dont il bénéficiait ou aurait pu bénéficier. D'autre part, le deuxième paragraphe de l'article L 40 de la loi susvisée prévoit qu'au cas de décès de la mère, ou si celle-ci est inapte à obtenir une pension ou déchu de ses droits, les droits définis au premier alinéa de l'article L 38 passent aux enfants âgés de moins de 21 ans. Il lui demande si le Gouvernement pourrait envisager, en faveur des enfants inadaptés, mineurs ou majeurs, le bénéfice de la réversion intégrale de toutes retraites artisanales ou autres pensions diverses, sur la tête du conjoint survivant et, au cas de décès de ce dernier, sur la tête de l'enfant inadapté survivant.

3662. — 18 septembre 1967. — **M. Roger Roucaute** attire l'attention de **M. le ministre de l'économie et des finances** sur la situation actuelle des cadres hospitaliers. Il y a plus d'un an en effet, qu'un projet de réforme du statut des cadres de direction a été établi pour être soumis à plusieurs ministères. Plus récemment, un projet semblable a été établi pour les cadres d'intendance. Le but essentiel de cette réforme étant d'attirer vers la fonction hospitalière, les candidats qui lui font défaut, il lui demande si ces projets de statuts des cadres de direction et d'économat des hôpitaux sont susceptibles d'être rapidement examinés, en vue de leur application dans les meilleurs délais.

3668. — 18 septembre 1967. — **M. Villon** attire l'attention de **M. le ministre de l'économie et des finances** sur les difficultés que rencontrent les caisses départementales de mutualité sociale agricole pour financer le règlement des échéances des retraites de vieillesse agricoles. Ces difficultés ont pour conséquence un retard fréquent et important du paiement de ces retraites, ce qui est gravement préjudiciable aux anciens cultivateurs, surtout lorsqu'ils n'ont pas d'autres ressources que cette retraite. Ces difficultés ont pour cause le fait que les cotisations perçues ne couvrent pas les prestations dues, et que la caisse nationale ne complète pas toujours le déficit en totalité, ce qui oblige la caisse départementale à recourir à l'emprunt pour faire face à la dépense de l'échéance trimestrielle. Il lui demande s'il n'estime pas nécessaire et équitable de prendre des dispositions pour que la caisse nationale de mutualité sociale agricole soit en mesure de compléter à temps les fonds nécessaires aux caisses départementales avant chaque échéance trimestrielle, pour permettre à celles-ci de faire face, sans retard et sans recourir à l'emprunt, à ses obligations envers les bénéficiaires de la retraite vieillesse agricole.

3671. — 18 septembre 1967. — **M. Poudevigne** expose à **M. le ministre de l'économie et des finances** la situation ambiguë dans laquelle se trouvent les groupements agricoles fonciers en formation, lesquels sont régis par l'article 14 de la loi du 5 août 1960 et l'article 5 de la loi du 8 août 1962. Les propriétaires fonciers hésitent à mettre ces textes en application avant de s'être vu préciser les points suivants : 1° si les apports immobiliers peuvent consister en terrains possédés en indivision par des successibles lorsque cette indivision est le résultat d'une acquisition de ceux-ci par voie de rente viagère constituée à leurs parents sous l'empire des articles 205 et 5 du code civil ; 2° au cas où les évaluations desdits apports excé-

deraient celles ayant servi à l'établissement de cette rente, laquelle est légalement basée sur dix fois son revenu, si cette plus-value peut donner lieu à redressement de la part du service de l'enregistrement, compte tenu du fait que l'adieu plus-value serait la conséquence d'une appréciation personnelle des apporteurs et non de l'estimation exacte de la valeur vénale des terrains. La situation fiscale des sociétés ainsi régies par les articles 1832 du code civil, paraît aux propriétaires agricoles être désavantageuse sur certains points, par rapport à celle dont bénéficient les sociétés commerciales de capitaux, ce qui irait à l'encontre du but poursuivi par le législateur des G. A. F. En effet, lorsque ces sociétés exploitent directement les terrains qui leur appartiennent grâce à l'activité d'un associé gérant minoritaire et celles d'autres salariés, les textes ne précisent pas si les appointements de ce gérant peuvent, ou non, être admis en déduction du bénéfice réel pour lequel ces sociétés auraient pu, par hypothèse, préalablement opter. Il lui demande d'autre part, si lorsque le gérant se trouve être par ailleurs également fermier d'autres exploitations appartenant à des propriétaires fonciers non associés, le produit du fermage doit entrer en compte pour la détermination du bénéfice social ou être tenu pour le résultat d'une activité étrangère à la société; et dans ce cas particulier, s'il est susceptible d'encourir le reproche, par l'administration fiscale, de ne pas consacrer la totalité de son temps à la gestion des biens sociaux.

3676. — 19 septembre 1967. — M. Fontanet attire l'attention de M. le ministre de l'économie et des finances sur les conséquences du régime fiscal appliqué aux indemnités de départ versées aux cadres et salariés des entreprises licenciant une partie de leur personnel, à la suite d'opérations de concentration. Dans l'état actuel des textes, ces indemnités sont le plus souvent considérées comme des salaires et réintégrées aux revenus de l'année. En conséquence, l'application du barème de l'impôt sur le revenu ampute ces indemnités d'un pourcentage important, et même accru par rapport à celui qui frappait les gains normaux antérieurs. Un tel résultat apparaît comme particulièrement injuste et contraire à toutes les intentions qui inspirent la politique actuelle en matière de reconversion et de reclassement professionnels. Il lui demande s'il n'estime pas devoir proposer, dans la prochaine loi de finances, une mesure nouvelle exonérant les indemnités de départ des impôts frappant normalement les salaires et les revenus.

3683. — 19 septembre 1967. — M. de Préaumont expose à M. le ministre de l'économie et des finances que, par réponse à une question écrite n° 1973 parue au *Journal officiel* du 26 août 1967, il a bien voulu lui indiquer que la disposition selon laquelle le droit fixe de patente est réduit de moitié pour les contribuables âgés de plus de soixante-cinq ans — limite qui a été portée à soixante-dix ans par le décret n° 65-932 du 2 novembre 1965 — ne s'applique pas de plein droit à toutes les professions libérales. Elle est réservée aux professions pour lesquels le tarif des patentes le prévoit expressément, ce qui n'est pas le cas pour la profession de conseil juridique et fiscal. Il lui demande: 1° si cette application n'est pas prévue de plein droit; 2° dans quelle condition elle peut intervenir; 3° si une extension de cette application à la profession intéressée lui paraît possible.

3686. — 19 septembre 1967. — M. Orvoën expose à M. le ministre de l'économie et des finances qu'une opération de recouvrements effectuée chez un commerçant, imposé d'après le régime du forfait, a fourni la preuve de la dissimulation d'une partie des achats effectués pendant les années 1964 à 1966 et, par suite, de l'inexactitude des déclarations de bénéfices souscrites pour ces mêmes années. L'administration a, à juste titre, rehaussé le bénéfice forfaitaire de la période biennale 1965-1966. Il lui demande s'il peut être procédé actuellement à la vérification des achats effectués au cours de l'année 1963, celle-ci étant couverte par la prescription, afin de remettre en cause le forfait de la période biennale 1963-1964, et d'assurer ainsi une reprise de l'imposition au titre de 1964.

3688. — 19 septembre 1967. — M. Barberot expose à M. le ministre de l'économie et des finances qu'il apparaît indispensable de faire aboutir rapidement les projets élaborés par M. le ministre des affaires sociales concernant la réforme des statuts des cadres de direction et d'économat des hôpitaux publics en vue de mettre un terme à la pénurie de cadres que l'on constate actuellement dans la fonction hospitalière. Il lui demande s'il peut donner l'assurance que l'examen des projets qui lui ont été soumis par M. le ministre des affaires sociales sera terminé rapidement et que des décisions interviendront à bref délai.

3692. — 19 septembre 1967. — M. Frédéric-Dupont rappelle à M. le ministre de l'économie et des finances que l'artisan ou le commerçant qui met son fonds en location-gérance libre doit acquitter la taxe de prestation de service au taux de 8,50 p. 100 sur le montant des redevances reçues du gérant libre. Depuis la suppression de la taxe de prestation de service, il semble que ce soit la T. V. A. qui doit être perçue sur cette redevance. Le taux devant être appliqué semble bien être celui de 12 p. 100 prévu pour les entreprises inscrites au registre des métiers, bien que l'artisan qui met son fonds en gérance libre doit se faire inscrire au registre du commerce comme locuteur de fonds. En conséquence, il lui demande de lui indiquer le taux de la taxe qui doit acquitter l'artisan inscrit au registre des métiers qui met son fonds en gérance libre sur le montant des redevances reçues de son locataire.

3693. — 19 septembre 1967. — M. Frédéric-Dupont signale à M. le ministre de l'économie et des finances la disparition progressive d'un très grand nombre de garages privés dans la région parisienne. Ces fermetures diminuent l'efficacité des efforts financiers importants effectués par les collectivités locales pour construire des parkings. Un certain nombre de garages privés pourraient s'agrandir et augmenter très sensiblement leur capacité de réception de voitures, mais ils ne le font pas pour ne pas risquer de faire des investissements non rentables. Il lui demande en conséquence s'il compte accorder des avantages fiscaux et notamment une exonération de la patente aux garagistes acceptant de procéder à des investissements susceptibles d'augmenter la capacité de leur établissement.

3695. — 20 septembre 1967. — M. Christian Bonnet expose à M. le ministre de l'économie et des finances que la date à laquelle sont recouverts, en une fois, les impôts des collectivités locales, coïncide avec les charges inhérentes à la rentrée scolaire et à l'approche de l'hiver. Il souligne que cette concomitance est particulièrement lourde pour les familles de condition modeste, et lui demande s'il n'envisage pas de prendre des dispositions de nature à rendre plus supportable la charge dont s'agit, qui devient de plus en plus lourde au fur et à mesure que s'accroissent les budgets des départements et des communes.

3698. — 20 septembre 1967. — M. Bayou demande à M. le ministre de l'économie et des finances si la marchandise passible de la T. V. A. voyageant, conformément à l'article 1585 du code civil, dans le camion appartenant au fabricant doit supporter cette taxe sur la valeur départ ou, au contraire, sur la valeur rendu, le coût du transport étant incorporé.

3701. — 20 septembre 1967. — M. Ponsseillé appelle l'attention de M. le ministre de l'économie et des finances sur la réponse donnée au *Journal officiel* (2 juin 1967) à la question écrite, n° 3663, dans laquelle il base son actuel refus de procéder à la révision indiciaire des pensions liquidées au profit des fonctionnaires français retraités des anciens cadres chérifiens et tunisiens, et de leurs ayants cause, sur le motif que certains tribunaux se prononçant dans un sens opposé au jugement rendu le 13 juillet 1966 par le tribunal administratif de Paris, auraient confirmé le bien-fondé de l'interprétation restrictive que donne l'administration, des dispositions de l'article II de la loi n° 56-782 du 4 août 1956 et du décret n° 58-185 du 22 février 1958, relatives à la garantie des pensions concédées au titre des règlements de l'ex-casse marocaine de retraite et de l'ex-société de prévoyance des fonctionnaires et employés de Tunisie. Il lui demande s'il peut lui faire connaître les sièges de ces tribunaux et les dates des jugements auxquels fait allusion la réponse ministérielle susvisée.

3708. — 20 septembre 1967. — M. Clérycy attire l'attention de M. le ministre de l'économie et des finances sur la situation critique des entreprises de transports routiers de voyageurs dont l'activité, constamment réduite par le développement des transports individuels, reste néanmoins indispensable pour la vie économique du pays. Il lui demande s'il n'envisage pas de prendre des mesures d'allègement fiscal et notamment de relever le plafond du droit de timbre de quittance et de n'imposer les transports de voyageurs à la T. V. A. qu'au taux réduit de 6 p. 100.

3713. — 21 septembre 1967. — M. Fanton expose à M. le ministre de l'économie et des finances qu'à la suite d'une longue procédure prud'homale, commencée en 1960 et terminée en avril 1967, par un arrêt de la chambre sociale de la cour d'appel de Paris, un organisme de sécurité sociale fut condamné à payer à un de ses

cadres un rappel de salaire au titre notamment de la période écoulée du 1^{er} juillet 1958 au 31 décembre 1966. Ce rappel de 38.736,02 francs fut réglé à raison de 10.000 francs versés le 11 août 1966 et de 28.736,02 francs versés le 5 juin 1967. Le complément de surtaxe progressive calculé, compte tenu de l'étalement limité sur les trois derniers exercices par la réglementation fiscale actuellement en vigueur, se chiffre à raison de 2 parts à 7.106,95 francs. Par contre, en rétablissant le calcul normal par réintégration de chaque partie annuelle dudit rappel de salaire, respectivement sur chaque année considérée de 1958 à 1966, le complément de surtaxe progressive ne s'éleverait qu'à 6.076,35 francs, ce qui serait plus équitable. Il semble en effet anormal que le cadre intéressé, en plus du préjudice déjà subi par la dépréciation du rappel de salaire attendu durant 8 années, supporte injustement la différence supplémentaire de surtaxe progressive de 1.030 francs ainsi occasionnée contre son gré. Il lui demande s'il n'estime pas que, dans un cas exceptionnel de ce genre, l'administration fiscale devrait être invitée à admettre le calcul normal rétroactif du complément de surtaxe progressive selon les taux appropriés qui furent en vigueur pour chacun des exercices de 1958 à 1966, respectivement à chaque montant annuel constituant ledit rappel de salaire.

3716. — 21 septembre 1967. — **M. Kaspereit** expose à **M. le ministre de l'économie et des finances** que le décret n° 65-968 du 28 octobre 1965 a édicté un certain nombre de règles d'évaluation, pour la détermination du résultat fiscal, et imposé l'utilisation d'imprimés administratifs. Les imprimés réunis en liasse reproduisent notamment, bilan, compte de pertes et profits et compte d'exploitation, etc. La rédaction de ces imprimés suscite parfois des difficultés ; mais il est un cas particulier qui appelle, de la part de l'administration, une solution ; il s'agit de déclarations provisoires souscrites sous le régime de l'article 37 du code général des impôts. En effet, lorsqu'aucun bilan n'est dressé au cours d'une année quelconque, l'impôt dû au titre de la même année est établi sur les bénéfices de la période écoulée depuis la fin de la dernière période imposée ou, dans le cas d'entreprise nouvelle, depuis le commencement des opérations jusqu'au 31 décembre de l'année considérée. Ces mêmes bénéfices viennent ensuite en déduction des résultats du bilan dans lequel ils sont compris. Comme l'exercice n'est pas arrêté, il apparaît difficile de reproduire, bilan, compte de pertes et profits et compte d'exploitations tenant compte des difficultés. L'administration a d'ailleurs admis que : « A défaut d'inventaire et de bilan, le bénéfice dont il s'agit ne peut évidemment être déterminé avec une exactitude absolue et peut seulement faire objet d'une évaluation approximative, le contribuable se bornant à produire, à l'appui de sa déclaration, un — état des bénéfices — énonçant les éléments essentiels qui interviennent dans la détermination du bénéfice net. » Il apparaît donc malaisé de remplir les imprimés administratifs dès lors qu'il n'y a pas de bilan arrêté ; cependant, certains services locaux exigent impérativement la production des imprimés. Il lui demande, en conséquence, s'il peut faire préciser la portée de l'obligation en question et, en tout état de cause de faire tenir compte des impossibilités matérielles, dans le cas de déclaration provisoire souscrite sous le régime de l'article 37 du code général des impôts.

3718. — 21 septembre 1967. — **M. Westphal** appelle l'attention de **M. le ministre de l'économie et des finances** sur la réponse faite par **M. le ministre de l'agriculture** à la question écrite n° 2599 (*Journal officiel, débats Assemblée nationale*, n° 66 du 19 août 1967, p. 2996) relative aux difficultés que connaissent les scieurs et exploitants forestiers. Il enregistre avec satisfaction l'annonce du projet de décret devant exonérer des taxes forestières les exportations de sciage et soumettre les importations de ces produits aux taxes forestières auxquelles sont assujettis les bois français sur le marché intérieur. Sans doute, les accords internationaux permettent-ils difficilement un retour au contingentement des importations de bois, mais il lui semble que l'administration devrait inciter les constructeurs à utiliser de préférence les bois nationaux comme cela se fait en République fédérale allemande. Il lui demande donc s'il envisage de compléter les mesures envisagées par des dispositions reprenant la suggestion qui vient d'être exprimée.

3729. — 21 septembre 1967. — **M. Bilbeau** attire l'attention de **M. le ministre de l'économie et des finances** sur les inconvénients (bruit des explosions, gêne de circulation, que présente le voisinage du champ de tir de Bourges pour les cultivateurs des communes environnantes. Il lui demande s'il ne serait pas possible, en compensation, d'affermir par priorité aux exploitants desdites communes, et selon les barèmes parafisciaux, les terres du polygone louées chaque année par l'administration des domaines.

3731. — 21 septembre 1967. — **M. Léon Feix** rappelle à **M. le ministre de l'économie et des finances** sa lettre du 28 juin 1967, dans laquelle il lui exposait la situation des bottiers orthopédiques, telle qu'elle ressort des données exposées à maintes reprises par leur syndicat national. Il ressort de ces données qu'aucun réajustement des prix des chaussures orthopédiques n'a été opéré depuis 1963. Une enquête officielle menée de septembre à novembre 1966 par des représentants du ministère des anciens combattants, du ministère des affaires sociales, du ministère des affaires économiques et du syndicat des bottiers orthopédistes, aboutit à la constatation unanime qu'un réajustement de prix de 58 p. 100 était nécessaire. Il va sans dire que cette situation a les plus sérieuses conséquences. D'une part, sur la marche des affaires des bottiers orthopédistes, qui sont des artisans. D'autre part, sur les salaires de leurs ouvriers qui n'ont pas été augmentés depuis de nombreuses années, ce qui accroît encore les difficultés de recrutement d'un personnel qui doit être hautement qualifié, ce qui nécessite des années d'apprentissage. Depuis lors, les deux ministères de tutelle ont accepté les conclusions des enquêtes des affaires économiques : le ministère des anciens combattants fin décembre 1966, le ministère des affaires sociales en juillet 1967. Or, malgré cela, il semble que le ministère de l'économie et des finances se refuse à satisfaire la légitime revendication des bottiers orthopédistes. Il lui demande les mesures qu'il compte prendre d'urgence pour remédier à une situation devenue intolérable et que rien ne justifie.

3669. — 18 septembre 1967. — **M. Paul Duraffour** expose à **M. le ministre de l'éducation nationale** les très graves difficultés que rencontrent de nombreuses familles, en raison de la prolongation jusqu'à 16 ans de la scolarité obligatoire. Il lui demande s'il ne juge pas opportun et équitable de donner aux services académiques compétents, des instructions afin que les demandes de dérogation soient examinées avec la plus grande bienveillance et que les recours contre les décisions de refus qui lui sont présentés par les familles, fassent, de sa part, l'objet de l'examen le plus compréhensif.

3675. — 19 septembre 1967. — **M. Jean Moulin** demande à **M. le ministre de l'éducation nationale** s'il peut donner l'assurance que, dans le projet de loi de finances pour 1968, sont prévus les crédits nécessaires pour réaliser la parité entre les collaborateurs techniques de l'enseignement supérieur et le personnel technique du centre national de la recherche scientifique en ce qui concerne les rémunérations, avantages de carrière et avantages sociaux accordés à ces catégories de personnels, étant fait observer qu'aucune raison ne semble justifier le maintien des inégalités qui existent actuellement entre les uns et les autres puisque ceux-ci doivent posséder les mêmes diplômes et exécuter les tâches identiques.

3711. — 21 septembre 1967. — **M. Buot** appelle l'attention de **M. le ministre de l'éducation nationale** sur le problème de la participation des communes aux charges financières résultant de la fréquentation d'établissements scolaires (tels les C. E. G.) n'existant que dans d'autres communes voisines. Il n'apparaît pas possible que les charges diverses, incombant aux communes où fonctionnent ces établissements scolaires, ne soient pas partagées par celles dont les enfants fréquentent ces établissements, c'est pourquoi il lui demande si, en accord avec son collègue le ministre de l'intérieur, il envisage des dispositions réglementaires précises tendant à faire participer, équitablement, les diverses communes intéressées aux frais de fonctionnement engagés.

3723. — 21 septembre 1967. — **M. Krieg** attire l'attention de **M. le ministre des affaires étrangères** sur la situation des professeurs français détachés au Cambodge dans des établissements cambodgiens. Contrairement à ce qui existe pour leurs collègues dépendant directement de l'enseignement français (par exemple les professeurs du lycée Descartes à Pnom-Penh), ils ne bénéficient pas du transfert de leur traitement en francs français à 75 p. 100. Ils se trouvent donc dans une situation moralement et matériellement défavorisée, paraissant, malgré les équivalences de titres, être moins bien traités que leurs collègues. Le transfert à 75 p. 100 avait été promis tant aux professeurs français détachés dans l'enseignement cambodgien qu'au Gouvernement cambodgien lui-même, lors du passage dans ce pays du chef de l'État, au cours de l'été 1966. Depuis rien n'a cependant été fait, malgré l'accord du Gouvernement cambodgien et il conviendrait que des mesures soient maintenant prises pour que la promesse faite soit tenue et qu'en même temps une injustice soit réparée. Il lui demande s'il compte prendre des mesures en ce sens.

3628. — 16 septembre 1967. — **M. Commenay** attire l'attention de **M. le ministre de l'équipement et du logement** sur le fait que, dans la région Aquitaine (Gers, Dordogne, Basses-Pyrénées, Lot-et-Garonne,

Landes, Gironde), le nombre de demandes de primes à la construction qui ne peuvent être satisfaites en raison de l'insuffisance des crédits, ne cesse d'augmenter. Il lui demande : 1° s'il n'envisage pas de prendre, à très brève échéance, les mesures nécessaires à la satisfaction de toutes les demandes en attente depuis quelquefois plus d'un an ; 2° de lui faire connaître, pour chacun des départements susvisés et par année depuis l'année 1965 : a) le nombre de demandes de primes enregistrées par les services départementaux compétents ; b) le nombre de celles de ces demandes qui ont pu être satisfaites ; c) le montant des crédits affectés à cet usage dans chacun des départements susvisés.

3673. — 19 septembre 1967. — M. Fourmond expose à M. le ministre de l'équipement et du logement qu'un fonctionnaire a fait construire en 1966 un pavillon financé, partie par apport personnel, partie par un prêt H. L. M. d'une société de crédit immobilier, partie enfin par un prêt d'épargne logement. Or, ce fonctionnaire risque d'être muté, par nécessité de service, en 1968, et par voie de conséquence son pavillon ne serait plus, dans cette éventualité, son habitation principale. Il lui demande quelle serait alors sa situation pour ce qui concerne : a) le prêt de la société de crédit immobilier ; b) le prêt d'épargne logement ; s'il aurait la possibilité de louer son pavillon.

3694. — 20 septembre 1967. — M. Chapalain demande à M. le ministre de l'économie et des finances de lui faire connaître, pour les années 1960 à 1966, le montant des remboursements, par année, des prêts du Crédit foncier et de la Caisse des dépôts et consignations en matière de logements (secteur privé et secteur H. L. M.).

3697. — 20 septembre 1967. — M. Péronnet demande à M. le ministre de l'équipement et du logement de faire connaître si des études ont été officiellement entreprises par les pouvoirs publics sur l'efficacité de la protection qu'offre l'utilisation de ceintures de sécurité pour les automobilistes en cas d'accident et, dans l'affirmative, s'il a l'intention d'en porter les résultats à la connaissance du public.

3712. — 21 septembre 1967. — M. Fanton attire l'attention de M. le ministre de l'équipement et du logement sur certaines conséquences de la libération, à compter du 1^{er} juillet 1968, des loyers des immeubles de catégorie « 1 » actuellement placés sous le régime de la loi du 1^{er} septembre 1948. En effet, en l'absence d'une procédure même temporaire organisée pour la fixation du nouveau loyer, certains locataires risquent d'être livrés aux exigences successives de leur propriétaire. Or, si les intéressés dont beaucoup exercent des professions libérales (médecins par exemple) acceptent de payer un loyer correspondant au prix du marché, malgré la quasi-nécessité d'avant laquelle ils se trouvent de rester dans les lieux où ils exercent leur profession, ils ne peuvent faire face à des exigences excessives. Il lui demande, en conséquence, s'il compte prévoir une procédure permettant aux parties de fixer les prix des locaux occupés en fonction des prix de marché habituellement pratiqués.

3728. — 21 septembre 1967. — M. Couillet expose à M. le ministre de l'équipement et du logement la situation exceptionnellement grave créée par les grosses marées de la première semaine de septembre dans certaines localités balnéaires de la Somme. La mer, poussée par un vent violent, a provoqué de très gros dégâts à la côte et aux installations de protection en béton, à Ault et Mers. Des travaux urgents et importants sont à entreprendre si l'on veut éviter, lors des prochaines marées d'équinoxe, un danger plus grand encore. Les travaux indispensables sont évalués à plus de 1.500.000 F. Les localités d'Ault et de Mers ne peuvent, seules, faire face à de telles dépenses, car elles ont déjà fait de gros efforts financiers pour effectuer des travaux de défense contre la mer. En conséquence, il lui demande quelles mesures il entend prendre pour aider les communes d'Ault et de Mers et s'il envisage de leur accorder des subventions à cette occasion.

3648. — 16 septembre 1967. — M. Robert Poujade rappelle à M. le ministre de l'intérieur que de récents accidents de la route ont été à l'origine d'incendies spectaculaires d'hydrocarbure qui ont eu parfois des conséquences dramatiques. On a pu constater que l'extinction de ces feux était très lente, demandant de nombreuses heures d'efforts. Et à en croire certaines informations publiées dans la presse, il ne serait pas possible techniquement de maîtriser dans un délai plus rapide les feux d'hydrocarbure. Il lui demande s'il n'estime pas que sur l'ensemble du territoire français les moyens de lutte contre les incendies d'hydrocarbure dont disposent les sapeurs-pompiers et les services de protection civile devraient être renforcés.

3657. — 18 septembre 1967. — M. Cazelles fait connaître à M. le ministre de la justice qu'il est étonné de l'abandon des recherches tendant à retrouver Mme X, épouse du consul général du Brésil, à Marseille, disparue de son domicile vers le 29 octobre 1966. Il désire connaître : 1° quelles furent les mesures prises pour la recherche de la disparue notamment après le dépôt d'une plainte contre les mains de M. le procureur de la République, à Toulon, par la sœur de Mme X, résidant à Hyères ; 2° si cette recherche s'est accompagnée de mesures de publicité nécessaires, la personne disparue ne pouvant pas passer inaperçue.

3700. — 20 septembre 1967. — M. Schloesing rappelle à M. le ministre de la justice qu'il lui a posé le 27 décembre 1966 la question écrite suivante (n° 22892) : « M. Schloesing expose à M. le ministre de la justice le cas de Mmes A et B (mère et fille), qui, ayant fait vendre une propriété se trouvant dans l'indivision entre elles, se sont vu rejeter l'acte de vente par le conservateur des hypothèques. Cette opération avait eu lieu après les événements ci-après : M. et Mme C. avaient acquis une propriété au cours de leur mariage. M. C. est décédé en 1945 à la survivance de son épouse donataire d'un quart en toute propriété et d'un quart en usufruit des biens composant la succession du défunt et laissant pour seule héritière sa fille unique Mme B. La veuve ne pouvant plus s'occuper de ses affaires, par suite de son âge avancé, a, par acte authentique en 1952, fait donation à sa petite-fille, Mme A. (fille de Mme B.) de la totalité de ses droits sur la propriété acquise au cours de son mariage. La propriété s'est donc trouvée dans l'indivision entre la mère Mme B. et sa fille Mme A. Mme veuve C. est décédée en 1963, laissant à sa fille Mme B. et sa petite-fille des biens composant sa succession. Voulant sortir de l'indivision, Mme A. a assigné sa mère en partage. La propriété a été vendue aux enchères publiques et a été adjudiquée à Mme B. collicitante (observation faite que, conformément à l'article 18 du collicitante, mais promesse d'attribution dans le partage définitif). Le partage a été dressé par les notaires du ressort et présenté au bureau des hypothèques pour la publicité. Cet acte a été rejeté par le conservateur qui demande : 1° une attestation de propriété après le décès de Mme veuve C. alors que cette dernière avait cédé tous ses droits à la petite-fille, prétextant qu'il restait la réserve de la fille de Mme B. ; 2° malgré la clause du cahier des charges ci-dessus relaté, la publicité du procès-verbal d'adjudication, prétextant que ladite adjudication rend le collicitant propriétaire vis-à-vis des tiers, alors que dans plusieurs cas semblables antérieurs à l'acte susvisé, les précédents conservateurs et lui-même n'avaient jamais exigé la publicité du procès-verbal d'adjudication. Il lui demande si un conservateur d'hypothèques peut exiger, dans ce cas, les publications autres que celle du partage. » Le 18 février 1967, le Journal officiel publiait la réponse suivante : « La question est étudiée en liaison avec les départements ministériels intéressés. Il y sera répondu dès que possible. » Il lui demande quel délai lui paraît encore nécessaire pour terminer l'étude de la question posée.

3720. — 21 septembre 1967. — M. Westphal rappelle à M. le ministre de la justice que l'article 13 du code de la route prévoit que la suspension du permis de conduire peut être prononcée par les tribunaux. L'article L. 14 énumère les infractions susceptibles d'entraîner le retrait du permis. Si le titulaire du permis de conduire n'a pas fait appel, le parquet fait délivrer par le greffe un extrait du jugement qui est envoyé aux autorités de la police ou à la gendarmerie, pour confiscation du permis en échange d'un reçu. Il existe donc un délai entre le jour où le jugement est devenu définitif et celui où le permis est effectivement retiré. Il lui demande : 1° quand doit commencer la peine prononcée par le tribunal. Il souhaiterait que lui soit précisé si celle-ci commence après l'expiration du délai d'appel de dix jours, puisque la condamnation est alors devenue définitive, ou lorsque le permis est matériellement remis aux policiers ou aux gendarmes chargés de son retrait ; 2° s'il peut lui indiquer si un automobiliste qui vient d'être condamné à une suspension de permis par le tribunal correctionnel est en infraction s'il continue à piloter son véhicule, en attendant qu'ou lui retire son permis ; 3° si un automobiliste venant d'être condamné à une suspension de permis et impliqué dans un accident, avant le retrait effectif de son permis, peut se voir refuser par sa compagnie d'assurance une indemnisation, prétexte pris que dans cette situation le conducteur de l'automobile est à considérer comme un chauffeur sans permis.

3625. — 16 septembre 1967. — M. Lafay insiste auprès de M. le ministre de l'équipement et du logement sur les graves inconvénients consécutifs aux travaux de réfection de la chaussée de l'autoroute de l'Ouest, aux abords de Paris et spécialement à proximité de

Trappes et de Vaucresson. Ces travaux ont été mis en route durant la période de vacances d'été, ce qui est louable, mais menés à un rythme si lent qu'ils se poursuivent actuellement, alors que la circulation, redevenue très active depuis une quinzaine de jours, est présentement d'une intensité qui ne fera que s'accroître et atteindra un maximum à la rentrée des classes. Il ne semble pas que les services responsables se soucient sérieusement de la gêne causée aux usagers, sinon, il est bien évident que ces travaux d'entretien auraient pu être mis en œuvre simultanément sur plusieurs tronçons de l'autoroute en faisant appel, si nécessaire, à plusieurs entreprises, alors que, dans le système pratiqué, ils sont exécutés par tronçons successifs, de telle manière qu'ils entravent la circulation durant beaucoup plus longtemps qu'il n'est nécessaire. Cette lenteur aboutit à embosser l'autoroute et à augmenter notablement (pratiquement à tripler) la durée du double trajet quotidien des automobilistes qui, travaillant à Paris, ont élu domicile en banlieue, répondant ainsi aux vœux des pouvoirs publics concernant la décentralisation urbaine, ce dont ils n'ont pas à se féliciter actuellement. Il y a lieu de remarquer, en outre, que la méthode adoptée, outre sa lenteur, ne paraît pas toujours donner des résultats techniquement parfaits. Il lui demande donc, compte tenu des inconvénients inévitables causés par les grands travaux d'aménagement sur l'ensemble du réseau routier, qu'il n'en soit pas ajouté d'évitables et que toutes instructions soient données pour qu'une meilleure attention aux intérêts des usagers conduise, à l'avenir, à exécuter rapidement et opportunément les travaux d'entretien de l'autoroute de l'Ouest.

3645. — 16 septembre 1967. — M. Neuwirth rappelle à M. le ministre de l'équipement et du logement que, dans le cadre des mesures actuellement à l'étude et destinées à prévenir les accidents de la route, le problème du contrôle obligatoire des véhicules automobiles a fait l'objet d'un examen spécial au terme duquel, semble-t-il, le principe de cette mesure n'a pas été retenu, motif pris des dépenses entraînées à cet effet par les automobilistes. Il lui fait remarquer, cependant, que le défaut d'entretien, comme l'usure résultant de « l'âge » d'un véhicule automobile sont, très souvent, à l'origine d'accidents graves. C'est d'ailleurs pourquoi de nombreux pays étrangers (Allemagne, Angleterre, Hollande, Suisse, etc.) ont institué un contrôle technique périodique obligatoire. Il lui fait remarquer, également, que les vitesses réalisées actuellement par les voitures de tourisme sembleraient devoir exiger de ces dernières un parfait état technique. Compte tenu de l'extrême importance de ce problème, lié à l'actuelle aggravation des accidents de la route, il lui demande s'il ne pourrait faire procéder à un nouvel examen destiné à la mise en place d'un système de contrôle technique obligatoire des véhicules automobiles, au double point de vue entretien et « âge » de véhicule.

3665. — 18 septembre 1967. — M. Robert Vizet expose à M. le ministre des transports où la suite des protestations des usagers et des démarches des organisations syndicales ainsi que d'élus, il avait été décidé d'assurer le chauffage des trains sur la ligne de Sceaux, à partir de zéro degré. Or, une note récente de la direction ramène ce seuil de chauffage à moins cinq degrés, ce qui ne manquera pas de renouveler les désagréments que subissaient les voyageurs et les employés. Il lui demande s'il n'entend pas faire reconsidérer cette décision, afin que le chauffage soit assuré dès que la température descend à zéro degré.

3666. — 18 septembre 1967. — M. Robert Ballanger attire l'attention de M. le ministre des transports sur les graves conséquences qu'entraîne l'augmentation récente des tarifs de transports à Paris et dans la banlieue pour les invalides et les grands infirmes. Ceux-ci sont, avec les personnes âgées, très durement touchés par ces dispositions. En effet, ils se déplacent difficilement et doivent utiliser les transports en commun, même pour de courtes distances. Ces augmentations grèvent donc lourdement leur modeste budget et vont aggraver une situation qui, pour la plupart, était déjà des plus difficiles. En conséquence, il lui demande s'il ne semble pas justifié au Gouvernement de délivrer des cartes de réduction sur les transports en commun aux titulaires de la carte d'invalidité (aide sociale, aveugles et grands infirmes), comme le demande l'A. M. I.

3696. — 20 septembre 1967. — M. Pierre Bas expose à M. le ministre de l'équipement et du logement que, très fréquemment, des véhicules à l'arrêt sont endommagés par d'autres véhicules. Il arrive assez souvent que les responsables des dommages se gardent bien de laisser la moindre trace permettant de les identifier et de faire jouer leur responsabilité civile. L'article 22 du code de la route étant ainsi conçu : « tout conducteur d'un véhicule qui, sachant que ce véhicule vient de causer ou d'échapper à un accident, ne se sera pas arrêté, et aura tenté ainsi d'échapper à la responsabilité pénale ou civile qu'il peut avoir encourue, etc. », il semble qu'il y aurait

lieu de modifier ce texte et notamment de supprimer le mot « ainsi ». Il lui demande si un travail de mise à jour du code de la route est actuellement à l'étude et, dans l'affirmative, si la suggestion faite pourrait être retenue.

3703. — 20 septembre 1967. — M. Ramette demande à M. le ministre des transports : 1^o quelles mesures ont été prises en vue d'assurer la désinfection des wagons ayant servi au transport des cargaisons d'os broyés importés de l'Inde et qui sont à l'origine de la contamination de plusieurs dockers de Dunkerque avec conséquence mortelle pour l'un d'entre eux ; 2^o s'il est envisagé des mesures de contrôle qui permettraient, à l'avenir, de prendre en temps utile les mesures prophylactiques indispensables.

LISTE DE RAPPEL DES QUESTIONS ECRITES auxquelles il n'a pas été répondu dans le délai supplémentaire d'un mois suivant le premier rappel.

(Application de l'article 138 [alinéas 2 et 6] du règlement.)

2894. — 12 juillet 1967. — M. Desson appelle l'attention de M. le ministre de l'industrie sur l'état de « sous-administration » du « secteur des métiers », c'est-à-dire de l'artisanat français. Cette situation n'a évolué que dans le sens de la dégradation depuis que, il y a trois ans, dans une réponse à une question écrite, un de ses prédécesseurs s'en déclarait pleinement conscient (*Journal officiel* du 24 juin 1964). Il lui rappelle que ce « secteur » groupe 850.000 petites entreprises qui, avec leurs chefs, les collaborateurs familiaux, les compagnons et les apprentis, représentent 12 p. 100 de la population active et jouent un rôle indispensable dans la vie économique et sociale du pays. Dans ces conditions, il lui demande quelles mesures il compte prendre pour que le service de l'artisanat de son département, privé de directeur depuis quatre ans, rattaché de façon surprenante à la direction de la propriété industrielle et manifestement débordé faute d'effectifs suffisants et qualifiés, soit, par un renouvellement de ses structures et de son personnel, enfin mis en mesure d'accomplir les tâches qui lui reviennent au lieu d'en rétrocéder une part importante à des groupements ou à des associations sans responsabilité réelle quoique largement financés par des deniers publics.

3260. — 5 août 1967. — M. Orvoën demande à M. le ministre des anciens combattants et victimes de guerre s'il n'estime pas qu'il serait équitable de reconnaître le droit à la carte du combattant aux militaires qui sont titulaires d'une citation individuelle donnant droit à la Croix de guerre acquise dans une unité combattante, même s'ils n'ont pas appartenu pendant 3 mois à des formations réputées combattantes.

3291. — 10 août 1967. — M. Rosselli signale à M. le ministre des anciens combattants et victimes de guerre que le nombre des pourvois engagés par ses services devant les cours régionales des pensions n'a fait qu'augmenter au cours de ces dernières années. Il a atteint dans certains départements près de 45 p. 100 de l'ensemble des appels devant cette juridiction. Dans la plupart de ces instances, les conclusions doivent être attendues de ses services des mois lorsque ce n'est pas des années. Il lui demande : 1^o quelles raisons justifient ces pourvois lorsque le tribunal des pensions a donné satisfaction aux intéressés d'après les conclusions de l'expert médical (accepté des parties), précisant les droits des intéressés ; 2^o quelles mesures il pense prendre : a) pour limiter le nombre exagéré de ces pourvois, qui alourdit le travail des cours régionales ; b) pour réduire à quelques mois la durée d'envoi des conclusions rédigées par ses services.

3261. — 5 août 1967. — M. Orvoën expose à M. le ministre des anciens combattants et victimes de guerre qu'un certain nombre d'anciens résistants se sont vu refuser l'attribution de la carte de combattant volontaire de la résistance du fait que le certificat national d'appartenance aux F. F. I., délivré par le général commandant de région militaire ne mentionnait que quelques jours d'appartenance à la Résistance. Les intéressés possèdent à l'heure actuelle de nouvelles attestations d'appartenance portant la signature de chefs et d'officiers ayant la qualité d'authentiques résistants qui avaient été rejetées par les commissions parce qu'elle ne portaient pas la signature du colonel liquidateur national, et qui maintenant portent cette signature. Il lui demande s'il ne serait pas possible de revenir sur les décisions de rejet qui sont intervenues et d'examiner à nouveau les dossiers des intéressés.

3254. — 5 août 1967. — **M. Zimmermann** expose à **M. le ministre de l'économie et des finances** que les biens d'investissement, acquis en 1967 par les entreprises et actuellement exclus du droit à déduction de la T. V. A., ouvriront droit, à compter du 1^{er} janvier 1968, date d'application de la réforme des taxes sur le chiffre d'affaires, à déduction de la moitié de la taxe qui les a grevés. Un problème se pose en ce qui concerne les amortissements qui pourront être pratiqués sur ces biens, en 1967 et en 1968. En 1967, lesdits biens devront être inscrits au bilan des entreprises, pour leur prix de revient total, taxe comprise, puisqu'ils n'ouvriront pas droit, au cours de cette année-là, à déduction de la T. V. A. qui les a grevés et les amortissements devront être pratiqués sur ce prix de revient au taux correspondant à la durée d'utilisation de ces biens. En 1968, les entreprises pourront déduire, au maximum, la moitié de la taxe qui a grevé les biens précités. Il lui demande, en conséquence, si les entreprises pourront, en 1968, pratiquer les amortissements sur le prix de revient diminué de la T. V. A. ainsi déduite, sans avoir à procéder à une régularisation du montant des amortissements de l'année précédente, comme il en a été ainsi pour la déduction fiscale de 10 p. 100 pour investissements, quitte à retenir le prix de revient diminué de la T. V. A. comme nouvelle limite de l'amortissement, ou si, au contraire, une régularisation devra être effectuée, en 1968, et, dans l'affirmative, dans quelles conditions.

3255. — 5 août 1967. — **M. Meunier** demande à **M. le ministre de l'économie et des finances** s'il peut lui faire savoir si, dans un but de simplification pour les petits employeurs, il n'estime pas possible d'autoriser les employeurs occupant moins de dix salariés à s'acquitter trimestriellement, des sommes dues au titre du versement forfaitaire et de la majoration pour salaires mensuels supérieurs à 2.500 F comme cela se fait pour les cotisations aux U. R. S. S. A. F. et aux organismes de retraite. D'autre part, il lui demande si, dans le même but, la somme de 200 F fixée par l'article 369 de l'annexe III du code général des impôts pour exiger, sous peine de pénalité, le paiement, mensuellement, des sommes dues au titre du versement forfaitaire et de la majoration, ne pourrait être relevé à 1.000. Au cas où ces suggestions ne devraient pas être retenues, il lui demande de lui faire connaître, pour l'année 1966, les montants respectifs des versements forfaitaires acquittés mensuellement et trimestriellement.

3257. — 5 août 1967. — **M. de Poulpiquet** rappelle à **M. le ministre de l'économie et des finances** que l'article 7 de la loi n° 62-933 du 8 août 1962 prévoit que le preneur en place qui exerce son droit de préemption bénéficie pour son acquisition de l'exonération des droits de timbre et d'enregistrement, sous réserve que l'acquéreur prenne l'engagement, pour lui et ses héritiers, de continuer à exploiter personnellement le fonds acquis pendant un délai minimum de cinq ans à compter de l'acquisition. Il lui expose qu'une ferme a été acquise dans ces conditions en 1963, l'acquéreur étant alors exonéré des droits de timbre et d'enregistrement. Cet acquéreur étant actuellement décédé, sa veuve exploite cette ferme, son fils étant d'ailleurs coexploitant. Elle souhaite lui vendre cette exploitation. L'intéressée est âgée de cinquante-huit ans et a encore à sa charge un enfant mineur. Il lui demande si la réalisation de la vente envisagée permettra au fils, coexploitant acquéreur, de bénéficier également de l'exonération des droits de timbre et d'enregistrement.

3258. — 5 août 1967. — **M. Zimmermann** expose à **M. le ministre de l'économie et des finances** que dans les secteurs céréaliers et des matières grasses dont le marché unique est instauré depuis le 1^{er} juillet 1967, dans le cadre de la Communauté économique européenne, des restitutions et des aides seront attribuées, dans certains cas, par le Fonds européen d'orientation et de garantie agricole (F. E. O. G. A.) pour ramener le coût des matières premières au niveau des marchés internationaux ou à parité de produits concurrents. Ces subventions, souvent calculées sur la base des produits finis obtenus et destinées à en réduire le prix de vente (en particulier farines exportées, huiles produites), n'ont pas le caractère de subventions d'exploitation accordées à des industries, mais celui d'aides à l'agriculture versées au stade de la transformation de matières premières agricoles. Il lui demande, en conséquence, si, dans le cadre des prescriptions réglementaires sur la présentation des bilans et des comptes d'exploitation, ces sommes, qui sont des suppléments de prix, ne devraient pas être portées au crédit du compte « Ventes » et non à celui du compte « Subventions d'exploitation reçues », la compensation avec les achats, pourtant logique, n'étant pas admise.

3262. — 5 août 1967. — **M. Frédéric-Dupont** rappelle à **M. le ministre de l'économie et des finances** que, selon les termes mêmes de l'exposé des motifs de l'article 9 du projet de loi n° 227, devenu l'article 11 de la loi n° 59-1472 du 28 décembre 1959, portant réforme de contentieux fiscal et divers aménagements fiscaux : « Dans sa nouvelle conception, l'impôt sur le revenu des personnes physiques exige une compensation entre les déficits et les revenus des diverses catégories ». Ces dispositions sont actuellement reprises sous les articles 13 et 156 II du code général des impôts, tandis que subsiste l'article 168, dans sa rédaction antérieure, résultant des ordonnances n° 58-1374 du 30 décembre 1958 et n° 59-246 du 4 février 1959 : l'antinomie est flagrante même si la jurisprudence semble entériner les conséquences de la coexistence des textes. Il demande si la volonté du législateur, clairement exprimée, peut être tenue en échec en considérant actuellement que « eu égard au caractère très général des dispositions de l'article 168 du code général des impôts, aucune catégorie de contribuables ayant leur domicile en France ne saurait échapper au champ d'application dudit article... » (B. O. C. D. n° 3824) aboutissant à une taxation forfaitaire des signes extérieurs.

3264. — 5 août 1967. — **M. Cousté** demande à **M. le ministre de l'économie et des finances** en vertu de quel texte et pour quel motif les élèves d'écoles techniques, comme l'Institut industriel du Nord, et l'école centrale lyonnaise notamment, bénéficiant de prêts d'Electricité de France (précontrats), percevant chaque mois une somme au demeurant relativement modeste, moyennant un engagement de plusieurs années à Electricité de France, se trouvent soumis du fait de la perception de cette somme à une imposition nouvelle.

3265. — 5 août 1967. — **M. Cousté** rappelle à **M. le ministre de l'économie et des finances** que les plus-values immobilières visées par l'article 3 de la loi n° 63-1841 du 19 décembre 1963 sont retenues, à concurrence d'une certaine fraction, dans les bases de l'impôt sur le revenu des personnes physiques. Il lui expose qu'en raison tant de l'application du quotient familial que du taux progressif de l'impôt, ce principe entraîne très fréquemment des inégalités évidentes, en particulier dans le cas où un terrain à bâtir est vendu par plusieurs propriétaires indivis, de situations fiscales différentes. Il lui demande s'il n'estime pas : 1° que les plus-values dont il s'agit devraient être exclues des bases de l'impôt sur le revenu des personnes physiques, puisqu'elles constituent de toute évidence des gains en capital et non des revenus ; 2° qu'elles devraient être assujetties à un prélèvement d'un taux fixe ainsi qu'il est procédé pour certains profits de construction (taxables au prélèvement de 15 p. 100 libératoire en vertu de l'article 28 de la loi du 15 mars 1961 bien que formant des revenus), et pour les plus-values à long terme dégagées lors de la cession par une entreprise industrielle ou commerciale d'éléments de son actif immobilisé (imposables à 10 p. 100 en vertu de l'article 12 de la loi n° 65-566 du 12 juillet 1965).

3267. — 5 août 1967. — **M. Cousté** expose à **M. le ministre de l'économie et des finances** le cas d'une entreprise française qui poursuivant un important effort d'exportation a été amenée à accorder à sa clientèle une garantie de deux ans qui vient d'être portée à trois ans, argument essentiel de vente. Elle produit des appareils incorporés dans les circuits de chauffage central dont la mise en place, mise en service et surtout la remise en marche après un arrêt de plusieurs mois débordent nécessairement sur l'année ou les années suivant celle au cours de laquelle a lieu la fourniture. Il ne peut en aucun cas y avoir confusion, au cours d'un exercice, entre la vente, dont le prix comprend une allocation destinée à faire face au risque de garantie et la charge même de la garantie, c'est-à-dire la réparation gratuite et la fourniture des pièces détachées ou même le remplacement de l'appareil défaillant. Cette entreprise a donc, pour compenser le montant de l'allocation pour risque incorporée au prix de vente, constitué une provision qui doit permettre d'éviter que l'impôt sur les sociétés n'absorbe la moitié de la somme réservée pour faire face à l'obligation contractée à l'égard des clients. Au cours d'un contrôle, un agent des contributions directes a rejeté la provision ainsi constituée, en se fondant sur deux arrêts du Conseil d'Etat visant une entreprise accordant une garantie d'un an. Ces arrêts (requêtes 38615, 7^e sous-section, 12 janvier 1959 et requêtes 49541 même sous-section) concernant vraisemblablement des articles destinés à un usage immédiat et continu dont la défaillance doit, pour la plus grande part, survenir au cours même de l'exercice qui a comptabilisé la vente. Il lui demande s'il n'estime pas indispensable de mettre les industriels français à même de se présenter sur le marché international avec des arguments de vente analogues à ceux de leurs concurrents et si ce n'est pas paralyser leur effort que de prélever la moitié de la provision ainsi constituée.

3272. — 7 août 1967. — **M. Palmero** attire l'attention de **M. le ministre de l'économie et des finances** sur l'insuffisance des pensions de retraite des cheminots qui provient du fait que des six éléments fixes composant la rémunération actuelle d'un cheminot en activité, trois seulement sont pris en compte pour le calcul de la pension. Or, le règlement des retraites de 1911 découlant de la loi du 21 juillet 1909 prévoyait initialement l'assimilation aux traitements et salaires soumis à retenue de tous les avantages accessoires ne constituant pas un remboursement de frais, un secours ou une gratification exceptionnelle. Or, depuis de nombreuses années, ces dispositions ne sont plus respectées et le complément de traitement non liquidable comme la prime trimestrielle de productivité ne sont pas pris en compte. Il lui demande si l'on ne pourrait accorder l'intégration dans le traitement soumis à retenue, du complément de traitement non liquidable.

3281. — 9 août 1967. — **M. Rossi** rappelle à **M. le ministre de l'économie et des finances** que le décret n° 61-1101 du 5 octobre 1961 a réalisé une réforme importante en faveur des fonctionnaires de l'Etat, en prévoyant, d'une part, l'intégration des éléments dégressifs dans le traitement de base, et d'autre part, la substitution aux indices bruts 100 1000 des indices réels 100 735. A l'époque, ce décret était considéré comme le point de départ d'une véritable remise en ordre des rémunérations et d'après les engagements pris par le Gouvernement dans l'exposé des motifs dudit décret, il devait être suivi d'une réouverture de l'éventail hiérarchique permettant d'atteindre le rapport 100 800. Or, après une première mesure portant à 760 le sommet de la grille indiciaire, aucune amélioration de celle-ci n'a été accordée malgré les nombreuses demandes formulées par les organisations professionnelles de cadres de la fonction publique. Il lui demande de lui indiquer : 1° pour quelles raisons les engagements pris en 1961 en ce qui concerne l'ouverture de la grille indiciaire n'ont pas été tenus, alors qu'à cette époque, il avait été jugé indispensable de procéder par étapes successives, à la reconstitution d'un éventail hiérarchique ; 2° s'il n'envisage pas d'insérer dans le projet de budget pour 1968, les crédits nécessaires pour réaliser en ce sens une première étape.

3266. — 5 août 1967. — Se référant à sa question écrite 16433, et à la réponse ministérielle du 5 mars 1966, **M. Cousté** demande à **M. le ministre des transports** s'il peut lui préciser : 1° quelle est la position du Gouvernement en ce qui concerne la desserte de l'aérodrome de Lyon-Bron par des compagnies aériennes étrangères, et celle de la Compagnie nationale Air France ; 2° si les compagnies aériennes étrangères les plus intéressées par une desserte éventuelle de cet aérodrome ont été consultées pour déterminer leur intérêt véritable, et quels sont les termes de leur réponse ; 3° où en sont les discussions relatives à la possible ouverture par la Compagnie, Swissair d'une ligne Lyon-Genève-Zürich, prévue pour 1967.

3274. — 7 août 1967. — **M. Commenay** expose à **M. le ministre des transports** que des renseignements qui lui ont été fournis par les organisations professionnelles, il ressort qu'après la majoration générale des tarifs de 7,78 p. 100 intervenue le 20 juin

dernier, la S. N. C. F. se proposerait de soumettre à son approbation, dans le courant du mois d'août, une augmentation du tarif spécial des transports de bois de mines à destination des différents bassins des charbonnages de France. Il lui précise que, d'après les renseignements qu'il a pu obtenir, cette majoration serait de 19 p. 100, ce qui porterait l'augmentation des tarifs de transport des bois de mines, depuis le mois de juin, à près de 27 p. 100. Il lui indique en outre que, si les charbonnages de France ont pris à leur charge l'augmentation générale des tarifs du 20 juin, il est certain que si la nouvelle demande de la S. N. C. F. était acceptée, ils ne manqueraient pas de la faire supporter entièrement ou presque totalement par les fournisseurs sous forme de participation aux frais de transport. Une telle mesure aurait de très graves conséquences pour la profession et surtout pour la région du Sud-Ouest qui se trouve particulièrement éloignée des bassins miniers. La production des bois de mines ne serait plus rentable et ce serait un nouveau débouché qui risquerait d'être perdu pour les exploitants forestiers du Sud-Ouest. Il lui demande s'il n'envisage pas, afin de ne point pénaliser les exploitants forestiers du Sud-Ouest, de refuser à la S. N. C. F. cette demande d'augmentation des tarifs.

3303. — 11 août 1967. — **M. Michel Durafour** demande à **M. le ministre d'Etat, chargé de la recherche scientifique et des questions atomiques et spatiales**, pour quelles raisons au commissariat à l'énergie atomique, les organisations syndicales n'ont pas, comme à l'E. G. F. ou à la S. N. C. F., de représentation, donc de participation, aux organismes de direction et pourquoi un organisme similaire aux comités d'entreprise n'assure pas en particulier la gestion des activités sociales.

Rectificatif

au Journal officiel, *Débats Assemblée nationale*, du 16 septembre 1967.

QUESTIONS ORALES

Le texte ci-dessous se substitue au texte inséré page 3227.

Question orale sans débat.

3531. — 16 septembre 1967. — **M. André Rey** attire l'attention de **M. le ministre de l'éducation nationale** sur les difficultés de la prochaine rentrée de l'Université, dans les facultés de droit, de lettres, de sciences, par suite de la création insuffisante de postes d'enseignants, de tuteurs, de moniteurs, d'assistants. Les assemblées de faculté avaient présenté des demandes fondées sur les nécessités, judicieusement étudiées, de la prochaine rentrée. Ces demandes n'étant qu'en partie satisfaites, il lui demande : 1° les décisions qu'il compte prendre pour permettre à tous les étudiants inscrits de suivre le nombre de séances de travaux pratiques prévues par la réforme et indispensables pour un enseignement efficace et de qualité ; 2° s'il compte prévoir dans le budget de 1968 les crédits nécessaires, cet annonce étant manifestement insuffisants, afin de permettre, en 1968-1969, un enseignement normal ne compromettant pas le succès de la réforme entreprise.

Ce numéro comporte le compte rendu intégral des trois séances
du jeudi 26 octobre 1966.

1^{re} séance : page 4151. — 2^e séance : page 4169. — 3^e séance : page 4195